



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE *du Pays du Ternois*

**2015
2030**

LIVRE 3

Document
d'Orientation et d'Objectifs



DOO approuvé en Comité syndical
du 7 avril 2016

Syndicat Mixte pour le
SCoT du Pays du Ternois



Agence d'Urbanisme de
l'Artois



Document

d'

Objectif

et d'

Orientations

Partie 1 : Pour une structuration équilibrée du territoire et une dynamique de développement économique et agricole

Partie 2 : Pour un cadre de vie attractif, fonctionnel et harmonieux

Partie 3 : Pour une préservation de la biodiversité, des ressources naturelles, du climat et la maîtrise de l'énergie





Sommaire du DOO

Partie 1. Pour une structuration équilibrée du territoire et une dynamique de développement économique et agricole p. 9 - 36

1. Une structuration équilibrée du Pays du Ternois, renforçant le maillage multipolaire du territoire p. 12 - 22

- A. S'appuyer sur les six pôles structurants pour assurer le développement du territoire p. 12 - 14
- B. Limiter à environ 142 ha la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 p. 15 - 16
- C. Garantir un urbanisme et un aménagement rural de qualité, qui contribue à la réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques p. 16 - 22

2. Une stratégie de développement économique appuyée sur l'armature spatiale du SCoT p. 23 - 31

- A. Prioriser les pôles structurants et les sept parcs d'activités stratégiques pour localiser l'offre économique p. 23 - 26
- B. Qualifier et requalifier l'aménagement des espaces d'accueil d'activités économiques p. 26 - 28
- C. Favoriser la revitalisation commerciale des centres-bourgs et un aménagement commercial de qualité p. 29 - 31

3. Une économie agricole forte à protéger et pérenniser p. 32 - 36

- A. Pérenniser la vocation agricole du foncier p. 32 - 33
- B. Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole p. 33 - 34
- C. Orienter l'agriculture vers des pratiques et des systèmes d'exploitation durables p. 35
- D. Prendre en compte la production sylvicole p. 36

Partie 2. Pour un cadre de vie attractif, fonctionnel et harmonieux p. 37 - 64

1. Des équipements et services à planifier dans une logique de maillage et de mutualisation p. 40 - 42

- A. Préparer le territoire au déploiement du numérique p. 40 - 41
- B. Adapter les équipements et services en fonction des besoins de la population p. 41 - 42

2. Une stratégie d'urbanisme axée sur les principes de proximité, d'accessibilité et de mobilité p. 43 - 49

- A. Conforter le TER par une stratégie de densification et de rabattement sur les points de desserte de Saint-Pol-sur-Ternoise, Anvin et Pernes p. 43 - 46

B. Contribuer au développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile	p. 46 - 49
3. Une offre d'habitat mieux adaptée aux évolutions de la population et des modes de vie	p. 50 - 53
A. Mettre en place un parcours résidentiel complet	p. 50 - 52
B. Poursuivre les actions d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant	p. 52 - 53
4. La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie	p. 54 - 64
A. Préserver les grands paysages	p. 55 - 56
B. Maintenir les structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles	p. 57 - 59
C. Veiller à la qualité des franges et à la valorisation des entrées de bourgs	p. 59 - 61
D. Préserver la qualité du bâti et restaurer le patrimoine des bourgs et villages	p. 61 - 64

Partie 3. Pour une préservation de la biodiversité, des ressources naturelles, du climat et la maîtrise de l'énergie **p. 65 - 87**

1. Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT	p. 67 - 73
A. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois	p. 68 - 71
B. Limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles	p. 71 - 72
C. Intensifier la présence du végétal dans la trame bâtie	p. 73
2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau	p. 74 - 78
A. Préserver et restaurer les milieux aquatiques	p. 74 - 76
B. Protéger la ressource souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions	p. 76 - 77
C. Maîtriser les écoulements d'eaux pluviales	p. 78
3. L'engagement dans la transition énergétique via l'autonomie du Ternois	p. 79 - 82
A. Réduire les consommations énergétiques par le renforcement de l'efficacité et de la sobriété énergétique du territoire	p. 79 - 80
B. Promouvoir le mix énergétique et les énergies renouvelables	p. 81 - 82
4. Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique	p. 83 - 87
A. Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus	p. 83 - 84
B. Intégrer la gestion des déchets, des pollutions, la protection contre les nuisances sonores et olfactives dans les projets d'urbanisation	p. 85 - 86
C. S'adapter au changement climatique, plus particulièrement dans les secteurs de vulnérabilité élevée comme les vallées	p. 86 - 87

Introduction sur le DOO

« Dans le respect des orientations définies par le PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) détermine :

- les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Le DOO assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »

Article L141-5 du Code de l'Urbanisme (recodifié)

Le DOO traduit la stratégie du PADD en **principes, orientations et objectifs**, qui vont permettre de mettre en œuvre le schéma sur le territoire. Ce document a une portée juridique, il est **opposable dans une relation de compatibilité** aux documents de planification et à certaines opérations. Il représente ainsi **le cadre de référence** des PLU/POS, cartes communales, DUP, ZAC, opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher...

Pour aboutir à ce document, la **Commission stratégique**, composée des membres du Bureau syndical, s'est réunie à plusieurs reprises, sur les thèmes suivants :

- **Développement économique** en octobre 2013
- **Agriculture** en octobre 2013
- **Foncier** en novembre 2013
- **Urbanisme angle climat et angle paysage** en décembre 2013
- **Trame verte et bleue et eau** en janvier 2014

Chacune de ces réunions a été **préparée à l'amont avec les personnes publiques associées et les acteurs locaux** directement concernés par les thématiques traitées.

En février et mars 2014 **les principales mesures du DOO ont été présentées en Comité Syndical pour en débattre et les partager avec l'ensemble de l'assemblée.**

Les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) publiées en mars et juin 2014 ont engendré quelques transformations sur le projet de DOO.

De plus, **l'évaluation environnementale** menée en parallèle a permis de nourrir ce document dans le but d'éviter et réduire au maximum les impacts sur l'environnement.

Guide de lecture

Chaque partie abordée au sein du document peut se décliner comme tel :

Éléments de contexte :

- Introduction des chapitres et parties
- Rappel d'éléments de diagnostic
- Constats en rapport avec les orientations

XXXXXXXX :

Définition d'un vocabulaire spécifique

PRINCIPES, OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES

Pour rappel, l'ensemble des documents et projets énumérés ci-dessous doivent être compatibles avec les principes, objectifs, orientations et dispositions prescriptives du D00 (L142-1 du CU) :

- Documents d'urbanisme locaux = Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux + Cartes communales
- Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)
- Opérations d'aménagement d'envergure = Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et périmètres provisoires de ZAD + Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) + Opérations et constructions d'une surface de plancher de plus de 5 000 m² + constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant
- Délimitation des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- Projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale et permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale
- Projets d'établissement de spectacles cinématographiques soumis à autorisation

Les éléments de recommandation (non opposables) sont toujours signalés par un encadré spécifique.

BOÎTE À OUTILS

- Conseils à la rédaction des documents d'urbanisme et modalités de mise en oeuvre des objectifs et orientations du D00

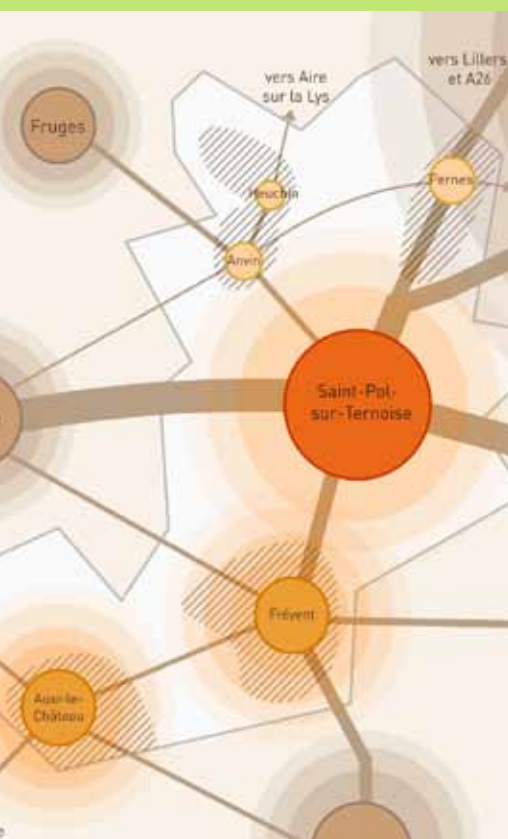
BOÎTE À IDÉES

- Conseils permettant de guider la réflexion des collectivités locales en complément des outils urbanistiques

Les documents graphiques du D00 sont imprimés à la bonne échelle sur des feuillets complémentaires à ce livre.

PARTIE 1

Pour une **structuration équilibrée**
du territoire et une **dynamique** de
développement économique
et **agricole**





PARTIE 1 : Pour une structuration équilibrée du territoire et une dynamique de développement économique et agricole **p. 9 - 36**

1. Une structuration équilibrée du Pays du Ternois, renforçant le maillage multipolaire du territoire **p. 12 - 22**

- A. S'appuyer sur les six pôles structurants pour assurer le développement du territoire p. 12 - 14
- B. Limiter à environ 142 ha la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 p. 15 - 16
- C. Garantir un urbanisme et un aménagement rural de qualité, qui contribue à la réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques p. 16 - 22

2. Une stratégie de développement économique appuyée sur l'armature spatiale du SCoT **p. 23 - 31**

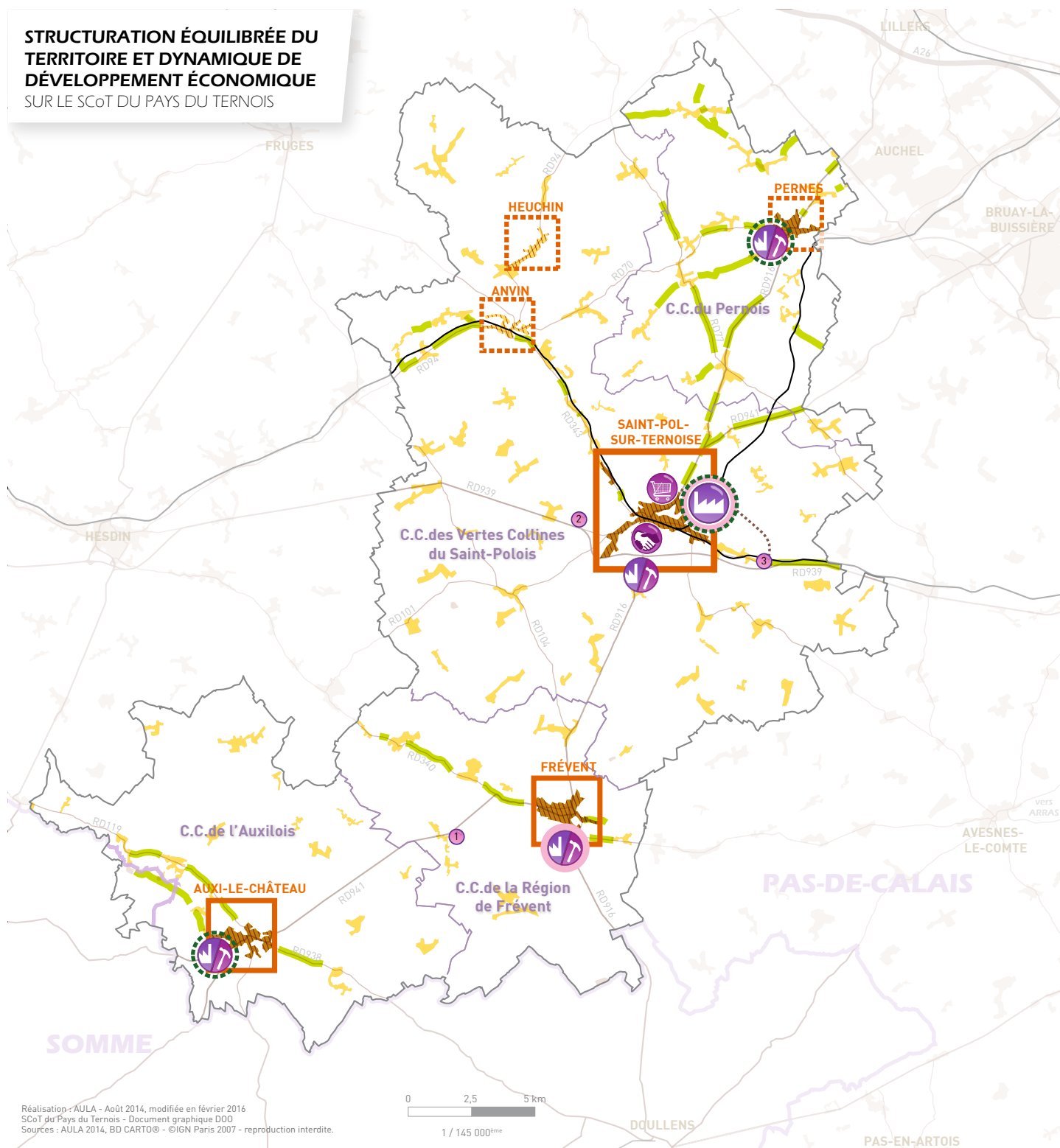
- A. Prioriser les pôles structurants et les sept parcs d'activités stratégiques pour localiser l'offre économique p. 23 - 26
- B. Qualifier et requalifier l'aménagement des espaces d'accueil d'activités économiques p. 26 - 28
- C. Favoriser la revitalisation commerciale des centres-bourgs et un aménagement commercial de qualité p. 29 - 31

3. Une économie agricole forte à protéger et pérenniser **p. 32 - 36**

- A. Pérenniser la vocation agricole du foncier p. 32 - 33
- B. Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole p. 33 - 34
- C. Orienter l'agriculture vers des pratiques et des systèmes d'exploitation durables p. 35
- D. Prendre en compte la production sylvicole p. 36

Ce chapitre a pour objectif de déterminer l'organisation de l'espace choisie pour le Ternois et le respect des grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Les modalités du développement urbain, économique et agricoles sont définies en lien avec l'armature territoriale.

STRUCTURATION ÉQUILIBRÉE DU TERRITOIRE ET DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR LE SCoT DU PAYS DU TERNOIS



Réalisation : AULA - Août 2014, modifiée en février 2016
 SCoT du Pays du Ternois - Document graphique D00
 Sources : AULA 2014, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.

LÉGENDE

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES SIX PÔLES STRUCTURANTS DU SCoT DU PAYS DU TERNOIS :

- Pôle central majeur du territoire (Saint-Pol-sur-Ternoise et les communes de Saint-Michel-sur-Ternoise, Gauchin-Verloingt et Ramecourt)
- Pôle d'équilibre (Frévent et Auxi)
- Pôle de proximité (Pernes, Anvin et Heuchin)

Dans ces pôles structurants :

- Renforcer et prioriser l'accueil des services, commerces, équipements pour l'enfance, l'éducation, la santé, le social, la culture, les sports et services à la personne
- Produire la moitié des logements prévus pour l'ensemble du territoire

GARANTIR UN URBANISME ET UN AMÉNAGEMENT RURAL DE QUALITÉ :

- Favoriser le renouvellement urbain en réinvestissant et valorisant les lieux délaissés (friche, logements vacants...)
- Privilégier la densification du tissu villageois en priorisant le comblement des dents creuses

DÉVELOPPER UNE OFFRE ÉCONOMIQUE COMPLÉMENTAIRE AUX CENTRALITÉS DANS LES PARCS D'ACTIVITÉS STRATÉGIQUES :

- Pôle d'intérêt régional à vocation dominante industrielle
- Pôle économique d'intérêt communautaire :
 - à vocation mixte (industrie légère, artisanat, bureaux, commerces, services...)
 - à vocation dominante commerciale
 - à vocation dominante de bureaux et services
- Renforcer les aménagements écologiques pour respecter la trame verte et bleue
- Prévoir une possibilité d'extension de la zone d'activité
- Projets économiques hors parc d'activités :
 - 1- projet d'implantation d'une usine de lin à Fortel-en-Artois
 - 2- projet d'extension du circuit automobile de Croix-en-Ternois
 - 3- projet d'implantation d'une entreprise de matériaux à Roëllecourt

PÉRENNISER ET PROTÉGER L'ÉCONOMIE AGRICOLE :

- Maintenir les coupures agricoles entre les villages, dans les fonds de vallées et le secteur périurbain du Pernois

Éléments de contexte

- espace artificialisé
- PERNES pôle principal
- limite départementale
- limite du Pays du Ternois
- limite d'EPCI
- autoroute
- départementale principale
- autre départementale
- contournement de Saint-Pol
- voie ferrée



1. UNE STRUCTURATION ÉQUILIBRÉE DU PAYS DU TERNOIS, RENFORÇANT LE MAILLAGE MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE

L'objectif principal du SCoT est d'organiser le développement équilibré du territoire, entre ville et campagne, entre préservation et urbanisation, entre extension, renouvellement et densification urbaine...

Ainsi, le SCoT a identifié une armature territoriale propre au Pays du Ternois, qui cible six pôles structurants comme sites préférentiels de développement et de renouvellement urbain, tout en rappelant le rôle des communes rurales qui composent la vie à la campagne.

Les choix d'aménagement urbain, de développement économique et de construction de logements pris dans le SCoT sont adaptés à l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales repérées dans le diagnostic.

De plus, le foncier agricole du Pays du Ternois représente un facteur essentiel de développement territorial, le SCoT l'identifie donc comme une richesse à préserver, à travers la maîtrise de l'artificialisation de l'espace dans les territoires.

A. S'APPUYER SUR LES SIX PÔLES STRUCTURANTS POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

STRUCTURER L'ARMATURE TERRITORIALE AVEC UNE RÉPARTITION DES FONCTIONS PRIVILÉGIANT LES PÔLES STRUCTURANTS

L'armature territoriale du Pays du Ternois définie dans le PADD est à renforcer, par une structuration claire des polarités. **Trois types de pôles structurants ont été définis :**

- **La polarité centrale**, qui intègre la ville-centre de Saint-Pol-sur-Ternoise et les communes de Saint-Michel-sur-Ternoise, Gauchin-Verloingt et Ramecourt ;

- **Les pôles d'équilibre** représentés par les bourgs de Frévent et d'Auxi-le-Château ;

- **Les pôles de proximité** que sont les bourgs de Pernes, Anvin et Heuchin.

Afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle, **les pôles structurants représentent les lieux privilégiés du développement résidentiel et économique du territoire**, sans pour autant empêcher le développement mesuré des villages.

Il s'agit particulièrement de renforcer la population des bourgs-centres afin de pérenniser leur taille critique.

Le maintien et l'accueil de services, de commerces de proximité, et d'équipements pour l'enfance, l'éducation, la santé, le social, le culturel, les sports et loisirs et les services à la personne sont des objectifs primordiaux pour les pôles structurants.

Les politiques de renouvellement urbain et de reconquête des friches urbaines y sont favorisées pour accueillir ce développement.

Afin de mettre en œuvre un aménagement équilibré et solidaire du territoire, deux échelles sont appréhendées : l'échelle du grand territoire, et l'échelle des bassins de vie qui le compose. Pour chacune, **l'équilibre est recherché afin d'éviter un renforcement de disparités socio-démographiques** déjà existantes, voire de renverser la situation à plus long terme.

Pour y parvenir, plusieurs éléments sont à prendre en compte, notamment en matière de répartition des projets de développement. Un des paramètres d'influence est notamment la répartition de l'offre nouvelle en logements, dont les besoins ont été définis en fonction des prévisions démographiques et économiques, et des projets de développement en matière d'aménagement de l'espace.



EQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AVEC UNE RÉPARTITION DES NOUVEAUX LOGEMENTS PAR EPCI

Les 4 intercommunalités du Ternois représentent chacune un territoire de bassin de vie encore plus ou moins autonome au niveau des besoins de la vie courante. Les besoins en logement sont plus importants sur le Pernois et les Vertes collines du Saint Polois, de par la proximité avec l'aire urbaine de Béthune et la présence d'un pôle d'emplois majeur à Saint-Pol.

La répartition des nouveaux logements est à peu près équivalente à celle observée dans les années précédentes, mais un peu plus équilibrée entre le Nord et le Sud du territoire, ce qui permet d'**éviter une accentuation des déséquilibres observés.**

En application de l'article L141-12 du code de l'urbanisme, les 2 220 nouveaux logements à prévoir dans le cadre du SCoT du Pays du Ternois sont répartis dans un premier temps entre les EPCI.

Afin de garantir l'équilibre territorial, l'objectif de production de logements par EPCI doit tendre vers la répartition suivante :

- **49 % pour les Vertes collines du Saint-Polois ;**
- **21 % pour le Pernois ;**
- **15 % pour la Région de Frévent ;**
- **et 15 % pour l'Auxillois.**

Ces pourcentages permettent d'adapter le nombre de logements aux besoins locaux, notamment au regard du contexte socio-démographique et du fonctionnement du marché local du logement.

STRUCTURER L'ARMATURE TERRITORIALE AVEC UNE RÉPARTITION DES NOUVEAUX LOGEMENTS ENTRE PÔLES STRUCTURANTS ET VILLAGES

Tous ces bourgs-centres ont un rôle primordial en matière de structuration de l'espace rural du Ternois, en apportant un maillage de services/équipements pour les communes rurales de leur bassin de vie. Ces bourgs-centres ont tendance à perdre de la population sur les dernières années, alors que les villages des alentours en gagnent.

Il est nécessaire de ne pas accentuer ce phénomène et de rééquilibrer cette situation pour ne pas mettre en péril la vitalité des bourgs et des services qu'ils offrent. Un nouvel équilibre est à rechercher, permettant aux bourgs de retrouver une vitalité démographique, tout en assurant un développement raisonnable des villages.

Les nouveaux logements à prévoir dans le cadre du SCoT sont répartis dans un second temps par pôle structurant, dans l'objectif de favoriser leur croissance démographique. La proportion de logements produits dans l'ensemble des pôles structurants doit doubler par rapport aux années précédentes, en passant de 25% à plus de 50%.

Les efforts de construction à porter par les pôles structurants sont définis selon les ordres de grandeur suivants :

- **L'offre de nouveaux logements au niveau de la polarité centrale** (Saint-Pol-sur-Ternoise, Saint-Michel-sur-Ternoise, Gauchin-Verloingt, Ramecourt) **doit tendre vers 50% des logements prévus à l'échelle des Vertes collines du Saint-Polois ;**
- **L'offre de nouveaux logements au niveau des pôles de proximité d'Anvin et d'Heuchin doit tendre vers 10% des logements prévus à l'échelle des Vertes collines du Saint-Polois ;**



- L'offre de nouveaux logements au niveau **du pôle de proximité de Pernes doit tendre vers 33% des logements prévus à l'échelle du Pernois** ;
- L'offre de nouveaux logements au niveau **du pôle d'équilibre de Frévent doit tendre vers 40% des logements prévus à l'échelle de la Région de Frévent** ;
- L'offre de nouveaux logements au niveau **du pôle d'équilibre d'Auxi-le-Château doit tendre vers 60% des logements prévus à l'échelle de l'Auxillois**.

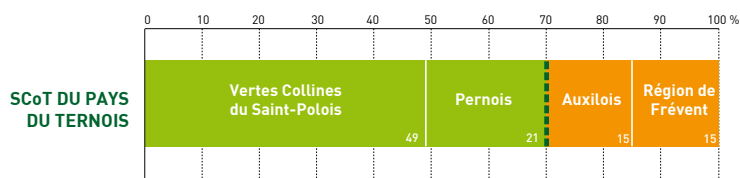


BOÎTE À OUTILS

- Les collectivités locales peuvent mettre en place les outils et opérations foncières (ZAC, ZAD, DPU) pour mettre en œuvre les aménagements des pôles structurants.
- Pour décliner au mieux les besoins en logement, l'outil adéquat est le Programme local de l'habitat (PLH), qui peut être intégré au sein d'un PLU intercommunal.

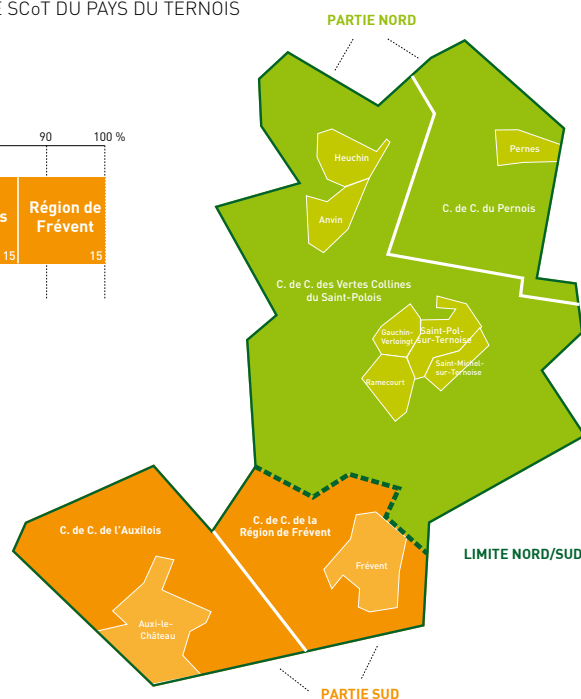
PRINCIPE DE RÉPARTITION DE L'OFFRE EN NOUVEAUX LOGEMENTS SUR LE SCoT DU PAYS DU TERNOIS

UNE RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE À L'ÉCHELLE DU PAYS DU TERNOIS :



UN NOUVEL ÉQUILIBRE POUR LES PÔLES STRUCTURANTS :

EPCI	Pôle structurant	Part des nouveaux logements de l'EPCI à produire dans chaque pôle structurant
C. de C. des Vertes Collines du Saint-Polois	→ Agglomération élargie de Saint-Pol	50 % des logements des Vertes Collines
	→ Anvin / Heuchin	10 % des logements des Vertes Collines
C. de C. du Pernois	→ Pernes	33 % des logements du Pernois
C. de C. de la Région de Frévent	→ Frévent	40% des logements de la région de Frévent
C. de C. de l'Auxillois	→ Auxi-le-Château	60 % des logements de l'Auxillois



Réalisation : AULA, Février 2014



B. LIMITER À ENVIRON 142 HECTARES LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS À L'HORIZON 2030

Le Pays du Ternois a une superficie d'environ 63 400 ha, dont 85% est occupé par l'agriculture.

Environ 300 ha ont été artificialisés sur le territoire du Pays du Ternois entre 1998 et 2009 (environ 27 ha/an), selon la méthode de photo-interprétation SIGALE élaborée par la Région Nord-Pas de Calais. Les estimations de consommation foncière entre 2010 et aujourd'hui, indiqueraient une légère diminution de ce rythme annuel.

Ces 300 hectares avaient pour usage en majorité une occupation agricole et semi-naturelle (65% de prairies permanentes et 31% de cultures annuelles). Leur artificialisation s'explique à 75% par de la construction de logements (habitat résidentiel, habitat rural et isolé) et à 20% par de nouvelles entreprises commerciales et industrielles.

L'enjeu soulevé par le diagnostic est l'accélération de ce rythme d'artificialisation entre les années 1990 et les années 2000.

Afin de gérer les espaces agricoles, naturels et forestiers du Ternois de manière vertueuse et économe, l'objectif du SCoT est de diminuer ce rythme de consommation foncière, en ciblant clairement le potentiel susceptible de répondre aux besoins identifiés dans le rapport de présentation du SCoT, tout en tenant compte du caractère rural du territoire, qui implique une pression foncière toute relative.

GESTION DE L'ESPACE À VOCATION HABITAT ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La diversification de l'offre en logements et les objectifs de densité résidentielle brute affichés dans le DOO (page 20) vont permettre d'optimiser le foncier destiné à l'habitat. En effet, le besoin en foncier résidentiel a été calculé en fonction des densités différenciées par typologie de communes, auquel est intégrée

une part dédiée aux voiries, espaces publics et équipements publics.

Ainsi, le potentiel de consommation de foncier agricole ou naturel permettant d'assurer le développement résidentiel du Ternois représente environ 91 ha sur la période 2015-2030.

GESTION DE L'ESPACE À VOCATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le développement économique est un axe prioritaire du projet politique du Ternois. Les stocks fonciers sont ainsi optimisés en fonction des projets de développement souhaités à court, moyen et long terme par les collectivités.

- **L'extension mesurée et objective de certains parcs d'activités existants** (zone industrielle et zone commerciale de Saint-Pol-sur-Ternoise, ZAL de Frévent), **représentent une offre d'environ 19 ha ;**
- **Pour permettre l'implantation d'une entreprise de matériaux à Roëllecourt, environ 1,6 ha de foncier sont nécessaires ;**
- **Pour permettre l'implantation d'une usine de lin à Fortel-en-Artois, environ 5 ha de foncier sont nécessaires ;**
- **Les besoins liés aux entreprises localisées hors ZA, et notamment l'extension du circuit automobile de Croix-en-Ternois, représentent environ 25 ha.**

Ainsi, le potentiel de consommation de foncier agricole ou naturel permettant d'assurer le projet économique du Ternois sur la période 2015-2030 représente environ 51 hectares.



OBJECTIFS CHIFFRÉS DE CONSOMMATION ÉCONOME DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'objectif global de consommation de foncier agricole, naturel et forestier au profit de l'artificialisation est arrêté à environ 142 hectares entre 2015 et 2030.

- 64% du foncier est destiné à l'habitat et les équipements publics : 91 ha
- 36% du foncier est destiné au développement économique : 51 ha

Cet objectif permet une économie foncière d'environ 250 ha sur une durée de 15 ans par rapport aux tendances passées (1998-2014).

Cet objectif à l'échelle du SCoT est réparti par EPCI, au regard de leurs besoins locaux en logements, en équipements et en activités économiques, selon les ordres de grandeur suivants :

- 55 % pour les Vertes collines du Saint-Polois ;
- 17 % pour le Pernois ;
- 17 % pour la région de Frévent ;
- 11 % pour l'Auxillois.

La densification des zones bâties existantes, la réutilisation des friches et des logements vacants, qui ne consomment pas de foncier agricole ou naturel, **sont à favoriser** préalablement au choix de développement en dehors du tissu urbain existant. De même, la reconversion et la réhabilitation de friches d'activités sont à privilégier.

Les équipements collectifs et services publics implantés dans les zones à vocation agricole et naturelle cherchent à optimiser leur consommation d'espace.

De nombreuses mesures développées dans la partie suivante contribuent également à la consommation économe de l'espace.

C. GARANTIR UN URBANISME ET UN AMÉNAGEMENT RURAL DE QUALITÉ, QUI CONTRIBUE À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES ET DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

L'urbanisme représente l'essentiel du contenu d'un DOO de SCoT. Même si le Ternois est considéré comme un espace rural, on parle d'urbanisme, de tissu urbain, de renouvellement urbain, de projet urbain... Bien entendu, ce qui est interprété derrière ces termes est à adapter au milieu rural, qui n'a pas les mêmes caractéristiques que les grandes agglomérations urbaines.

La particularité principale des villages de la campagne, c'est d'avoir un tissu urbain souvent aéré, avec des pâtures et des parcelles cultivées imbriquées entre des groupes de constructions. Ces espaces ouverts au cœur du village, qu'on appelle dent creuse dans le DOO, créent des fenêtres paysagères et contribuent à la préservation de la biodiversité.

Cette spécificité participe directement à la qualité urbaine, paysagère et environnementale du territoire, et demande à être étudiée à l'échelle des documents d'urbanisme locaux pour décider de façon adéquate de leur préservation ou de leur urbanisation.

Dans cette partie, le DOO incite à la mobilisation du foncier, encadre et régule la forme urbaine des bourgs et villages, tout en tenant compte des spécificités précisées ci-dessus.

UNE LOCALISATION PRIORITAIRE DES NOUVEAUX LOGEMENTS DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT DES BOURGS ET VILLAGES

Au préalable, voici un rappel des éléments composant le gisement foncier dans le tissu urbain existant des bourgs et villages :

- Dents creuses et espaces interstitiels mutables
- Espaces en friche (terrain bâti et non bâti abandonné et inexploité) à requalifier
- Opérations de démolition-reconstruction



TISSU URBAIN EXISTANT :

Le tissu urbain existant est considéré comme le périmètre (ou l'enveloppe) englobant la tâche urbaine, c'est-à-dire l'ensemble des espaces tout ou en partie artificialisés : zone d'habitat (jardins compris), dents creuses, équipements, zones d'activités, réseaux et infrastructures, espaces récréatifs...

DENTS CREUSES :

Les dents creuses sont définies pour le DOO du SCoT du Pays du Ternois comme :

"Tout espace libre entre deux constructions du même côté de la route, par principe, d'une largeur de moins de 60 m".

Ce seuil minimal de largeur n'est pas applicable au sein des pôles structurants.

Le principe général est de maîtriser les extensions urbaines, notamment sous forme linéaire.

Afin de maîtriser le développement urbain et de favoriser sa compacité, les nouveaux logements sont à localiser en priorité dans le tissu urbain existant, en s'appuyant sur les seuils minimaux suivants :

- **Dans les pôles structurants, au minimum 2 nouveaux logements sur 3 dans le tissu urbain existant ;**
- **Dans les communes rurales, au minimum 1 nouveau logement sur 2 (50%) dans le tissu urbain existant.**

Ces objectifs chiffrés sont à adapter en fonction de la capacité des communes à se renouveler et en s'appuyant sur un diagnostic du gisement foncier disponible au préalable, pour prendre en compte les problématiques de rétention foncière, de spécificité rurale et de sensibilité environnementale (bâtiments agricoles, prairies, TVB, zones inondables,

paysage et cadre de vie...). Pour rappel, le PLU est dans l'obligation d'analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (L151-4 du CU).

Ainsi, par la mise en œuvre de ces objectifs, plus de la moitié des logements prévus à l'échelle du SCoT s'implantera dans le tissu urbain existant des bourgs et villages.

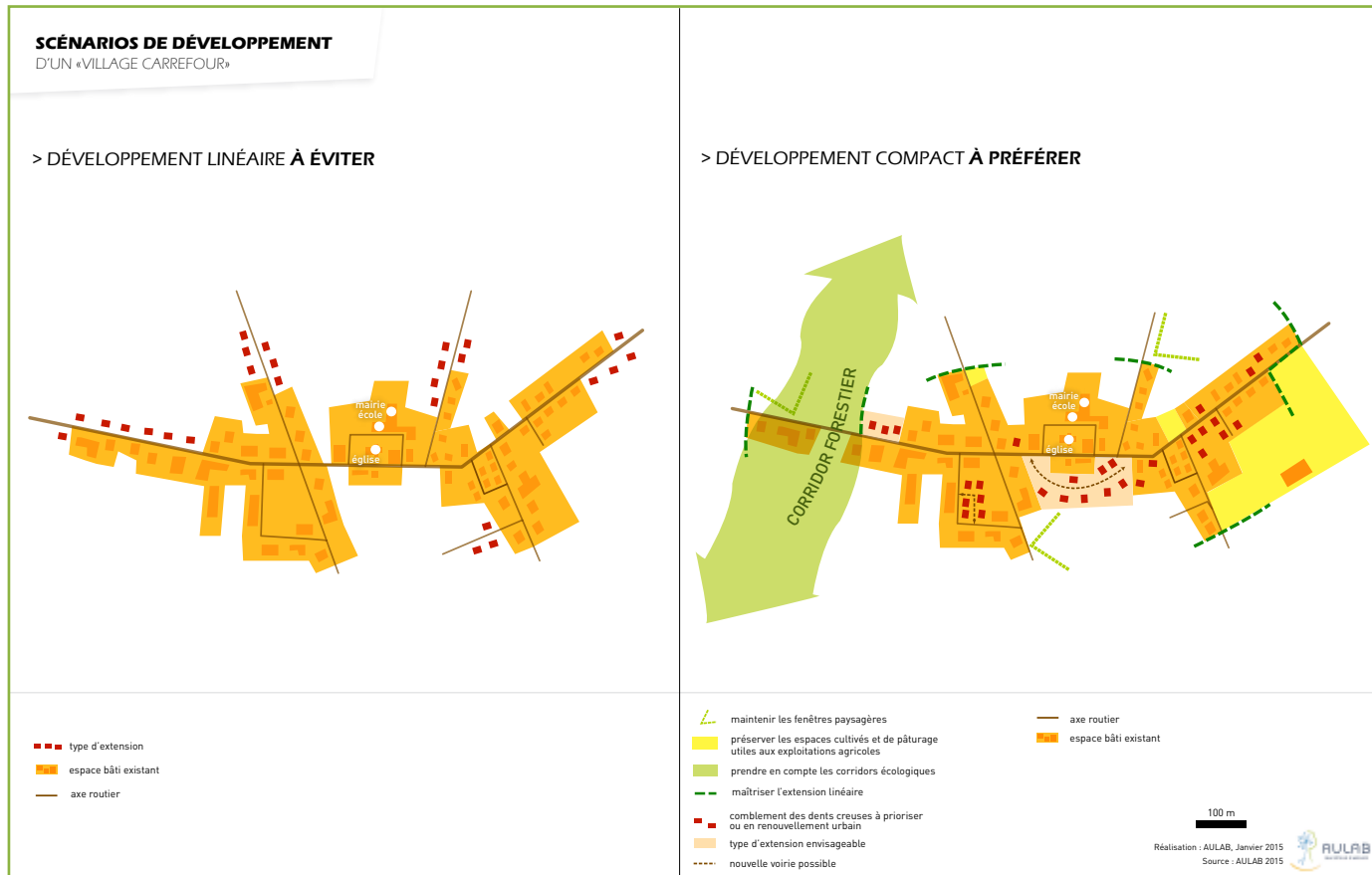
Si le potentiel foncier disponible à l'intérieur du tissu urbain ou villageois n'est pas suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins de développement et que des extensions en dehors du tissu urbain existant sont envisagées dans le cadre des objectifs précités, **il convient de privilégier les projets d'aménagement d'ensemble** et ainsi **éviter un étalement linéaire** d'habitations individuelles et non mitoyennes le long des axes routiers.

Au sein des pôles structurants, un phasage de l'ouverture à l'urbanisation est à mettre en place au regard des besoins de développement et des possibilités de renouvellement urbain.

Dans les communes rurales, les nouveaux logements sont à implanter prioritairement dans le cœur de village (où l'on trouve les principaux équipements : mairie, école, commerce...), qui est à privilégier avant les hameaux pour répondre aux besoins en logement.

Concernant les communes rurales dont le tissu villageois s'étend déjà sur un linéaire de plus de 800 mètres depuis la centralité, les espaces prioritaires sont définis, par principe, comme :

- **L'ensemble des dents creuses situées à une distance de moins de 800 mètres ou à moins de 10 minutes à pied de la centralité villageoise ;** cette disposition s'entend à l'échelle de l'espace aggloméré et s'affranchit des limites communales.
- **Ou tout autre espace interstitiel s'il est voué à un projet d'aménagement d'ensemble.**



HAMEAU :

Pour le DOO du SCoT du Pays du Ternois, les hameaux sont définis comme un regroupement de plusieurs habitations, situé à l'écart du noyau villageois

Ces espaces prioritaires peuvent être ouverts à l'urbanisation, sous réserve de prendre en compte les autres problématiques (agricoles, environnementales, paysagères... : voir schémas ci-dessus). **Les espaces non concernés** (hormis les hameaux dans les conditions fixées ci-après) **sont à préserver de l'urbanisation.**

Pour l'ensemble des communes du territoire, il convient de limiter les possibilités de construction dans les hameaux au comblement des dents creuses, aux projets de tourisme rural et au changement de destination des anciens

bâtiments agricoles, sous réserve que cela soit compatible avec cette activité.

Cependant, si le hameau dispose d'un équipement public tel que mairie, école ou arrêt de car interurbain, un développement à proximité de cet équipement peut être envisagé.

Toutefois, il s'agit d'être attentif à la préservation d'espace de respiration entre le hameau et le village, et entre hameaux également, pour éviter toute création de continuité bâtie.

Les écarts d'urbanisation (mitage par de l'habitat isolé) **hors des villages et hameaux sont à proscrire.**

UN RENOUVELLEMENT URBAIN À FAVORISER

Au sein des bourgs-centres mais également des villages du Pays du Ternois, on trouve la présence de friches industrielles, de terrains ferroviaires abandonnés, de bâtiments inoccupés et non

entretenus, de terrains vagues, voire de friches agricoles... Autant d'espaces déjà artificialisés qui représentent un potentiel de renouvellement à exploiter. En effet, ils peuvent être requalifiés et permettre ainsi de réduire considérablement les surfaces agricoles consommées.

La contrainte économique induite par cette démarche de reconversion freine souvent les collectivités. D'autant plus que certains sites sont potentiellement pollués et demandent un traitement souvent coûteux pour les remettre en bon état. En revanche, ils sont souvent déjà équipés et viabilisés à la différence des extensions.

Réinvestir et valoriser des lieux délaissés peut contribuer à améliorer l'attractivité résidentielle et économique du territoire et l'image du site, tout en permettant l'installation d'entreprises et/ou la création de logements et d'équipements publics.

Les politiques locales d'urbanisme et d'aménagement, notamment au niveau des pôles structurants, favorisent le renouvellement urbain, et plus particulièrement la reconquête des emprises foncières désaffectées.

Après identification des opportunités de requalification de friches et de bâtiments vacants, il s'agit de privilégier leur transformation pour satisfaire les besoins identifiés en matière de logement, d'équipements ou d'activités économiques. Cependant, les coûts économiques et les difficultés techniques de requalification peuvent justifier le choix de ne pas les prendre en compte.

Une réflexion doit être particulièrement menée sur la réhabilitation des sites référencés dans les bases de données (BASOL et BASIAS).

Il convient de s'assurer de disposer d'informations suffisantes pour permettre l'ouverture à l'urbanisation des sites pollués dans des conditions acceptables au regard des exigences liées à la santé publique, à la sécurité et à l'environnement.

Quelques gisements fonciers potentiellement mobilisables à moyen-long terme sont déjà repérés sur le territoire :

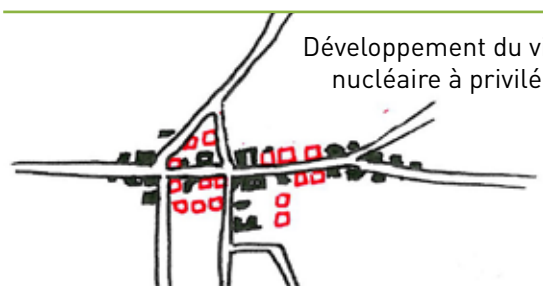
- La friche Duffroy à Saint-Pol-sur-Ternoise
- Les anciennes emprises de silos (Uneal) près de la gare de Saint-Pol et de la halte TER d'Anvin
- La friche ferroviaire à Frévent (un projet d'écoquartier est en cours) et la friche Bricard
- La friche Safilin à Boubers-sur-Canche...



Développement du village-carrefour à privilégier



Développement du village-rue à privilégier



Développement du village-nucléaire à privilégier

Enjeux de développement des formes urbaines villageoises

Illustrations extraites de l'étude Paysage AULA

UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ET VILLAGEOIS COMPACT ET QUALITATIF

Les extensions doivent être organisées en cohérence avec l'existant. Lorsque des éventuels secteurs de développement sont nécessaires pour répondre aux besoins en logement en complément des possibilités en tissu urbain existant, ils sont à prévoir en continuité du bâti existant, et à localiser en fonction de la forme urbaine et de la situation de la commune :

- Privilégier un développement en épaisseur pour **les villages-carrefours** ;
- Recréer une centralité à renforcer pour **les villages-rues** ;



- Retrouver une logique de développement concentrique autour d'une centralité choisie pour **les villages-nucléaires** ;
- Pour **les communes situées en fond de vallées ou sur les plateaux**, des orientations sont données dans la partie 2.4.B. sur le paysage pages 57-58.

Le choix de la localisation des projets d'extension urbaine est déterminé en considérant donc l'intérêt urbanistique de la zone (lien avec la centralité, forme urbaine, proximité des services/équipements, notamment de transport), et également les impacts générés sur l'agriculture, les impacts sur l'environnement et la prise en compte des risques.

La liaison des zones d'habitat et des zones d'emploi est consolidée et favorisée via l'offre de services de transports.

Dans l'objectif de limiter le développement urbain linéaire, des limites franches à l'urbanisation sont définies en tenant compte des coupures agricoles (page 11 et 32), de la Trame verte et bleue du SCoT (page 67) et des fenêtres paysagères.

La densification de la trame urbaine existante et à venir des bourgs et villages est à favoriser avec des densités résidentielles variables en fonction des typologies communales. Une urbanisation plus dense contribue directement à limiter la consommation d'espace.

Le nouveau contournement routier au nord-est de Saint-Pol ne doit pas générer un phénomène de mitage de l'espace par de l'habitat, de part et d'autre de la voirie.

DENSITÉ RÉSIDENIELLE BRUTE :

Rapport entre le nombre total de logements et l'ensemble de la superficie du site occupé, incluant les voiries, espaces publics et équipements collectifs.

Les densités moyennes brutes en logement tendent vers celles observées traditionnellement en coeur de bourg, selon les objectifs suivants :

INDICATEURS DE DENSITÉ BRUTE À RECHERCHER À L'ÉCHELLE COMMUNALE (logements/hectare)

Polarité centrale	Saint-Pol-sur-Ternoise	37 logts/ha
	Saint-Michel-sur-Ternoise, Ramecourt et Gauchin-Verloingt	22 logts/ha
Pôles d'équilibre	Frévent et Auxi-le-Château	28 logts/ha
Pôles de proximité	Pernes et Anvin	22 logts/ha
	Heuchin	20 logts/ha
Communes rurales		16 logts/ha

Les indicateurs de densité résidentielle affichés dans le tableau ci-contre ne s'apprécient pas à l'échelle de chaque projet d'aménagement.

Il appartient à chaque document d'urbanisme de l'appliquer comme une densité moyenne à rechercher à l'échelle de l'ensemble des développements résidentiels prévus par le projet communal (opérations de renouvellement urbain comprises). Les dents creuses ne permettant pas de réaliser un projet d'aménagement d'ensemble peuvent ne pas être prises en compte.

Ainsi, les programmes de construction cherchent à être variés, avec des tailles et formes différenciées de logement.

DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENTS DE HAUTE QUALITÉ

Les politiques d'aménagement renforcent leurs exigences en matière de réduction des émissions de GES, de maîtrise de l'énergie et d'adaptation au changement climatique.

A cet effet, les choix d'aménagement encouragent et facilitent :

- **un niveau de densité bâtie équivalent à celui du tissu urbain observé à proximité**, en cohérence avec les densités résidentielles prévues ci-avant, et en privilégiant des formes d'habitat plus compactes :
 - L'habitat individuel jumelé, groupé, notamment dans les communes rurales
 - L'habitat intermédiaire (semi-collectif avec accès individualisés et jardins privatifs) voire petit collectif, en particulier dans les pôles structurants.
- **les opérations d'aménagement d'ensemble et la mixité fonctionnelle** (habitat / services / équipements / tertiaire / artisanat) à l'échelle du quartier ou du village.
- **l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments et équipements** : énergie positive et passive, concept du bioclimatisme avec une orientation du bâti en fonction de l'ensoleillement par exemple, intégration du végétal, haute qualité environnementale...
- **la production ou l'approvisionnement en énergies renouvelables** par le biais d'un raccordement aux réseaux énergétiques locaux ou d'une implantation d'équipements individuels ou collectifs : eau chaude sanitaire en particulier, réseau gaz alimenté au moins partiellement en biogaz, réseau de chaleur...
- **un éclairage public** limitant les consommations d'énergie et la pollution lumineuse ;
- **la constitution d'une trame paysagère et végétale** sur les espaces publics et collectifs ;
- **la mise en place de cheminements doux** au sein de l'opération et en lien avec les secteurs à proximité (limitation de la place de la voiture, plan de circulation vélo...) ;
- **une collecte efficace des déchets** et leur valorisation optimale.

DENSITÉ BÂTIE :

La densité bâtie se rapporte à ce qui existe réellement sur le terrain. En cela, elle reflète notre perception de la densité urbaine. La densité bâtie est le rapport entre le coefficient d'emprise au sol (CES), c'est-à-dire le rapport entre l'emprise au sol totale des bâtiments et la surface de l'îlot sur lequel ils sont implantés, multiplié par le nombre moyen de niveau.



BOÎTE À OUTILS

- Les auteurs du PLU peuvent traduire le phasage de l'urbanisation grâce à un échéancier prévisionnel dans le rapport de présentation ou en accompagnement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Le SCoT recommande aux PLU de localiser, dans les zones à vocation urbaine, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles, en référence à l'article du L151-23 du code de l'urbanisme.
- Le PLU annexe les secteurs d'information sur les sols élaborés par l'État, qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution (L125-6 du code de l'environnement).
- Le PLU peut classer une friche urbaine non polluée en zone à vocation urbaine, en l'accompagnant d'une servitude d'attente de projet d'aménagement global pendant 5 ans pour ne pas compromettre un projet d'ensemble cohérent (L151-41 5° du code de l'urbanisme).
- Pour créer la densité de la forme urbaine, les auteurs des PLU ont aussi le moyen de combiner plusieurs articles du règlement en matière d'implantation par rapport aux voies, aux limites séparatives, de hauteur et d'emprise au sol des constructions, d'espaces verts, de stationnement automobile...



BOÎTE À OUTILS (SUITE)

- Le SCoT recommande aux auteurs de PLU de favoriser l'implantation à l'alignement ou en limite séparative afin de laisser des perspectives d'extension ou de subdivision de la parcelle dans le futur.
- Il est également préconisé de préciser que le règlement s'applique individuellement à chaque construction pour un encadrement renforcé des opérations d'ensemble (R151-21 du code de l'urbanisme).
- Dans les zones à urbaniser, les auteurs des PLU peuvent instituer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) précisant les actions et opérations nécessaires pour aménager la zone en intégrant les orientations et objectifs cités ci-avant.
- Dans les pôles structurants, les projets de renouvellement urbain (réhabilitation, restructuration) ont tout intérêt à être programmés dans le cadre d'OAP.
- Pour favoriser la mixité fonctionnelle, les PLU peuvent prévoir dans le cadre de ses OAP, un pourcentage de ces opérations soit destiné à la réalisation de commerces (L151-7 2° du CU).
- Il est préconisé de mettre en place un observatoire de consommation des espaces à l'échelle du SCoT.



BOÎTE À IDÉES

- La contractualisation EPCI/EPF peut prévoir une étude du gisement du renouvellement urbain, pour identifier les fonciers à recycler et/ou à renaturer, les qualifier et définir avec la collectivité une stratégie d'intervention foncière.
- La réflexion sur la réhabilitation des sites pollués et leurs futurs aménagements et usages se fait notamment au regard du degré de pollution du sol, des coûts de gestion associés, des coûts de démolition et des perspectives de réutilisation des bâtiments. Ce travail peut être réalisé en partenariat avec l'Établissement public foncier (EPF), qui s'occupe du portage foncier, pour le recycler ou le renaturer.
- La mise en place de réseaux de chaleur est à privilégier dans le cadre de projets de réhabilitation ou de construction de nouveaux logements / locaux d'activités.

Exemples :

- Réseaux de taille modeste, par exemple à proximité d'un élevage construisant une unité de méthanisation à la ferme
 - Réseaux desservant quelques dizaines de logements, ou des structures collectives (écoles, maisons de retraite, piscine...) conçus à partir de chaufferie collective au bois déchiqueté
 - Réseaux de plus grande envergure dans les centres-villes et dans les ZAE (chauffage urbain...)
- La mixité des fonctions dans les villages s'appuie d'abord sur la cohabitation de l'habitat et des exploitations agricoles, qui d'ailleurs, par leur diversification (tourisme, restauration, vente directe, activités à la ferme...) contribuent à la diversité des fonctions au sein du village. La mixité est renforcée par la présence : d'un commerce de proximité, d'une salle des fêtes, d'un terrain de foot, d'artisans, de chambres d'hôtes,...

2. UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU SERVICE DE L'ARMATURE SPATIALE DU SCoT

Le SCoT permet d'articuler et anticiper l'offre économique en fonction de l'organisation territoriale locale. Les pôles structurants du SCoT du Pays du Ternois représentent en effet les polarités supports privilégiés du développement économique.

Les orientations affirment la localisation préférentielle du développement économique au sens large dans un premier temps (partie A). Elles intègrent la dimension qualitative (partie B), à travers la valorisation et l'amélioration des aménagements économiques, souvent révélateurs de la dynamique et de l'ambition en la matière.

Enfin, elles ciblent les commerces en particulier (partie C).

La présence de cœurs de ville et de bourgs animés est primordiale pour la qualité de vie des habitants, la cohésion sociale et le développement économique local. La perte de commerces de proximité dans certains de ces centres implique leur nécessaire redynamisation. Ainsi, le DOO organise l'armature commerciale du territoire, en faveur des bourgs-centres.

A. PRIORISER LES PÔLES STRUCTURANTS ET LES SEPT PARCS D'ACTIVITÉS STRATÉGIQUES POUR LOCALISER UNE OFFRE ÉCONOMIQUE COMPLÉMENTAIRE

PRINCIPE DE LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'ambition étant de positionner l'activité économique comme étant au cœur de l'aménagement du territoire du SCoT, elle doit s'articuler avec l'armature territoriale, notamment afin de renforcer et consolider les pôles structurants.

Ainsi, le principe général est de prioriser l'implantation de l'activité économique au sein des pôles structurants et de leurs parcs d'activités.

Les espaces d'accueil prioritaires sont, sans que cela soit exclusif :

- **Le tissu urbain existant des bourgs-centres**, pour favoriser la mixité fonctionnelle et le rapprochement des emplois et des zones habitées ;
- **Les Parcs d'Activités stratégiques à l'échelle du Pays du Ternois**, plus adaptés aux entreprises dont l'implantation nécessite des emprises foncières importantes et/ou n'est pas envisageable en secteur urbain (nuisances pour le voisinage).

Afin de développer la mixité des fonctions **au sein des pôles structurants**, le potentiel foncier mobilisable dans le tissu urbain des bourgs-centres est à identifier et à favoriser pour accueillir des activités artisanales et commerciales compatibles avec l'habitat et les autres fonctions urbaines. Les terrains en friche et locaux d'activités vacants présentant un potentiel économique sont à valoriser dans cette optique.

Les parcs d'activités déterminés comme stratégiques observent une hiérarchie et vocation dominante à afficher dans la promotion de leur foncier :

>> **Un pôle d'intérêt régional, à vocation dominante industrielle** : la zone industrielle de Saint-Pol-sur-Ternoise, avec une volonté forte de renforcement du pôle agro-alimentaire et de développement de l'écologie industrielle



>> Six espaces économiques de rayonnement communautaire :

- A vocation mixte (industrie légère, artisanat, commerces, bureaux, services aux entreprises) :
 - Le parc d'activités du Moulin à Herlin-le-Sec
 - La zone d'activités légères à Frévent
 - La zone d'activités à Auxi-le-Château
 - Le parc d'activités de la Fontaine bleue à Pernes
- A vocation dominante commerciale : la zone commerciale des Portes du Ternois à Saint-Pol-sur-Ternoise
- A vocation dominante de bureaux et de services : la zone d'activités de services de Canteraine à Saint-Pol-sur-Ternoise

Des conditions d'accueil et de développement sont prévues pour certains de ces parcs d'activités :

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE :

La zone industrielle à l'entrée Nord-Est :

Pour affirmer le caractère structurant de la zone industrielle à l'échelle du Pays, plusieurs objectifs sont à mettre en oeuvre :

- **La requalification urbaine, architecturale et paysagère de la zone industrielle existante ;**
- **L'extension Nord de la zone industrielle limitée à la voie de contournement de la RD941 ;** les espaces agricoles et naturels situés côté Nord de la déviation, et sur l'ensemble du reste du linéaire, doivent garder leur vocation agricole et naturelle (excepté pour les bassins de rétention de la déviation) ;

- **L'extension Est de la zone industrielle,** avec une offre foncière d'environ 5 ha à ouvrir à l'urbanisation une fois l'extension Nord remplie à 80%, ou si une entreprise déjà implantée sur site a des besoins fonciers pour s'agrandir (concertation avec les entreprises à proximité immédiate). L'ouverture à l'urbanisation du reste du secteur de l'extension Nord-Est est conditionnée à la révision du SCoT.

Au sein des espaces disponibles de la zone industrielle et de ses extensions, l'implantation d'activités industrielles (de production, de transformation, de logistique), **artisanales et de bureaux** (services aux entreprises) est à privilégier, en s'assurant des capacités suffisantes d'assainissement des rejets industriels.

La zone commerciale des Portes du Ternois :

Il convient de contribuer à la densification de l'offre commerciale de la zone.

La zone d'activités et de services de Canteraine :

Il convient de faciliter la densification de l'offre en bureaux et services de la zone dans les limites de l'existant.

COMMUNE DE HERLIN-LE-SEC :

Sur le parc du Moulin, il convient de favoriser le regroupement de l'offre commerciale dans un secteur de la zone.

COMMUNE DE FRÉVENT :

Sur la zone d'activités légères, il convient :

- **De programmer la requalification urbaine, architecturale et paysagère de la zone existante ;**



- **D'étudier la faisabilité d'une extension modérée d'environ 3 ha** si les espaces et bâtiments disponibles ne suffisent pas à accueillir les entreprises intéressées. Cette éventuelle extension doit être réalisée dans la continuité Sud de la zone existante, et non pas du côté Ouest de la route de Bonnières.

En parallèle de cette organisation cohérente de l'offre économique, les perspectives de développement des entreprises existantes sont également à intégrer.

Le tissu économique local ne se réduisant pas aux pôles structurants et aux parcs d'activités stratégiques, l'extension des entreprises existantes hors de ces espaces prioritaires est admise, à condition qu'elle recherche une valorisation qualitative telle qu'elle est demandée pour les parcs d'activités (voir p.26) en termes d'intégration paysagère, de gestion économe de l'espace et de respect de l'environnement.

Afin de respecter l'objectif de renforcement de l'armature économique défini ci-avant, le développement de projets d'implantation isolés doit être limité.

- Hors des parcs d'activités stratégiques et des pôles structurants, l'ouverture à l'urbanisation de foncier à vocation économique est autorisée lorsqu'elle permet l'accueil d'une entreprise liée à l'activité agricole ou permet la valorisation de friches.
- Sinon, une réorientation vers les pôles structurants et parcs d'activités stratégiques est recherchée, en fonction des possibilités d'accueil et des besoins de l'entreprise.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le développement des activités artisanales et industrielles doit être encouragé et facilité sur le territoire. Les besoins locaux en la matière sont à étudier en lien avec les Chambres consulaires (CCI et CMA).

Toute nouvelle implantation **d'équipement artisanal** doit être privilégiée dans le tissu urbain des bourgs et villages, quand il est compatible avec l'habitat et les autres fonctions urbaines.

Quand il ne l'est pas (nuisances) ou qu'il a un besoin d'espace trop important (stockage), il s'agit de privilégier son implantation dans les ZA d'Herlin-le-Sec (projet de Village d'artisans), de Frévent, de Pernes ou d'Auxi-le-Château.

Toute nouvelle implantation **d'industrie**, notamment agro-alimentaire, est à privilégier sur le site de la ZI de Saint-Pol-sur-Ternoise, pôle régional en IAA, sauf si le site ne répond pas au besoin foncier de l'entreprise, qui s'orientera vers une ZA préférentiellement située au Sud du Ternois, en cohérence avec l'habitat et les transports.



BOÎTE À OUTILS

- Le SCoT recommande aux PLU des communes comportant un parc d'activité stratégique encore non rempli de mettre en place un phasage de l'ouverture à l'urbanisation de leur zone d'activités, au regard des besoins de développement économique.
- Ils peuvent traduire ce phasage grâce à un échéancier prévisionnel accompagnant une OAP.



BOÎTE À IDÉES

Le SCoT recommande l'utilisation de friches pour l'accueil de nouvelles activités avant toute urbanisation de foncier à vocation économique. A cet effet, l'Établissement public foncier (EPF) de la région peut être mobilisé pour les opérations de déconstruction/démolition/désamiantage.

B. QUALIFIER ET REQUALIFIER L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES D'ACCUEIL D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

Dans un souci de cohérence des aménagements entre les espaces d'accueil des activités économiques, dont les activités artisanales et commerciales font partie, plusieurs orientations et objectifs visent à améliorer leur intégration fonctionnelle, urbaine, paysagère et environnementale au territoire.

UNE ACCESSIBILITÉ MULTIMODALE AUX ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Afin de favoriser l'accès physique aux espaces d'activités, et de limiter les émissions de gaz à effet de serre en parallèle, l'aménagement de ces espaces et de leurs voies d'accès encourage les modes de déplacement alternatif à l'automobile individuelle (desserte en transports collectifs, modes doux, autopartage...) pour les consommateurs comme les employés (covoiturage, Plan de Déplacements *(inter-)*Entreprises...), en lien avec les zones résidentielles à proximité.

Il convient d'assurer **une desserte en transport collectif** (ex.: arrêt de car urbain ou interurbain) à proximité ou à l'intérieur de chaque zone d'activités.

Les cheminements piétons doivent être continus entre les équipements commerciaux d'une même zone d'activités.

L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE AU SEIN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les espaces d'activités représentent des cibles prioritaires pour le déploiement des technologies de communication numérique à très haut débit.

La pose des fourreaux pour le déploiement de la fibre optique est anticipée lors des travaux de viabilisation. Il s'agit également de favoriser une



couverture performante des zones d'activités en téléphonie mobile.

UN FONCIER ÉCONOMIQUE OPTIMISÉ

Afin d'optimiser l'usage du foncier à vocation économique, il convient de prioriser la réhabilitation des locaux d'activité vacants ou la requalification de friches aux nouvelles implantations impliquant l'artificialisation des sols.

Les politiques locales d'urbanisme favorisent la hauteur et la compacité des bâtiments d'activités pour **optimiser la taille des parcelles**. Les nouvelles implantations privilégient une localisation **en continuité avec l'existant** (afin d'éviter les « dents creuses »).

La mutualisation des équipements liés au stationnement, à la circulation, au flux des marchandises, au traitement des déchets est à favoriser (prise en compte de l'existant lors de nouveaux aménagements, réflexions à porter sur l'ensemble de la ZA).

UNE MISE EN VALEUR DES ENTRÉES DE VILLE COMME VITRINES ÉCONOMIQUES PAR L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES ZONES D'ACTIVITÉS

L'objectif est de valoriser les portes d'entrée à vocation économique des territoires, notamment à Saint-Pol, Herlin, Frévent, Auxi et Pernes.

A cet effet, il convient d'apporter un traitement paysager qualitatif des espaces publics et privés des ZA (bâtiments et leurs abords, espaces de stationnement, voies d'accès, zone de stockage de marchandises...).

Les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme **valorisent l'ensemble des façades** (arrière compris) **des entreprises** (taille des enseignes, matériaux, murs et

façades végétalisés...) et **favorisent des formes urbaines et architecturales qualitatives**.

Le traitement paysager et écologique des équipements de gestion des eaux pluviales doit être favorisé (noues paysagères, bassins de rétention, stockage des eaux pluviales...), lorsque les caractéristiques du terrain le permettent.

En ce qui concerne plus particulièrement l'extension de la ZI de Saint-Pol-sur-Ternoise, les aménagements tiennent compte de l'amendement Dupont s'appliquant aux abords de la nouvelle voie de déviation (articles L111-6 à 10 du Code de l'urbanisme).

UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL LIMITÉ

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, les espaces d'activités réduisent leur impact environnemental, en favorisant une approche qualitative et intégrée de leurs aménagements.

Par conséquent, les politiques publiques d'aménagement cherchent à :

- limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant **la préservation des surfaces en pleine terre** ;
- améliorer **l'infiltration des eaux** dans les aménagements existants et de veiller à la mise en place de systèmes alternatifs de gestion des eaux dans les nouveaux aménagements (noues, revêtements perméables...) ;
- favoriser **les énergies renouvelables, les aménagements écologiques** (plantations de haies, restauration de milieux naturels, toits et murs végétalisés...), **l'implantation d'espèces locales**, et éviter les espèces exotiques envahissantes ;
- **anticiper la question de la gestion des déchets**, afin que celle-ci soit efficace et permette une valorisation optimale ;



- **soutenir les économies d'eau** par la mise en place de stockage et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles (nettoyage des voiries, arrosage du jardin...);
- prendre en compte **les secteurs à enjeu environnemental** à proximité (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, ZNIEFF, zones NATURA 2000).

Les ZA de Saint-Pol-sur-Ternoise, Auxi-le-Château et Pernes étant localisées à proximité immédiate ou au sein d'un corridor écologique de la TVB du SCoT, elles doivent faire l'objet d'une **intégration écologique renforcée** (perméabilité des clôtures, végétalisation plus importante, réduction de la pollution lumineuse...) à l'intérieur de leur périmètre, et en cohérence avec la préservation des espaces agricoles.



BOÎTE À OUTILS

Le SCoT recommande de :

- Réaliser des aménagements paysagers pour les infrastructures et équipements liés aux modes doux, notamment sur les voies permettant l'accès aux zones d'activités.
- Limiter la présence des enseignes et publicités commerciales via un Règlement local de Publicité (RLP), et prévoir une signalétique claire et actualisée.
- Favoriser le maintien, voire la restauration, des ceintures vertes, des auréoles bocagères, et respirations vertes à proximité des ZA.
- De réglementer les caractéristiques écologiques de la zone et lister en annexe les essences locales à utiliser, en s'appuyant sur les préconisations de la page 61 en matière de plantations.



BOÎTE À IDÉES

Le SCoT recommande de :

- Améliorer la sécurité des déplacements doux au sein des ZA, avec le partage des voies entre automobiles et piétons/cyclistes, un marquage au sol approprié, une signalétique claire et actualisée...
- Assurer une bonne gestion du stationnement (marquage, voies de circulation, plateformes de livraison...) et éviter un stationnement de type « résidentiel » dans les zones d'activités (gestion en accord avec le centre-ville).
- Regrouper les commerces dans un sous-secteur de la ZA (concerne les ZA mixtes) pour éviter les trop longs déplacements au sein de la zone.
- Étudier la faisabilité du raccordement de la ZI de Saint-Pol au mode ferré pour le transport de marchandises à long terme.
- Promouvoir la mutualisation via des services inter-entreprises (restaurant, crèche...).
- Réfléchir aux possibilités de cogénération ou mutualisation énergétique et des flux de matières sur l'extension de la ZI de Saint-Pol-sur-Ternoise notamment.
- Favoriser les bâtiments de basse consommation énergétique, à énergie passive voire positive.
- Soutenir la réhabilitation des bâtiments économiques, via une politique de rachat des bâtiments vacants par exemple, ou encore un portage foncier de l'EPF pour une reconquête de friche.



C. FAVORISER LA REVITALISATION COMMERCIALE DES CENTRES-BOURGS ET UN AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE QUALITÉ

L'armature commerciale du Pays du Ternois est encore dense et diversifiée, cependant, les centres-bourgs de chacun des pôles commerciaux du Ternois ont montré des signes de fragilité. En effet, certains ont perdu plusieurs commerces ces dernières années, laissant de nombreux locaux commerciaux vacants.

De plus, les services de type banque, optique et coiffure sont de plus en plus présents par rapport aux commerces alimentaires de proximité.

Les communes situées en « deuxième couronne » des pôles structurants sont dépourvues de commerce à usage quotidien, ce qui démontre le rôle de relais des pôles commerciaux pour ces communes rurales.

Les orientations du DOO organisent l'armature commerciale des territoires en définissant la localisation préférentielle des commerces, notamment entre les zones commerciales périphériques et les cœurs de bourg.

PRINCIPE DE LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

Conformément à l'article L141-16 du Code de l'urbanisme, les localisations préférentielles des commerces prennent en compte les objectifs :

- de revitalisation des centres-villes,
- de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre,
- de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises,

- de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

En effet, le SCoT vise en priorité la revitalisation commerciale des centralités urbaines (Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent, Auxi-le-Château, Pernes) en y favorisant la localisation préférentielle des commerces.

Les centres-villes et centralités de quartiers des pôles structurants représentent les espaces d'accueil préférentiels des activités commerciales, notamment en ce qui concerne le commerce quotidien (détail, proximité), sans que cela soit exclusif.

Les activités commerciales peuvent également s'implanter dans **les Parcs d'Activités suivants, en respectant les principes de complémentarité définis dans le DOO** (page 30), et sous réserve d'une accessibilité fonctionnelle via à minima un mode de transport alternatif à la voiture (desserte car interurbain ou urbain, vélo, marche à pied...) : zone commerciale des Portes du Ternois à Saint-Pol-sur-Ternoise, Parc du Moulin à Herlin-le-Sec, zone d'activités légères de Frévent, zone d'activités à Auxi-le-Château, parc d'activités de la Fontaine Bleue à Pernes.

Ces espaces d'accueil du commerce répondent aux objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture indiqués dans la partie précédente (p. 26 à 28).

L'implantation **de petits commerces dans les villages** doit être favorisée, en centre-village si c'est possible. La création de commerces multi-services et de commerces itinérants (aménagement d'espace adapté, accompagnement de projets...) est également à soutenir.



PRINCIPES DE REVITALISATION COMMERCIALE DES CENTRES-BOURGS

Le principe général est **de maintenir la diversité des commerces** (alimentaires de proximité, artisanat, services à la personne,...) face aux tendances d'uniformisation par les activités de services (banques, opticiens, salons de coiffure...), de leur transformation en logement, ou encore de leur abandon.

Afin de maintenir une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, les bourgs-centres veillent à **préserver et développer la présence des commerces de détail et de proximité au sein de leur centralité**. Il convient également d'y faciliter le réinvestissement et le développement des locaux en rez-de-chaussée en faveur du commerce.

L'aménagement et la requalification des espaces publics en centre-ville et centre-bourg (requalification des places avec la prise en compte des marchés hebdomadaires, liaisons douces, circulation apaisée, offre de stationnement, ...) sont également des leviers à activer pour conforter la pérennité du commerce de proximité.

Dans l'optique des effets positifs du contournement routier Nord de Saint-Pol-sur-Ternoise, l'amélioration de la qualité des espaces urbains en centre-ville (modes doux, traitement paysager...) est encouragée. Il convient de prendre en compte le contexte patrimonial (architecture de la Reconstruction par exemple) dans les aménagements et les façades des commerces/services.

CONTRIBUER À LA SYNERGIE COMMERCIALE ENTRE LE CENTRE-VILLE ET LES SECTEURS PÉRIPHÉRIQUES

Les collectivités concernées devront assurer une synergie entre les centres-villes de Saint-Pol-sur-Ternoise, de Frévent, d'Auxi-le-Château et de Pernes, et les zones d'activités situées en périphérie de ces bourgs :

- **Le commerce de détail et de proximité répondant aux besoins quotidiens** (boulangerie, boucherie, poissonnerie, primeur, épicerie, supérette, pharmacie, café-tabac, librairie-presse...) **est nécessaire à la revitalisation du centre-ville et s'y implante en priorité**. Une implantation dans un autre quartier est envisageable tant qu'il est bien intégré au tissu urbain existant ;
- Le principe général **pour toute nouvelle implantation d'équipement commercial** dans les zones d'activités situées en périphérie est que celui-ci remplisse une **fonction complémentaire aux commerces de proximité de centre-ville** afin d'y maintenir les activités nécessaires à la dynamisation et à la vitalité de centre-ville.

La fonction complémentaire est déterminée par des achats moins fréquents, de type hebdomadaire ou occasionnel (équipement de la personne, de la maison, culture et loisirs...), et permet de répondre à l'objectif de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, tout en limitant le phénomène d'évasion commerciale hors du territoire.

Le développement des modes doux entre les secteurs commerciaux et les zones résidentielles est primordial, particulièrement pour les commerces situés en périphérie.



BOÎTE À OUTILS

- Les auteurs des PLU peuvent identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale. Dans ces périmètres, au sein desquels l'implantation et le développement des activités commerciales sera favorisé, il convient de définir les prescriptions de nature à assurer cet objectif de diversité commerciale (L151-16 du CU).
- Afin d'éviter les changements de destination des locaux commerciaux en rez-de-chaussée, le SCoT recommande aux bourgs-centres de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (linéaires ou ensembles immobiliers commerçants), à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux (L214-1 du CU).



BOÎTE À IDÉES

Le SCoT recommande de :

- Limiter les transferts de commerces du centre-ville vers les zones commerciales en périphérie (opérations de renouvellement urbain complémentaires, différenciation spatiale selon la typologie commerciale, sensibilisation à la dévitalisation du centre-ville...).
- Mener une réflexion sur la requalification du local laissé vacant lorsqu'un commerce de proximité du centre-ville projette son transfert dans une zone d'activité en périphérie (dans les galeries marchandes des centres commerciaux par exemple).
- Conduire un audit indépendant et/ou mener une concertation entre commune et EPCI pour chaque projet d'implantation commerciale en périphérie de Saint-Pol-sur-Ternoise et dans la ZA de Pernes, afin d'analyser l'impact sur le tissu commercial existant.
- Mieux connaître les comportements d'achats des habitants du territoire, à travers une "enquête Ménages Commerces" par exemple.



BOÎTE À IDÉES (SUITE)

Le SCoT recommande de :

- Aux pôles structurants de moins de 3 000 habitants (Auxi, Pernes...) de se saisir de dispositifs d'accompagnement tel que le FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) afin de conserver un commerce de proximité et d'inciter les propriétaires de locaux artisanaux, de commerce ou de service à réhabiliter ou à moderniser leurs locaux ou leurs équipements professionnels.
- Faciliter les flux de déplacements dans l'axe reliant les zones commerciales au centre-ville (employés, consommateurs...).
- Redynamiser le transport collectif routier interurbain (réseau Oscar) en partenariat avec l'Autorité Organisatrice de Transport (AOT) interurbain, en lançant une nouvelle réflexion sur la localisation des arrêts des lignes commerciales en lien avec les pôles commerciaux, leur fréquence et horaires de passage, au plus pertinent pour les consommateurs.
- Étudier la faisabilité de la mise en place d'un arrêt de transport collectif routier intra-urbain au niveau du parc du Moulin à Herlin-le-Sec pour le désenclaver.

NOUVELLES FORMES DE COMMERCE



BOÎTE À IDÉES

- Pour accompagner le E-commerce, le SCoT recommande de prioriser le THD dans les bourgs-centres, les ZA et de favoriser la création de points-relais dans les commerces de proximité.
- Pour faciliter les circuits alimentaires de proximité, le SCoT recommande de favoriser l'accueil de lieux de vente sur les places, devant la gare de Saint-Pol-sur-Ternoise et la halte d'Anvin, dans les ZA...



3. UNE ÉCONOMIE AGRICOLE FORTE À PROTÉGER ET PÉRENNISER

D'un point de vue spatial, le Pays du Ternois est avant tout à vocation agricole. Ces multiples espaces de polyculture élevage sont à préserver pour les bénéfices qu'ils apportent au territoire : économique et productif, mais aussi paysager, écologique, culturel et identitaire.

Le SCoT n'a pas vocation à définir une politique agricole ni à affecter des terrains à l'agriculture, mais accorde une place toute particulière à l'économie agricole dans la stratégie globale de développement territorial, dans la structuration des paysages et des continuités écologiques.

Le DOO vise à fixer les objectifs de pérennisation des espaces nécessaires à l'agriculture, tout en facilitant le développement de l'activité agricole, en cohérence avec les politiques conduites sur le territoire en la matière (PRAD, PCT et Clim'agri, circuits alimentaires de proximité...)

A. PÉRENNISER LA VOCATION AGRICOLE DU FONCIER

Les objectifs affichés dans le DOO permettent de limiter la consommation de terres agricoles en divisant le rythme de l'artificialisation par 3. Cependant, le DOO n'a pas de moyens d'actions réglementaires pour limiter la consommation de foncier agricole au profit de boisements (majoritaire sur le Ternois).

Conformément à l'article L141-10 du Code de l'urbanisme, le DOO détermine les espaces agricoles à protéger. Il convient de :

- **Protéger les espaces occupés par les exploitations agricoles en activité et leurs bâtiments**, en tenant compte des périmètres d'éloignement propres à ces activités, afin de les pérenniser ;
- **Renforcer la protection du foncier agricole plus spécifiquement en raison de ses fonctions environnementales et de**

sa situation dans des espaces sensibles : réservoirs et corridors de la TVB, Périmètres de Protection des Captages d'eau potable, zones Natura 2000, le long des cours d'eau, vallées sèches... ;

- **Maintenir des coupures agricoles entre les villages**, localisées sur la carte page 11, **pour préserver les espaces agricoles de la pression de l'urbanisation résidentielle et garantir les accès aux zones de pâturage et de culture situées en second rang** : le long des vallées de la Ternoise, de la Canche et de l'Authie et dans le secteur Nord-Est du territoire.

Afin de soutenir l'élevage, les prairies attenantes situées à proximité des bâtiments d'élevage sont à préserver de l'urbanisation, en concertation avec les exploitants concernés.

Les projets de centrales photovoltaïques au sol sont à réserver aux friches industrielles non reconvertibles en espace agricole (y compris anciennes carrières et sites pollués), afin d'éviter toute installation sur des espaces ayant un usage agricole, forestier ou une valeur écologique.



BOÎTE À OUTILS

- La mise en place, dans chaque commune, d'un document d'urbanisme, permet une visibilité à long terme de l'usage des terrains, visibilité nécessaire aux agriculteurs dans le cadre de l'évolution de leur outil de travail et de la pérennisation de la vocation agricole du Ternois.



BOÎTE À IDÉES

- Afin de préserver les zones agricoles à forte valeur économique ou environnementale, ainsi que les zones utilisées pour des productions valorisées localement, peuvent être mis en place :
 - des Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dénommé dispositif PAEN (Périmètre Agricole Et Naturel), instaurés par le Département avec l'accord de la ou des communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture ;
 - et/ou des Zones agricoles protégées (ZAP), servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes.
- Afin de maintenir l'espace cultivé en attendant la réalisation des projets, les communes ou les EPCI sont incités à mettre en place des conventions d'occupation précaire avec des agriculteurs afin de maintenir l'état cultivé, pour des opérations dont ils ont la maîtrise.
- Le SCoT préconise l'utilisation par les communes ou intercommunalités de la réglementation des boisements mise en place par le Conseil général du Pas-de-Calais, en s'attachant particulièrement à la problématique de boisement de petites surfaces fragmentant le plateau agricole.
- Le suivi des boisements des terres agricoles par la Maison du Bois est un outil pouvant être exploré dans le cadre de l'observatoire de consommation des espaces.

B. PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'économie agricole, forte d'un millier d'emplois sur le Ternois, occupe une place majeure dans la stratégie globale d'aménagement du territoire. Il s'agit de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et d'accompagner ce secteur en constante évolution.

L'objectif est de pérenniser l'agriculture en tant qu'activité économique, et notamment la spécificité de polyculture-élevage, avec des dispositions complémentaires à la protection du foncier agricole.

A cet effet, le diagnostic local des surfaces agricoles et de leur développement (prévu à l'article L151-4 du Code de l'urbanisme) nécessite une réalisation en partenariat avec la Chambre d'agriculture et en concertation avec le monde agricole.

Ce diagnostic veille à dresser un état des lieux actualisé des exploitations et bâtiments agricoles, afin de mieux prendre en compte leurs activités et besoins de développement. Il permet de délimiter l'espace agricole à préserver (pour ses fonctions économiques, écologiques ou sociales).

Dans l'objectif de préserver l'outil agricole, il s'efforce :

- d'indiquer la typologie des exploitations,
- de localiser les sièges d'exploitation et les installations classées, et leurs projets de développement,
- d'évaluer le risque de démantèlement du parcellaire et les problèmes de cohabitation urbain-rural,
- et de repérer les surfaces exploitées dans le but de mieux évaluer les impacts des projets d'extension urbaine sur les exploitations, avec une attention particulière envers les prairies, souvent situées au sein du tissu urbain.



Les agriculteurs ont un rôle essentiel dans la mise en valeur des paysages, du maintien de la biodiversité et de la trame verte et bleue.

Ainsi, les politiques d'aménagement et d'urbanisme veillent à ne pas enclaver les sièges d'exploitation agricole, tout en permettant leur propre développement. Elles évitent également d'enfermer les parcelles agricoles dans le bâti.

Il s'agit également de prendre en compte, dans les projets d'aménagement, les besoins de déplacements liés à l'activité agricole. **La circulation des engins agricoles est à faciliter :**

- Les accès aux parcelles agricoles sont préservés ou restitués lors de l'élaboration du document d'urbanisme ;
- Le calibrage des nouvelles voies doit permettre la circulation d'engins agricoles en offrant une largeur et des angles de giration adaptés, et en évitant le mobilier urbain et obstacles gênant le passage de grands engins.

L'intégration des bâtiments agricoles dans l'environnement et le paysage est recherchée par la définition de principes garantissant l'implantation du projet par rapport au relief, la définition de formes et volumes, le choix des couleurs et des matériaux, et l'aménagement qualitatif des abords des bâtiments. Le groupement du bâti agricole à l'échelle d'une exploitation est recherché lorsque cela est possible.

Par ailleurs, le caractère architectural de l'enveloppe (façades) des corps de ferme existants mérite d'être conservé au titre de sa qualité patrimoniale.

Il s'agit de prendre en compte et d'accompagner les actions visant à la valorisation touristique du territoire : sentiers de randonnées, accueil à la ferme, gîtes ruraux...

La reconversion ou l'extension de bâtiments agricoles ou de corps de ferme en hébergement touristique doit être facilitée, tout en restant accessoire à l'activité agricole quand elle est encore présente.



BOÎTE À OUTILS

Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, le SCoT recommande au règlement du PLU de désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (L151-11 2° du CU).



BOÎTE À IDÉES

- Le SCoT encourage le développement des circuits alimentaires de proximité, permettant de valoriser les produits des agriculteurs locaux auprès des habitants, acteurs touristiques et de la restauration collective.
- Il recommande également de prendre en compte les catégories de professionnels liés à l'agriculture dans les cibles prioritaires de déploiement du THD.

C. ORIENTER L'AGRICULTURE VERS DES PRATIQUES ET DES SYSTÈMES D'EXPLOITATION DURABLES

Le développement de l'agriculture, notamment biologique et raisonnée, doit être encouragé et facilité. Les collectivités peuvent accompagner les installations de porteurs de projets en agriculture biologique, notamment dans les zones écologiquement sensibles (périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages d'eau potable, réservoirs et corridors de la TVB, zones humides...).

Il convient particulièrement d'assurer la préservation des haies entourant les espaces de pâture.

L'installation de panneaux solaires (photovoltaïques et thermiques) en intégration dans les toitures des bâtiments agricoles doit être encouragée (à l'exception des secteurs sauvegardés à enjeux patrimoniaux).

Enfin, pour encourager l'autonomie alimentaire et l'écologie en milieu urbain, les secteurs en jardins familiaux et en maraîchage sont à maintenir ou à reconstituer. Le développement des jardins familiaux est par ailleurs à envisager dans le cadre de projets urbains.



BOÎTE À IDÉES

- En lien avec le Plan Climat territorial (PCT) du Pays du Ternois, le SCoT recommande de favoriser des pratiques agricoles moins énergivores, le développement de l'autonomie alimentaire et de soutenir le développement de la filière bois - biomasse.
- Le SCoT recommande la mise en place d'une gestion concertée des espaces entre habitants et agriculteurs, sous l'angle de la cohabitation et du partage de l'espace, avec une sensibilisation à l'environnement et à une approche des pratiques agricoles en lien avec cet environnement et le paysage
- Il s'agit de reconnaître la contribution de l'agriculture à l'environnement, en encourageant les démarches volontaires et contractuelles pour préserver l'environnement. A titre d'exemple, la valorisation des pratiques culturelles telles que le maintien et la plantation des bandes enherbées et de haies (mises en oeuvre à travers l'outil Mesure Agro-Environnementale par exemple).
- Le SCoT recommande d'étudier les phénomènes d'inondation avant le retournement des prairies pour une mise en culture.
- Il convient de prendre en compte les besoins immobiliers liés aux activités de vente, de préparation, de transformation et de stockage des produits locaux.



D. PRENDRE EN COMPTE LA PRODUCTION SYLVICOLE

Les espaces forestiers ont un rôle multifonctionnel : économique (sylviculture, production de bois d'oeuvre), support à la biodiversité, vocation de loisir (attente sociale). En proportion assez restreintes sur le territoire ternésien, ils ne représentent pas un enjeu essentiel au niveau économique et social.

Cependant, le SCoT entend pérenniser l'économie forestière, en lien avec le pôle d'excellence régionale du Bois et la volonté de structurer la filière bois.

La protection de la forêt est abordée dans la partie 3.1 sur la préservation de la biodiversité.

Les forêts au rôle écologique majeur sont identifiées dans la TVB du SCoT (p.67), en réservoir de biodiversité à protéger, et d'autres espaces forestiers localisés dans les corridors écologiques sont à préserver.

La circulation des engins d'exploitation forestières est à faciliter.



BOÎTE À IDÉES

- Le SCoT recommande l'amélioration de la connaissance des potentialités forestières et de la sylviculture.
- Le SCoT recommande d'organiser la dynamique de boisement sur le territoire, en s'appuyant sur des outils tels que le règlement départemental de boisement et la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier (remembrement).
- Le SCoT préconise de faire du boisement qualitatif, notamment en matière d'intégration paysagère des peupleraies, en s'appuyant sur le Schéma régional sylvicole, le Code des bonnes pratiques sylvicoles NPdC-Picardie, la Charte forestière de territoire, et la Maison du Bois pour développer et dynamiser la filière locale, en lien avec le Pays des 7 Vallées.

PARTIE 2

Pour un **cadre de vie attractif**,
fonctionnel et **harmonieux**





PARTIE 2 : Pour un cadre de vie attractif, fonctionnel et harmonieux p. 37 - 64

1. Des équipements et services à planifier dans une logique de maillage et de mutualisation p. 40 - 42

- A. Préparer le territoire au déploiement du numérique p. 40 - 41
- B. Adapter les équipements et services en fonction des besoins de la population p. 41 - 42

2. Une stratégie d'urbanisme axée sur les principes de proximité, d'accessibilité et de mobilité p. 43 - 49

- A. Conforter le TER par une stratégie de densification et de rabattement sur les points de desserte de Saint-Pol-sur-Ternoise, Anvin et Pernes p. 43 - 46
- B. Contribuer au développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile p. 46 - 49

3. Une offre d'habitat mieux adaptée aux évolutions de la population et des modes de vie p. 50 - 53

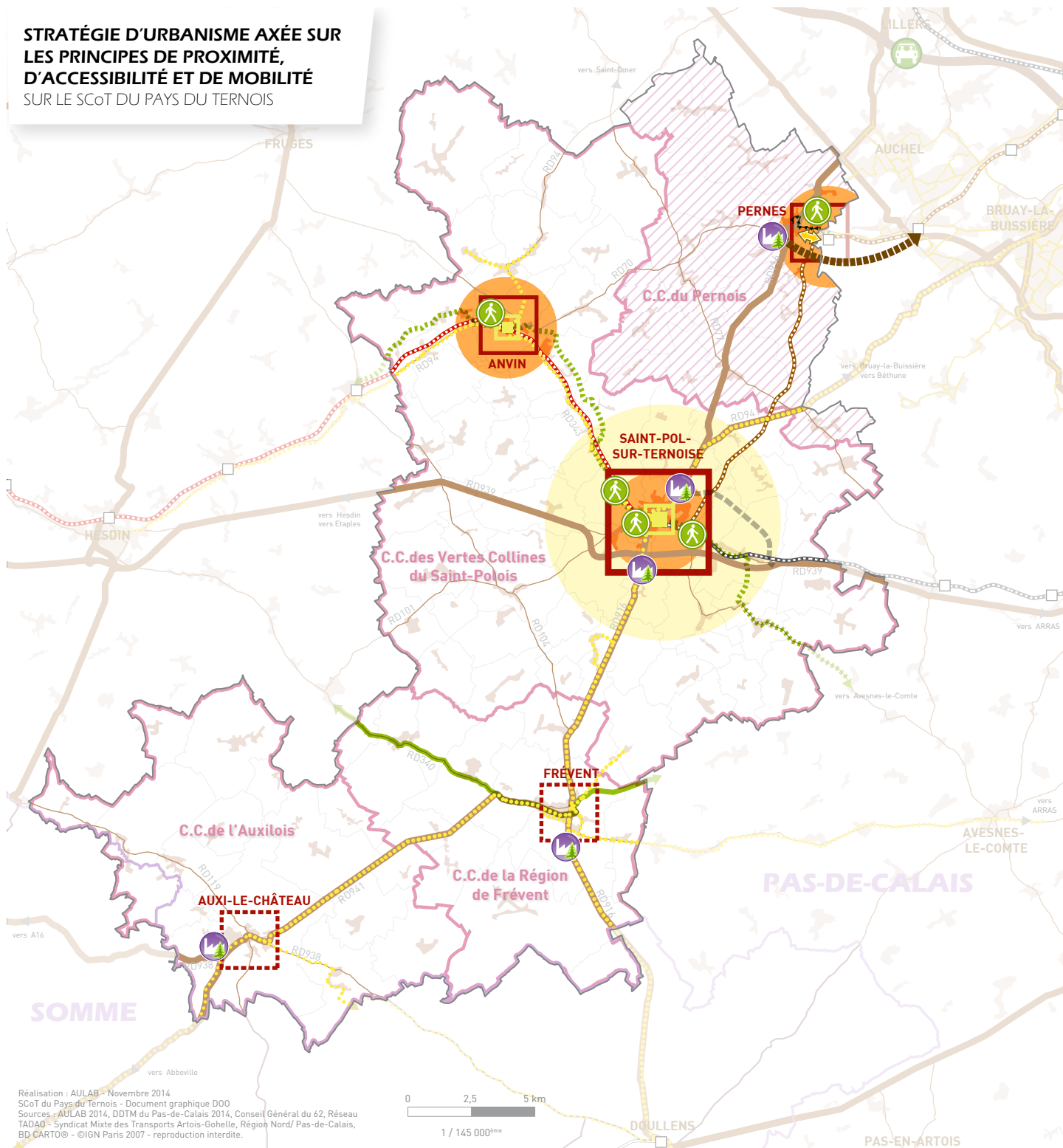
- A. Mettre en place un parcours résidentiel complet p. 50 - 52
- B. Poursuivre les actions d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant p. 52 - 53

4. La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie p. 54 - 64

- A. Préserver les grands paysages p. 55 - 56
- B. Maintenir les structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles p. 57 - 59
- C. Veiller à la qualité des franges et à la valorisation des entrées de bourgs p. 59 - 61
- D. Préserver la qualité du bâti et restaurer le patrimoine des bourgs et villages p. 61 - 64

Ce chapitre a pour objectif de mettre en cohérence les politiques sectorielles avec l'aménagement du territoire. En effet, le maillage des équipements, la diversification des modes de déplacement, l'adaptation de l'habitat à la demande de la population et la valorisation des paysages participent à l'amélioration du cadre de vie.

**STRATÉGIE D'URBANISME AXÉE SUR
LES PRINCIPES DE PROXIMITÉ,
D'ACCESSIBILITÉ ET DE MOBILITÉ
SUR LE SCoT DU PAYS DU TERNOIS**



Réalisation : AULAB - Novembre 2014
SCoT du Pays du Ternois - Document graphique D00
Sources : AULAB 2014, DDTM du Pas-de-Calais 2014, Conseil Général du 62, Réseau TADAO - Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, Région Nord/ Pas-de-Calais, BD CARTO© - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.

LÉGENDE

Les pôles de mobilité où intermodalité et modes doux sont à renforcer :

- Pôle d'échanges structurant du Pays du Ternois
- Pôle relais TER
- Pôle relais de transport interurbain
- Anticiper une liaison routière entre la rocade minière et la RD 916

CONFORTER LE TER VIA :

- ▶ **UNE AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE**
 - Voie ferrée à moderniser - ligne Saint-Pol/ Béthune (électrification)
 - Voie ferrée à renforcer - ligne Saint-Pol/ Etaples (amélioration des performances)
- ▶ **UNE STRATÉGIE DE DENSIFICATION DES ABORDS DES GARES**
 - Prioriser la densification des zones urbaines dans un rayon approximatif de 2km autour des haltes TER et y favoriser le renouvellement urbain
- ▶ **UN MEILLEUR RABATTEMENT VERS CES PÔLES GARES**
 - Améliorer leur accessibilité piétonne via une continuité et une sécurisation des trottoirs et cheminements doux dans les zones urbaines situées à moins de 15 - 20 min à pied

- Prévoir des aménagements cyclables sur les axes routiers majeurs dans un rayon de 20 min à vélo autour de la gare de Saint-Pol-sur-Ternoise
- Renforcer l'accessibilité cyclable et piétonnière entre le centre-bourg de Pernes et la halte ferroviaire de Pernes-Camblain
- Pérenniser la ligne de bus reliant le centre de Pernes à la halte TER et au secteur voisin du Béthunois
- Assurer un dimensionnement adapté du stationnement voiture aux abords de la gare de Saint-Pol et de la halte TER d'Anvin

DÉVELOPPER DES ALTERNATIVES À L'USAGE INDIVIDUEL DE L'AUTOMOBILE :

- Favoriser la fréquentation du transport interurbain en desservant davantage les zones d'activités et les centralités de bourgs traversés
- Mettre en place un Transport à la Demande sur la Communauté de Communes du Pernois en lien avec le territoire voisin de l'Aire Urbaine du Béthunois
- Maintenir les Transports à la Demande existants sur la Communauté de Communes de l'Auxillois, de la Région de Frévent et des Vertes Collines du Saint-Polois
- Profiter de l'ouverture du contournement Nord-Est pour repenser la mobilité et restructurer l'aspect urbain de Saint-Pol
- Favoriser les grands axes routiers comme supports d'aires de covoiturage

Éléments de contexte

- espace artificialisé
- PERNES** pôle principal
- limite départementale
- limite du Pays du Ternois
- limite communale
- aire de covoiturage
- autoroute
- autre départementale
- voie ferrée
- autre gare
- ligne de bus gérée par TADAO
- véloroute voie verte :**
 - existante
 - en projet



1. DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À PLANIFIER DANS UNE LOGIQUE DE MAILLAGE ET DE MUTUALISATION

La volonté de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et à l'accueil de nouvelles populations nécessitent d'adapter les services et les équipements, notamment dans le domaine du numérique.

Le niveau de services offerts sur le Pays du Ternois est une préoccupation majeure des élus. Le SCoT vise à affirmer et à anticiper les besoins en matière d'équipements scolaires, sociaux, sanitaires, commerciaux, culturels, sportifs, de communications électroniques...

Le SCoT n'a toutefois pas vocation à aller à l'encontre de décisions de restructuration menées dans les domaines sensibles, telles l'éducation et la santé.

A. PRÉPARER LE TERRITOIRE AU DÉPLOIEMENT DU NUMÉRIQUE

L'accès aux technologies numériques est un enjeu prioritaire pour le Pays du Ternois. En effet, la généralisation de leurs usages, dans le domaine administratif, commercial, de services, d'information induit des disparités territoriales en termes d'accès aux communications électroniques et de puissance du débit de connexion.

Le Pays du Ternois a amélioré l'accès à l'ADSL ces dernières années, cependant il reste des inégalités en matière de puissance de débit. Il s'agit pour le Pays du Ternois de rester compétitif dans la société de l'information et de la connaissance d'une part, et de favoriser une cohésion sociale par l'accès aisé aux différents services en ligne, d'autre part.

Le très haut débit est primordial pour ce territoire rural, car c'est notamment le moyen permettre l'installation d'actifs occupés sur le territoire et notamment des CSP supérieures, grâce au télétravail.

Le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) a été réalisé à l'échelle de la région Nord - Pas de Calais en 2013 et s'intitule Schéma Directeur du Très Haut Débit (SDTHD). Ce

schéma indique que le territoire du SCoT se situe en zone d'intention d'initiative publique (ZIIP). Cette zone est composée des communes pour lesquelles Orange et SFR n'ont déclaré aucune intention d'investissement.

C'est donc sous maîtrise d'ouvrage publique unique et partagée par la Région et les départements que le déploiement sera effectué, avec la participation des EPCI.

Le SCoT doit favoriser les conditions d'une gouvernance locale, stratégique et opérationnelle, qui décline le schéma directeur régional dans le but d'une mobilisation de ces acteurs locaux.

Conformément à l'article L141-20 du Code de l'urbanisme, le DOO définit comme grand projet d'équipement et de service le déploiement du numérique.

L'objectif est de poursuivre le développement des équipements de communication électronique, et notamment le très haut débit, sur l'ensemble du territoire du SCoT. Les usages liés à ces infrastructures doivent être encouragés, comme la création d'espaces de travail à distance partagés (coworking) par exemple.

A cet effet, les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme intègrent le déploiement (par voie terrestre ou aérienne) **d'infrastructures d'accueil pour des réseaux de communication électroniques**, notamment de type « fibre à l'abonné », et de préférence en débits symétriques. Les pôles structurants, les parcs d'activités économiques stratégiques et les équipements structurants sont à prioriser.

Il convient de prévoir les réservations nécessaires suffisamment dimensionnées en prévision de déploiements ultérieurs des réseaux de communications électroniques, en **cohérence avec le SDTHD.**



BOÎTE À OUTILS

Le SCoT recommande aux auteurs des PLU de définir des critères renforcés de qualité en matière d'infrastructures et réseaux de communication électroniques que les constructions, travaux, installations et aménagements autorisés respecteront dans les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (L151-40 du CU).



BOÎTE À IDÉES

- Le SCoT recommande aux EPCI de consolider la liste des grands équipements publics et privés présents sur leur territoire et à les fibrer en priorité, de poser des fourreaux lors des opérations d'aménagement du domaine public, de procéder à un inventaire des infrastructures mobilisables, de fournir le foncier nécessaire pour la construction de locaux techniques, d'organiser des réunions publiques quand les déploiements approcheront, d'aider à la négociation avec les habitants pour la pose de fibre optique en façade ...
- Concernant la téléphonie mobile, il s'agit d'inciter les gestionnaires des réseaux à améliorer la couverture mobile du territoire, notamment en déployant le service mobile dans les portions du territoire où il n'est pas disponible (zones blanches) et en renforçant l'accès aux technologies 3G/4G dans les bourgs et villages. L'intégration paysagère des nouvelles antennes est un point à ne pas négliger.

B. ADAPTER LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES EN FONCTION DES BESOINS DE LA POPULATION

Les équipements et services publics représentent une priorité dans le projet politique du Ternois. Afin d'éviter toute situation de désertification du milieu rural, l'objectif est de maintenir le niveau de service actuel à minima, et de contribuer à son développement au regard de l'accueil de nouveaux habitants.

Le SCoT permet d'organiser leur implantation en fonction de leur rayonnement et d'améliorer leur accessibilité physique et virtuelle, au sens propre comme au sens figuré (accès à l'éducation, la culture, aux soins de santé...).

ORGANISATION DES ÉQUIPEMENTS

La localisation préférentielle des équipements s'appuie **sur les pôles structurants** et l'armature territoriale du Pays du Ternois.

- **Les équipements et services d'envergure Pays** (cinéma, hôpital, théâtre...) sont à privilégier en lien avec la polarité centrale.
- **Les équipements et services structurants à l'échelle communautaire** (maisons de santé, de services, médiathèques, musées...) sont à favoriser dans les pôles structurants (pôle central, pôles d'équilibre et pôles de proximité).
- **Enfin les autres équipements de proximité** (éducation, santé, culture, sport, loisirs) et les services à la population sont à pérenniser dans les bourgs et villages pour assurer une couverture équilibrée du territoire.

La mise en réseau et la mutualisation des équipements et services doit être facilitée entre les pôles structurants, comme pour les projets de médiathèque par exemple.

Les politiques publiques d'urbanisme permettent d'assurer le maintien et l'essor des services et équipements pour l'enfance, l'éducation, la santé, le social, le culturel, sports et loisirs et services à la personne.

Plus particulièrement, pour s'adapter aux prévisions démographiques, une réflexion sera menée au niveau des pôles structurants **sur la nécessité d'agrandir l'existant et/ou de favoriser l'implantation de nouveaux équipements :**

- de type Maison de service public ;
- de santé (Centre hospitalier, maisons de santé...) et de services à la personne ;



- d'accueil de la petite enfance (crèches, halte-garderie, périscolaire...);
- et spécifiques à la jeunesse : formation, recherche d'emploi...

Le renforcement de l'offre en équipement cinématographique doit être envisagé, ainsi que l'implantation **d'une Maison de la Formation**, pouvant accueillir des organismes.

Un projet privé d'agrandissement du circuit automobile de Croix-en-Ternois, équipement d'intérêt régional, est prévu pour viser une compétitivité nationale et développer les activités quotidiennes et événements locaux et régionaux. A cet effet, le développement de l'infrastructure sportive du circuit est facilité.

Afin de répondre aux objectifs de la politique touristique du Pays du Ternois et des offices de tourisme du territoire, il convient de tenir compte des besoins d'évolution ou de création d'équipements touristiques.

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le principe général est d'assurer une bonne accessibilité aux équipements et services, notamment quand ils sont générateurs de flux, par leur implantation au sein des zones habitées, leur proximité avec les centralités, et leur desserte en transports en commun quand c'est envisageable, et surtout via les modes doux (marche à pied et vélo).

Pour favoriser les services itinérants et le maillage des services en milieu rural, le stationnement des services itinérants et l'implantation de points multiservices sont facilités dans les villages.

Afin d'améliorer les conditions de circulation et les temps de déplacement **entre le bassin minier et le Ternois**, il est envisagé d'améliorer le maillage routier entre la rocade minière (RD301) et le Pernois (*voir carte page 39*). Ainsi, le SCoT entend faciliter le prolongement de la rocade minière jusqu'à l'entrée Nord-Est du

territoire, ou le renforcement du réseau routier existant.

Il convient également d'améliorer la liaison entre Béthune/Bruay-la-Buissière et Saint-Pol-sur-Ternoise (RD941), et de moderniser les voiries entre Gauchin-Verloingt et Saint-Pol-sur-Ternoise, et celles permettant l'accessibilité du SDIS à la RD939 en direction d'Arras, et du Circuit automobile de Croix en venant d'Hesdin.

De plus, les axes routiers majeurs, lors de leur éventuel réaménagement, sont conçus dans une optique d'économie en foncier, avec des chantiers sobres en carbone.



BOÎTE À OUTILS

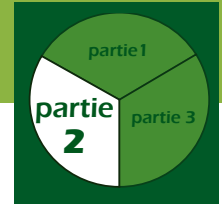
Le SCoT recommande aux PLU de prévoir des orientations d'aménagement et de programmation pour les sites et secteurs touristiques à aménager (halte stationnement, point informations...).



BOÎTE À IDÉES

Le SCoT :

- préconise de doter en aménagements cyclables les axes routiers majeurs lors de leur éventuel réaménagement, en s'assurant que l'itinéraire est pertinent et sécurisé pour un usage vélo.
- recommande aux collectivités de veiller à la qualité et à la sécurisation de leurs infrastructures routières, notamment celles fortement fréquentées par le transport de marchandises, qui dégrade plus rapidement la chaussée, et engendre plus d'insécurité routière.
- rappelle aux collectivités de prendre en compte la dimension de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- préconise aux collectivités locales et leurs groupements d'élaborer des Plans de Déplacements des Établissements Scolaires (PDES) sur leur territoire, afin de mettre en œuvre des mesures adaptées aux problèmes rencontrés localement sur le trajet vers l'établissement scolaire.



2. UNE STRATÉGIE D'URBANISME AXÉE SUR LES PRINCIPES DE PROXIMITÉ, D'ACCESSIBILITÉ ET DE MOBILITÉ

Le SCoT vise à coordonner les choix d'urbanisme avec l'offre en transports publics, en intégrant une offre en déplacements doux, dans l'objectif de limiter les déplacements automobiles.

Sur le Pays du Ternois, le lien entre urbanisme et mobilité peut être renforcé autour des gares TER, transport collectif structurant.

Il convient donc de favoriser également d'autres alternatives à l'usage individuel de la voiture, tout en gardant à l'esprit qu'il ne s'agit pas de remplacer l'automobile sur un territoire à longues distances comme le Ternois. C'est notamment le service de cars interurbains qui pourrait être renforcé à l'avenir.

Enfin, la mixité fonctionnelle est à promouvoir, afin de privilégier les modes doux pour les petits déplacements au sein d'un même bourg.

A. CONFORTER LE TER PAR UNE STRATÉGIE DE DENSIFICATION ET DE RABATTEMENT SUR LES POINTS DE DESSERTE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE, ANVIN ET PERNES

Sur le Pays du Ternois, le transport collectif le plus performant est le Train express régional (TER), avec la présence d'une gare à bon niveau de service à Saint-Pol-sur-Ternoise.

Deux autres haltes ferroviaires, à Anvin et à proximité de Pernes, desservent le nord du territoire.

Ce transport représente une alternative à l'usage de la voiture à promouvoir pour les déplacements hors du Pays du Ternois : Béthune, Arras, Lille, littoral...

Conformément à l'article L141-13 du Code de l'urbanisme, le DOO définit comme grand projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs :

- **Le pôle d'échanges multimodal de la gare de Saint-Pol-sur-Ternoise**
L'objectif pour la gare de Saint-Pol-sur-Ternoise est de devenir un réel pôle d'échanges multimodal (modes ferré, routier, cyclable, piétonnier) en le ciblant comme le pôle gare majeur du Pays du Ternois.
- **L'amélioration des services TER entre la métropole lilloise et le pôle gare de Saint-Pol, et le renforcement des liaisons TER transversales entre les pôles régionaux du Montreuillois, du Ternois et de l'Arrageois**, comme le prévoit le Schéma régional des Transports et des Mobilités.
En particulier, la liaison ferroviaire entre Saint-Pol et Etaples doit être pérennisée, en lien avec le projet structurant de rénovation de l'étoile ferroviaire inscrit au CPER 2015-2020.

Le principe général du SCoT consiste à favoriser l'urbanisation dans les secteurs desservis par le TER, et d'améliorer les possibilités de rabattement en permettant la multimodalité.

CONFORTER LES POINTS DE DESSERTE TER PAR UNE DENSIFICATION DES ABORDS ET UNE LOCALISATION PRIORITAIRE DES LOGEMENTS

L'objectif est de prioriser le renouvellement urbain dans les secteurs situés à une distance de moins de 2 km autour des trois points d'arrêt TER, ce qui concerne les communes de :

- Saint-Pol-sur-Ternoise, Saint-Michel-sur-Ternoise, Ramecourt et Gauchin-Verloingt
- Pernes, Floringhem, Pressy et Marest
- Anvin



Les opportunités foncières, et notamment friches urbaines et ferroviaires, repérées et identifiées dans ce périmètre de 2 km autour d'un point de desserte TER, sont prioritaires pour développer des projets diversifiés de logements, de bureaux, de commerces à usage quotidien et d'équipements structurants à l'échelle du bassin de vie.

Le partage des modes de transport et la mise en place d'une voirie équilibrée favorisant le rabattement sont à faciliter aux abords des points d'arrêts TER.

En application de l'article L141-8 du CU, une densité de construction de 40 logements à l'hectare minimum doit être prévue dans les secteurs à partir desquels la gare de Saint-Pol est accessible à pied, à minima dans les secteurs à moins de 10 minutes, en s'appuyant sur la carte ci-dessous (tirée de l'étude « Accessibilité modale à la gare de Saint Pol sur Ternoise » du CETE Nord Picardie pour la DDTM 62).

AMÉLIORER LE RABATTEMENT SUR CES PÔLES TER

Il convient d'améliorer l'accessibilité piétonne aux 3 points d'arrêt TER.

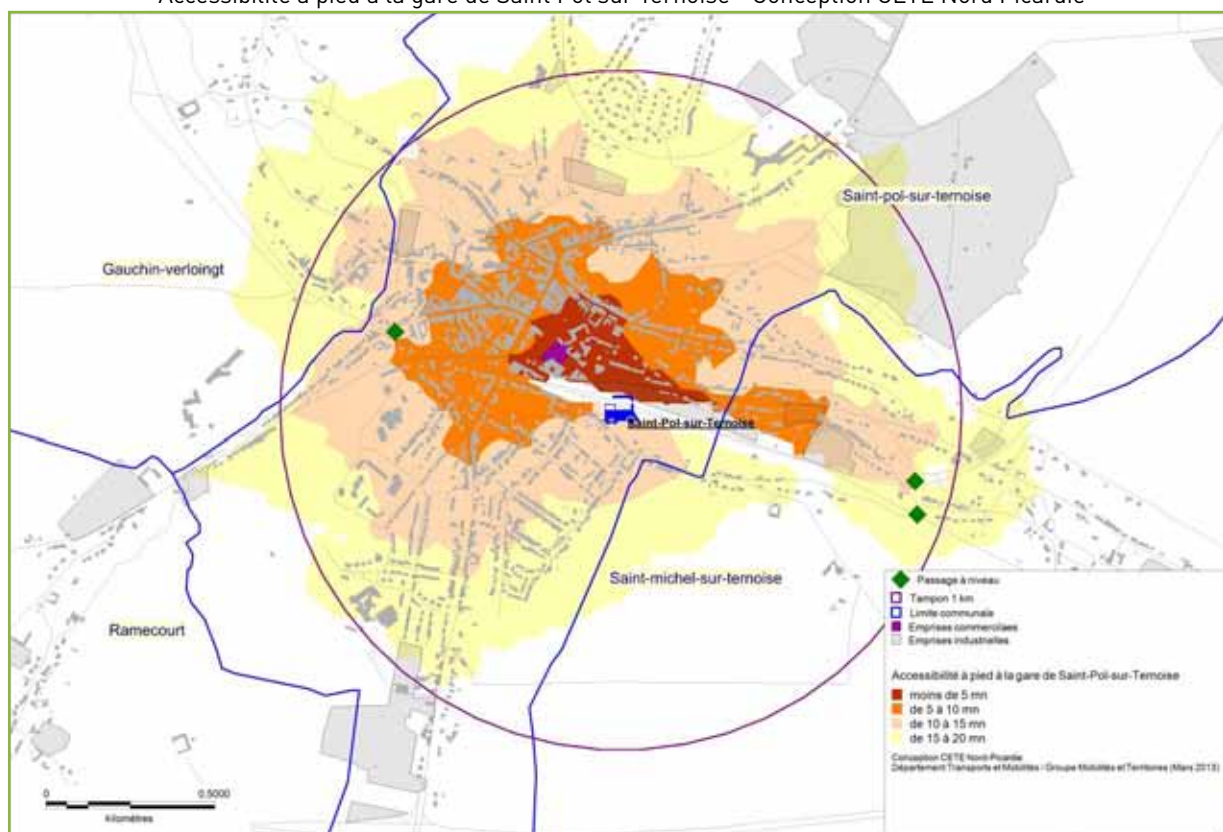
Les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme assurent **une continuité et une sécurisation des trottoirs et cheminements doux** (voyettes) menant aux gares, en identifiant et en valorisant l'existant (éclairage, signalétique...), et **étudient les possibilités de créer de nouvelles liaisons douces vers les points de desserte.**

Ces cheminements doux ciblés concernent surtout des liaisons intra-urbaines.

Il convient d'améliorer l'accessibilité cyclable aux 3 points d'arrêt TER.

L'objectif est de favoriser la mise en place des aménagements cyclables (pistes, bandes cyclables...) sur les axes routiers majeurs

Accessibilité à pied à la gare de Saint Pol sur Ternoise - Conception CETE Nord Picardie





(RD941, RD348, RD916, RD8...) dans un rayon de moins de 15 min à vélo autour de la gare de Saint Pol, en s'appuyant sur la carte de l'étude d'accessibilité de la DDTM/CERTU (en page 285 du Rapport de présentation, pièce 3).

Ces aménagements méritent également de s'appuyer sur le tracé de la **Véloroute Voie Verte (VVV) Ternoise** en projet, qui passe notamment par Saint-Pol-sur-Ternoise et Anvin.

Pour Pernes, ces aménagements sont envisagés en fond de vallée avec la création d'une liaison douce **liant le centre du bourg et la halte ferroviaire de Pernes-Camblain**.

Les communes situées dans le rayon de 15 min à vélo de la gare de Saint-Pol (Saint-Pol-sur-Ternoise, Saint-Michel-sur-Ternoise, Roëllecourt, Maisnil, Herlin-le-Sec, Ramecourt, Gauchin-Verloingt, Troisvaux) et celles de Pernes et Anvin cherchent à prévoir des objectifs renforcés en matière de stationnement des cycles dans les opérations d'habitat, d'activités économiques ou d'équipements/ services, et dans les lieux de centralité.

Il convient d'améliorer le rabattement en véhicules motorisés aux 3 points d'arrêt TER.

L'organisation du rabattement en voiture sur les points de desserte TER est facilité.

Le dimensionnement du stationnement public pour les voitures aux abords de la gare de Saint-Pol et de la halte TER d'Anvin doit être adapté aux besoins des usagers, en prévoyant une réserve foncière pour une éventuelle extension du parking si nécessaire.

Il s'agit globalement de clarifier les abords de la gare et de la halte TER, afin de bien distinguer les espaces dédiés : arrêt minute, espace de covoiturage, stationnement cycles et deux-roues motorisés, arrêt de car et de Transport à la Demande...

AMÉLIORER L'INTERMODALITÉ ET LA COORDINATION DES SERVICES TRAIN/CAR

L'offre de liaisons interurbaines doit être adaptée pour faciliter le rabattement vers le pôle gare de Saint-Pol.

A cet effet, la coordination des correspondances doit être assurée en fonction des horaires des TER et leur cadencement organisé afin de limiter l'effet de rupture de charge lors d'un trajet, notamment entre Auxi-le-Château et Saint-Pol.

Les points d'arrêt des cars sont à localiser à proximité immédiate de l'accueil de la gare de Saint-Pol-sur-Ternoise et de l'arrêt d'Anvin, et leur aménagement veille à leur bonne accessibilité et lisibilité dans le paysage urbain.



BOÎTE À OUTILS

- Dans le cadre de l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis prévue à l'article L151-4 du code de l'urbanisme, les auteurs des PLU recensent cartographiquement les terrains situés dans les zones urbanisées, leur « utilisation » actuelle et le « potentiel » de renouvellement qu'ils peuvent représenter au regard des choix d'urbanisation, en particulier pour les communes à moins de 2 km d'un arrêt TER.
- Les auteurs des PLU sont invités à définir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques pour la densification des abords et l'aménagement du pôle gare.
- La densité minimale de construction peut se traduire par la combinaison de règles de dimension et de condition d'alignement (L151-18 du CU).



BOÎTE À IDÉES

- Le SCoT recommande de développer un outil de veille et de maîtrise foncière autour de la gare de Saint-Pol-sur-Ternoise.
- Le SCoT préconise aux collectivités concernées de mener une réflexion sur la faisabilité de créer une nouvelle passerelle pour désenclaver le secteur ouest de Saint-Michel-sur-Ternoise et ainsi renforcer le rayon d'attractivité de la gare.
- Pour rappel, la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a introduit la réglementation des surfaces minimales à réserver au stationnement sécurisé des vélos dans les immeubles d'habitation et de bureaux.
Pour les bâtiments à usage principal d'habitation, l'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos doit avoir une surface minimale de 0,75 m² par logement de 2 pièces ou moins, de 1,5 m² par logement de 3 pièces et plus, avec une surface minimale totale de 3 m². Pour les bâtiments neufs à usage principal de bureau, l'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos doit avoir une surface minimale de 1,5 % de la surface de plancher.
- Le SCoT incite les communes de Saint-Pol-sur-Ternoise, Saint-Michel-sur-Ternoise, Anvin et Pernes à mener une réflexion pour envisager la mise en place de zones 30 ou zones de circulation calmes et partagées, afin de promouvoir l'utilisation du vélo.
- Le SCoT recommande aux collectivités concernées d'améliorer la signalétique menant vers la gare de Saint-Pol et son parking.
- Par le biais d'une convention entre le Syndicat mixte Artois-Gohelle (SMTAG) et le CD62, les habitants de Pernes peuvent se rendre à la gare de Camblain en bus Tadao depuis septembre 2013. Le SCoT recommande de pérenniser cette desserte et d'étudier le développement de cette pratique (vers la zone d'activités, et d'autres communes du Pernois par exemple).

B. CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES ALTERNATIVES À L'USAGE INDIVIDUEL DE L'AUTOMOBILE

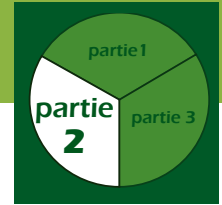
En cohérence avec le Schéma directeur départemental de la mobilité, le SCoT entend faciliter de nouveaux services de mobilité (le transport à la demande, le covoiturage...), et encourager le rapprochement des services des usagers (maintien des activités et services de proximité, développement de l'accessibilité numérique...) pour limiter les déplacements contraints de moyenne ou longue distance.

Le SCoT définit trois types de **pôles de mobilité** :

- **Le Pôle d'échanges structurant du Pays à Saint-Pol** : desservi par une gare TER à bon niveau de service, des lignes de transport interurbain et un carrefour routier majeur à l'échelle du SCoT ;
- **Les Pôles relais TER à Pernes et Anvin** (avec une particularité à Pernes, la halte étant située sur le territoire de Camblain-Châtelain, donc hors du territoire du SCoT) : desservis par une halte TER et une ligne de transport interurbain ou urbain ;
- **Les Pôles relais Transport interurbain à Frévent et Auxi-le-Château** : desservis par des lignes de transport interurbain.

Dans ces pôles identifiés sur la carte page 39, l'intermodalité et les modes doux sont particulièrement à renforcer, en parallèle d'une mixité fonctionnelle.

Le développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile permet de répondre aux besoins des personnes non véhiculées (scolaires, population âgée, personnes handicapées, personnes à faibles ressources...) et de contribuer à limiter les émissions de GES.



FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX ET ALTERNATIFS

Les modes doux et les transports publics sont complémentaires et dépendants : le développement de l'un est conditionné au développement de l'autre.

L'offre en transports collectifs (train, car et bus, TAD) **sur le territoire du SCoT doit être maintenue, améliorée voire développée**, avec des horaires adaptés aux usagers.

- **Pour favoriser la fréquentation du transport interurbain :**

Les points d'arrêt desservis par une ligne commerciale de car/bus, doivent être situés au cœur des centralités des bourgs et villages traversés, et notamment à proximité immédiate des équipements structurants et des zones d'activités (Zone Industrielle et zone commerciale et zone de Canteraine de Saint-Pol-sur-Ternoise, ZA d'Herlin, de Pernes, de Frévent et d'Auxi-le-Château).

Il convient d'assurer la continuité des chaînes de déplacement entre points d'arrêt et équipements générateurs de flux, tout en veillant à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

- **L'offre de Transport à la Demande (TAD) existante doit être maintenue.**

La mise en place d'un système de TAD à l'échelle départementale est une opportunité à saisir, notamment pour permettre le rabattement vers les sites spécifiques hors territoire intercommunal (équipements et services structurants).

En particulier, le territoire du Pernois doit pouvoir bénéficier à terme d'une offre de TAD adaptée aux besoins de déplacement vers les pôles urbains de Béthune, Bruay-la-Buissière, Auchel, Lillers et Saint-Pol-sur-Ternoise.

- **Un des objectifs est également de développer le covoiturage et d'autres modes de carburant** (voiture électrique par exemple).

Sur ce territoire rural, le covoiturage est une solution adaptée qui doit être développée pour pallier au déficit de transports collectifs performants.

La mise en place d'aires de covoiturage adaptées et bien identifiables est facilitée, au niveau des points stratégiques permettant un regroupement des conducteurs, notamment sur les couloirs d'échanges pendulaires, vers Béthune/Bruay-la-Buissière, vers l'Arrageois et vers la Somme.

- **Pour inciter aux déplacements cyclables et piétonniers, le réseau cyclable et piétonnier doit être développé.**

L'objectif est de desservir l'ensemble des équipements structurants et des quartiers d'habitat des pôles structurants par des liaisons douces, intégrées si possible au sein d'itinéraires dépassant le cadre communal.

Les itinéraires et aménagements cyclables (pistes, bandes cyclables...) sont développés en lien avec les équipements générateurs de flux (collèges/lycées, cinéma, piscine, équipement commercial...) et le réseau cyclable existant. Les interconnexions avec le réseau du Pas-de-Calais et de la Somme sont à rechercher.

Suite à l'ouverture à la circulation du contournement routier Nord-Est de Saint-Pol en septembre 2015, les politiques publiques d'aménagement, d'urbanisme et de déplacements du bourg-centre de Saint-Pol veillent à réorganiser la circulation et les usages en termes de mobilité dans l'objectif de favoriser le développement des liaisons douces.

Il s'agit de repenser la circulation de manière plus sécurisée et partagée entre les différents modes. La requalification des espaces publics, en assurant le partage de la voirie, la diminution de la vitesse de circulation des véhicules motorisés, la sécurisation des points



noirs, et la réorganisation voire limitation du stationnement en centre-ville contribuent à faciliter le développement des modes doux.

RENFORCER LA MIXITÉ DES FONCTIONS (HABITER, TRAVAILLER, SE DIVERTIR, FAIRE SES COURSES) AU SEIN DES BOURGS ET VILLAGES

Pour aborder les déplacements doux avec une approche globale, le concept de mixité fonctionnelle est particulièrement intéressant à exploiter.

Dans l'optique de générer moins de déplacements en voiture, le SCoT vise à renforcer la diversité des fonctions au sein des bourgs et villages.

En complémentarité avec les liaisons "longues distances" en mode alternatif (transport collectif et covoiturage), **le principe de mixité fonctionnelle consiste à promouvoir la ville aux « courtes distances » dans les bourgs-centres notamment** (se référer à la Boîte à idées p.22 pour les villages).

Il s'agit de favoriser la diminution des distances à parcourir pour aller d'une fonction à une autre et ainsi encourager l'usage des modes doux, **par la proximité des activités, des équipements et des services avec les habitations.**

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et des programmations d'opérations d'aménagement, il convient de penser également aux éléments suivants : traitement différencié de l'espace public selon les modes de déplacement, suffisance des aires de stationnement voiture/vélo, liaisons douces vers les équipements générateurs de flux, diminution de la place faite à la voiture en ville.



BOÎTE À OUTILS

- Les collectivités peuvent s'appuyer sur le Schéma directeur des aires de covoiturage des Départements du Nord et du Pas-de-Calais pour intégrer les aires de covoiturage dans leur document d'urbanisme et assurer leur pérennité.
- Les PLU peuvent favoriser la mixité fonctionnelle à travers un pourcentage de réalisation de commerces dans les opérations (Orientations d'aménagement particulières aux centres-bourgs par exemple : L151-7 2° du code de l'urbanisme)



BOÎTE À IDÉES

- Le SCoT recommande à l'AOT de transport interurbain d'améliorer la communication et la lisibilité de son offre commerciale à destination des habitants du territoire. Il en est de même pour les liaisons par car interurbain vers la Somme.
- Pour améliorer la lisibilité de l'offre de déplacements sur l'ensemble du territoire, le SCoT recommande la mise en place d'une plateforme internet recensant toute l'offre en transports publics/collectifs sur le Pays du Ternois.
- Dans le cadre du Schéma directeur des aires de covoiturage des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, d'importants travaux d'aménagements sont prévus (revêtements, signalisation, mobilier urbain...) et seront réalisés avec le concours des intercommunalités et des communes concernées.
- Le SCoT recommande aux collectivités d'étudier avec les entreprises l'opportunité de créer un Plan de déplacement d'entreprise (PDE). Deux entreprises de la zone industrielle de Saint-Pol sont concernées par le Plan de protection de l'atmosphère, et devront à ce titre établir un PDE. Toutefois, il peut être plus pertinent d'envisager un plan de déplacements inter-entreprises à l'échelle de la zone industrielle.
- Pour favoriser d'autres modes de carburation que l'essence/diesel, les opérations d'aménagement peuvent prévoir la mise en place de bornes de rechargement (fourreaux au minimum) pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Il est par ailleurs recommandé de mettre en place des schémas de déploiement d'infrastructures de recharge à l'échelle des EPCI, dans le cadre du Plan régional de développement de la mobilité électrique.
- Les bourgs-centres et intercommunalités peuvent organiser les modes doux via la mise en œuvre d'un Schéma cyclable et piéton.



BOÎTE À IDÉES (SUITE)

- L'offre de stationnement cyclable publique peut être développée par des petits emplacements à proximité des commerces, des services publics, au cœur des quartiers, dans les zones d'activités, des emplacements de taille moyenne à l'intérieur d'établissements types établissements scolaires, sur les principales places, près des parcs, et des emplacements de plus grande capacité près des gares, des zones de détente et de loisirs...
- Toutes les communes peuvent organiser en lien avec les équipements scolaires des transports collectifs par modes doux comme le pédibus voire le vélobus.
- Le SCoT recommande de réaliser une étude approfondie des déplacements des habitants, afin de mieux connaître leurs habitudes (ex : Enquête Ménages/Déplacements) et de mieux adapter les dispositions à prendre.



3. UNE OFFRE D'HABITAT MIEUX ADAPTÉE AUX ÉVOLUTIONS DE LA POPULATION ET DES MODES DE VIE

Un besoin de production d'un volume de 2 220 logements entre 2015 et 2030 a été défini pour répondre aux objectifs d'accueil de population déterminés dans la partie prospective du rapport de présentation du SCoT.

Pour planifier la stratégie en matière d'habitat, le SCoT prévoit la réalisation d'une offre de logements diversifiée en termes de typologie, de taille, de statut... Elle doit être adaptée face aux évolutions de la société et de ses modes de vie, notamment le vieillissement de la population, le desserrement des ménages...

De même les problématiques de vacance et de dégradation du parc de logements nécessitent d'être traitées spécifiquement.

Les orientations et objectifs suivants sont destinés à encadrer les éventuels Programmes locaux de l'habitat (PLH), mais s'il n'en est pas prévu, ils s'appliqueront directement aux documents d'urbanisme locaux.

A. METTRE EN PLACE UN PARCOURS RÉSIDENTIEL COMPLET

Le parcours résidentiel pour un territoire, c'est de permettre aux ménages de changer de logement en fonction des étapes et des événements de leur vie : un logement pour chaque étape de la vie (départ de la cellule familiale, divorce, chômage, arrivée d'enfants, décès du conjoint, vieillissement, dépendance).

Cette variété dans la typologie de logements s'applique à la taille, mais également à la nature du logement (maison individuelle, appartement...), au statut d'occupation (locatif pour commencer, primo-accession...).

Les objectifs d'offre de nouveaux logements et leur répartition spatiale sont indiqués en première partie (voir page 13-14), et précisés par EPCI et pour chaque polarité.

Dans le cadre de la mise en compatibilité, ces indicateurs sont à adapter au contexte sociodémographique et au fonctionnement du marché local de logements du territoire concerné.

PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ DES LOGEMENTS

Pour répondre au besoin d'un parc de logements plus abordable et accessible pour les ménages modestes, il convient de planifier **davantage de logements locatifs, de logements de petite taille, sous forme d'habitat intermédiaire voire collectif.**

Les opérations d'ensemble veillent à proposer une diversité des produits-logements, afin de répondre aux différents besoins de la population (taille, statut d'occupation, typologie du bâti...).

L'offre en petits logements doit être développée, en rapport avec l'évolution des jeunes ménages et de la population vieillissante et est programmée plus particulièrement dans les pôles structurants.

A cet effet, une part de logements de moins de 3 pièces (studio, T1 et T2), représentant au minimum 15% du programme, est à prévoir dans les opérations groupées (à adapter en fonction des opérations : à titre indicatif, cela pourrait s'avérer pertinent pour les opérations de plus de 30 logements).

Au regard des besoins de mixité sociale, et pour développer l'offre locative, l'objectif est de tendre vers environ 30% de logements locatifs dans les programmes de logement.

Le développement du logement aidé est particulièrement à rechercher dans l'ensemble des pôles structurants. Afin de participer à cet effort de production, **un pourcentage minimum**



de logements locatifs sociaux doit être envisagé au sein des pôles structurants (tout en considérant que le territoire du SCoT est dit détendu pour l'État, non prioritaire pour les financements) **pour tendre vers les objectifs suivants** (part de logements locatifs sociaux sur le parc de résidences principales de la commune) :

- **Polarité centrale** : tendre vers 25% de logements locatifs sociaux à Saint-Pol, renforcer l'offre à Saint-Michel et Ramecourt et la maintenir à Gauchin-Verloingt (15%) ;
- **Pôles d'équilibre** : maintenir le parc de logements locatifs sociaux à 27% à Frévent, et tendre vers 20% de logements locatifs sociaux à Auxi ;
- **Pôles de proximité** : tendre vers 10% de logements locatifs sociaux à Pernes, et maintenir leur proportion à Anvin et Heuchin (respectivement 9 et 3%).

Les opérations d'aménagement d'envergure (ZAC et opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher) **intègrent un minimum de 20% de logements aidés** (y compris accession sociale à la propriété pour les primo-accédants).

Les communes rurales ont également des besoins locatifs pour maintenir la population dans les villages et concourent dans la mesure du possible à la programmation d'opérations de logement locatif privé ou public.

LE LOGEMENT AIDÉ :

Il est composé :

- du parc locatif social appartenant aux organismes HLM (et parfois aux communes) : logements locatifs mais aussi structures d'hébergement collectives (étudiants, personnes âgées...).
- du parc locatif ancien conventionné dans le cadre des subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).
- du secteur de l'accession sociale

RÉPONDRE AUX BESOINS DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

Les besoins en hébergement pour les personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap sont à évaluer de manière approfondie, pour adapter les logements et les structures existantes, et pour programmer une offre nouvelle (béguinage, résidence autonomie, EHPAD, MAPA...), en tenant compte **du Schéma départemental de gérontologie**.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins des publics défavorisés, il s'agit de se référer au Plan départemental d'accueil, de logement et d'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Une solution adaptée doit être recherchée pour créer une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Pol-sur-Ternoise, au regard notamment des accès aux équipements, à l'éducation scolaire et aux soins, dans le respect du **Schéma départemental d'accueil des gens du voyage**.



BOÎTE À OUTILS

- Les Programmes locaux de l'habitat (PLH) et/ou les PLU intercommunaux tenant lieu de PLH représentent des outils adéquats pour mettre en oeuvre les objectifs en matière d'habitat fixés précédemment.
- Les PLU peuvent mettre en place des emplacements réservés pour les programmes de logement (nombre précis de m²) (L151-41 4° du CU : servitude de mixité sociale) avec différents statuts de logements (usage social, accession...) avec pour objectifs d'atteindre un équilibre entre logements sociaux, intermédiaires et privés.
- Afin d'atteindre les objectifs chiffrés annoncés ci-contre, les PLU peuvent également identifier des secteurs à pourcentages de logements d'une taille minimale ou sociaux (L151-14 et 15 du CU). Cela peut s'appliquer à toute une commune.



BOÎTE À IDÉES

- Le SCoT recommande aux collectivités de mettre en place des logements « passerelles » adaptés à un public jeune (25-30 ans) et bénéficiant de ressources (ASSEDIC, RSA ou contrat CDD), afin de leur offrir des conditions d'installation favorables en combinant projet, accompagnement et logement.
- Le SCoT recommande aux collectivités locales de développer des stratégies foncières en lien avec l'EPF pour faciliter le portage et attirer les bailleurs sociaux notamment.
- Il est préconisé aux collectivités d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs opérations de construction, requalification ou démolition-reconstruction, et de les associer en particulier dans le cadre des PLH et PLU. De plus, il est souhaitable que les bailleurs sociaux s'engagent à remplacer les logements vendus.
- Les communes veillent à cibler leurs demandes de programmation sur des projets prioritaires ou structurants et à favoriser le développement de nouveaux modes de financement (usufruit locatif, bail emphytéotique...)

B. POURSUIVRE LES ACTIONS D'AMÉLIORATION ET DE RÉHABILITATION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT

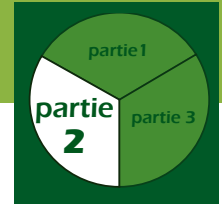
La problématique majeure du parc de logements du Ternois est représentée par sa vétusté (1 logement sur 3 a été construit avant 1915).

Grâce à la mobilisation des acteurs de l'habitat, des élus locaux et à la mise en place de dispositifs financiers incitatifs, plus de 1 000 logements ont pu être réhabilités durant la décennie des années 2000.

En effet, les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) menées successivement sur le territoire ont contribué à améliorer la qualité des logements. L'OPAH Revitalisation rurale en cours à l'échelle du Pays a déjà permis de réhabiliter environ 130 logements entre 2012 et 2014.

Conformément à l'article L141-12 du code de l'urbanisme, le DOO précise les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé. **Les grandes orientations de l'OPAH Revitalisation rurale sont ici réaffirmées :**

- **L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap de la population et aux parcours résidentiel des jeunes** (objectif intégré dans la sous-partie précédente pages 50-51) ;
- **L'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique des ménages** sont des objectifs traités dans la partie sur l'énergie (page 79-80) ;
- **La résorption de l'habitat privé dégradé, de l'habitat indigne et de l'insalubrité** est un objectif décrit dans cette sous-partie ;
- **Le développement et l'amélioration qualitative des réalisations en matière de logements locatifs privés dans la mixité sociale** et permettant de répondre aux besoins des logements modestes sont intégrées dans la sous-partie précédente (pages 50-51).



Le SCoT entend également améliorer l'attractivité du parc de logements en prévoyant environ 20% des logements à produire entre 2015 et 2030 dédiés au renouvellement du parc (pour remplacer des logements démolis ou abandonnés).

Cependant, l'inconfort dans les logements insalubres, inadaptés, mal isolés, reste un problème majeur pour le territoire, les besoins sont très importants mais les moyens réglementaires sont limités.

L'ancienneté du parc s'accompagne aussi d'un taux de vacance important qu'il s'agit de diminuer progressivement. Le SCoT prévoit ainsi de remettre sur le marché environ 300 logements entre 2015 et 2030.

Pour permettre la résorption des logements insalubres, il s'agit d'identifier localement les besoins de réhabilitation en s'appuyant sur les bases de données (Parc privé potentiellement indigne (PPPI), classement cadastral...), et les besoins de renouvellement du parc dans le cas de logements trop anciens et/ou dégradés pour être réhabilités. Ces opérations de régénération sont à favoriser pour répondre aux attentes actuelles en matière de logement.

Le diagnostic identifiait déjà des secteurs particulièrement touchés sur lesquels s'appuyer (voir pages 135 à 139 et 150 du Rapport de présentation).

L'objectif du PADD, qui prévoit plus de 250 logements par an à réhabiliter d'ici 2030 est à décliner à l'échelle des EPCI et des communes.

L'adaptation du bâti ancien aux attentes des ménages (extensions, vérandas...) est à favoriser.

Les projets de restauration d'éléments du patrimoine bâti veillent particulièrement à prendre en compte la **présence d'espèces protégées** (chauves-souris et oiseaux notamment), que cette présence soit avérée ou potentielle, permanente ou temporaire.

En ce qui concerne les logements vacants, l'objectif est de trouver une bonne rotation du parc de logements, avec un taux avoisinant les 6% à l'horizon 2030.

- Si le taux de vacance se situe au-dessus de 6%, le territoire doit mettre en place des actions pour remettre sur le marché ces logements, afin de retrouver un taux à 6% ;

C'est notamment le cas en 2011 pour Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent, Auxi-le-Château, Pernes et Heuchin, l'extrême nord du territoire, le centre du Saint Polois et l'Auxilois.

- Dans les territoires où ce taux de vacance est inférieur à 3%, on considère que le marché est tendu et qu'il faut développer une nouvelle offre pour compenser. Il s'agit de prendre en compte dans cette analyse l'état des logements vacants et donc leurs besoins de réhabilitation voire de démolition-reconstruction.

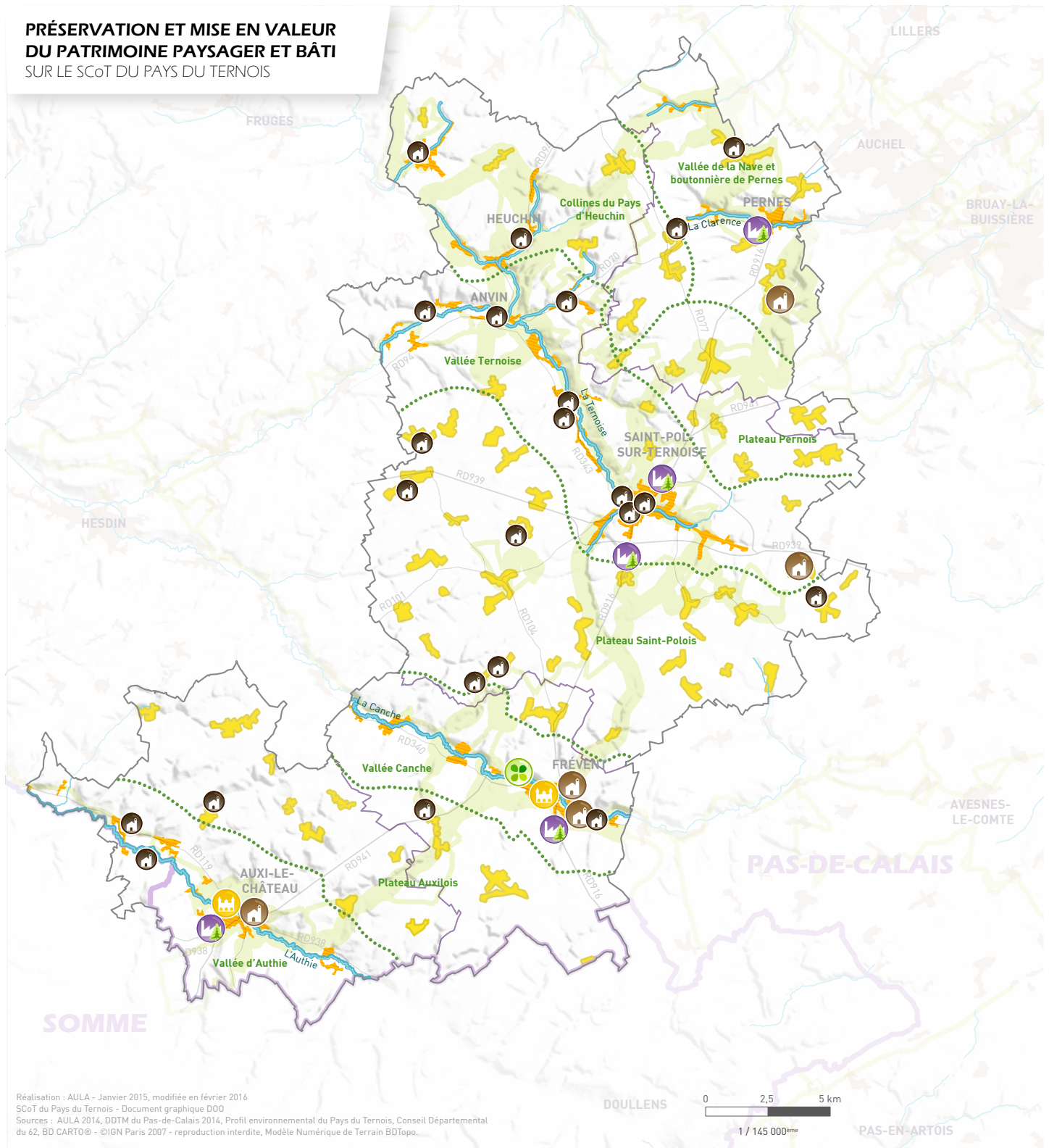


BOÎTE À IDÉES

La mise en oeuvre de ces objectifs se traduit notamment par :

- la poursuite de l'OPAH Revitalisation Rurale en cours et la pérennité de l'Espace Info Énergie ;
- la mise en place d'une ou plusieurs opérations programmées, notamment des OPAH Renouvellement Urbain dans les bourgs-centres, ou encore des PIG ou OPAH thématique qui porteraient sur la résorption de la vacance, de l'habitat dégradé, sur l'adaptation des logements (vieillesse, handicap) et sur la lutte contre la précarité énergétique des ménages.
- la création de synergies avec les partenaires de l'habitat (observatoire départemental...).

PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER ET BÂTI SUR LE SCOT DU PAYS DU TERNOIS



Réalisation : AULA - Janvier 2015, modifiée en février 2016
 SCOT du Pays du Ternois - Document graphique DOO
 Sources : AULA 2014, DDTM du Pas-de-Calais 2014, Profil environnemental du Pays du Ternois, Conseil Départemental du 62, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite, Modèle Numérique de Terrain BDTopo.

LEGENDE

METTRE EN VALEUR LES GRANDS PAYSAGES TERNEZIENS

- Vallée d'Authie** Prendre en compte les entités éco-paysagères et les éléments paysagers qui les composent
- Valoriser la trame paysagère composée de chemins de randonnées, supports de découverte des paysages identitaires

PRÉSERVER LES STRUCTURES PAYSAGÈRES

- Mettre en valeur la présence de cours d'eau traversant les espaces habités par un traitement de qualité
- Encadrer l'urbanisation des coteaux dans les villages de fonds de vallées humides et examiner les enjeux prioritaires liés aux inondations et zones humides
- Privilégier l'urbanisation au sein de l'auréole bocagère des villages de plateaux et restaurer la ceinture arborée

VEILLER À LA QUALITÉ DES FRANGES ET VALORISER LES ENTRÉES DE BOURG

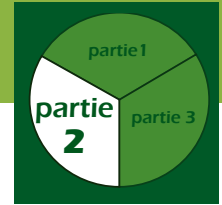
- Améliorer l'intégration paysagère et écologique des zones d'activités situées en entrée de ville (effet de vitrine)

PRÉSERVER LA QUALITÉ DU BÂTI ET RESTAURER LE PATRIMOINE

- Garantir la sauvegarde d'ensembles de grande valeur architecturale et paysagère tels que :
- la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Frévent et le projet d'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) d'Auxi-le-Château
 - le site classé de la Hêtraie à Ligny-sur-Canche
 - les monuments historiques classés
 - les monuments historiques inscrits

Éléments de contexte

- autre espace artificialisé
- limite départementale
- commune principale
- limite du SCOT du Pays du Ternois
- route principale
- cours d'eau
- relief



4. LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER ET BÂTI, GARANT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Selon la Convention Européenne des Paysages, le paysage est « une partie de territoire telle que perçue par les populations et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Cette définition « porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains [...] concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés ».

Le Pays du Ternois se caractérise par une grande diversité de paysages ruraux à préserver :

- *Des séquences de paysage riches et variées : plateaux, coteaux, vallées...*
- *De beaux panoramas et points de vue sur le grand paysage*
- *Des alignements d'arbres remarquables qui guident les déplacements et ponctuent l'horizon*
- *Des couronnes arborées traditionnellement présentes autour des villages...*

L'importance du développement de l'éolien ces dernières années est un élément non négligeable à prendre en compte dans l'évolution de ces paysages.

Conformément à l'article L141-18 du code de l'urbanisme, le DOO précise ci-après les objectifs de qualité paysagère pour préserver et valoriser les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

La richesse du territoire du Pays du Ternois se compose par la diversité même des entités paysagères, avec ces nombreuses vallées humides, ses collines, ses plateaux...

Il convient de préserver et mettre en valeur ces structures paysagères essentielles du territoire.

Il s'agit également d'intégrer les évolutions des morphologies villageoises dans leur contexte paysager, par le traitement harmonieux de leurs

franges et la préservation des éléments identitaires du milieu rural.

Certaines entrées de ville nécessitent un aménagement et un traitement particulier pour être mises en valeur. Enfin le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine est à protéger.

A. PRÉSERVER LES GRANDS PAYSAGES

Afin de préserver les grands paysages, l'objectif est de préserver et valoriser les caractéristiques propres de chacune des entités éco-paysagères qui les composent, tout en permettant leur évolution dans le temps.

La thématique **des paysages doit être traitée à grande échelle**, en s'appuyant sur l'*Atlas régional des paysages*.

Les entités éco-paysagères identifiées sur la carte page 54 sont à prendre en compte dans l'analyse du paysage.

Leurs caractéristiques paysagères et leurs enjeux de préservation sont à détailler à l'échelle locale, dans le but d'identifier les éléments paysagers et de veiller à leur maintien et leur valorisation.

PRÉSERVER LES POINTS DE VUE ET PANORAMAS

Les points de vue et panoramas majeurs sont préservés en veillant au maintien de leur premier plan pour éviter leur fermeture.

Sont notamment pris en compte ceux qui ont été identifiés de manière non exhaustive page 311 du Rapport de présentation (pièce 4 - EIE).

Toute autre vue lointaine considérée comme remarquable est à protéger.

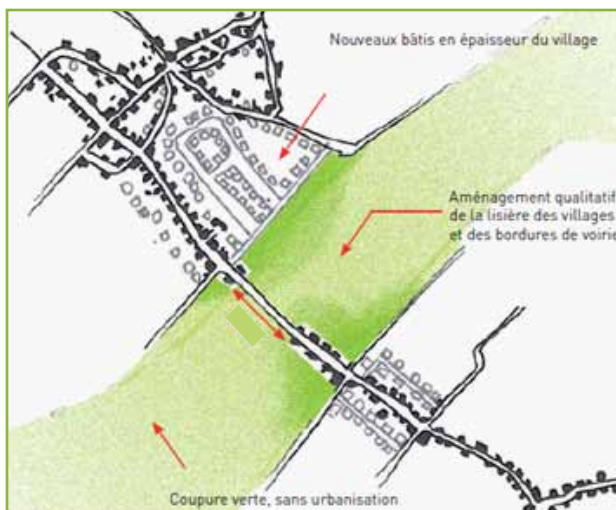


Au sein des éco-paysages de la vallée de la Nave et de la boutonnière de Pernes, du plateau du Pernois et des collines du Pays d'Heuchin, il s'agit d'intégrer **les enjeux du bassin minier labellisé UNESCO**, en termes de grandes perspectives sur les terrils par exemple.

Dans un souci de continuité des chemins valorisant les paysages remarquables, et constituant une « trame paysagère » identifiée sur la carte page 54, il convient de la préserver et de la valoriser. Pour localiser les sentiers de promenade et de randonnée, il s'agit de s'appuyer sur le PDIPR, l'étude Sentiers du Pays du Ternois et le Plan paysage de la vallée de l'Authie (éléments repris dans le diagnostic du SCoT à mettre à jour des évolutions).

Des respirations paysagères entre les espaces urbanisés sont à délimiter et protéger en concordance avec : la Trame Verte et Bleue du SCoT, les coupures agricoles localisées sur la carte page 11 et les points de vue et panoramas majeurs.

Ces espaces de respiration ont pour objectif d'éviter que les espaces urbains proches (villes, bourgs, villages, hameaux) ne se rejoignent et forment des ensembles continus, occultant les vues sur le paysage, coupant les corridors écologiques et soumettant les espaces agricoles à la pression de l'urbanisation.



Espace de respiration entre villages
Illustration extraite de l'étude Paysage AULA

BOÎTE À OUTILS

- Afin de préserver le premier plan des perspectives visuelles et fenêtres paysagères, un zonage indicé peut être proposé dans les secteurs à vocation agricole ou naturelle, dans lequel les règles de constructibilité sont limitées.
 - Les chemins de randonnées peuvent être identifiés et conservés au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme. Il convient par ailleurs de respecter les règles applicables en matière de PDIPR et de maintenir l'état et les qualités paysagères des chemins.
 - Le SCoT recommande de préserver les alignements d'arbres structurants, typiques du paysage local, le long des routes majeures du territoire, et sur les voies d'accès au patrimoine (châteaux, fermes...).
 - Par ailleurs, tout élément paysager, de type haies, bosquets, alignements d'arbres, talus, rideaux de haies, fossés, vergers, mérite d'être préservé pour son rôle paysager, écologique, climatique, dans la préservation des ressources en eau et dans la gestion des risques d'inondation.
- L'article L151-23 du CU permet de définir des prescriptions de nature à assurer leur préservation dans les PLU. Pour les cartes communales, c'est l'article R421-23 i du CU qui permet de les protéger.
- Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme d'intégrer une réflexion sur l'aménagement d'espaces publics (de type OAP) pour la mise en valeur de vues sur les paysages (exemple du belvédère au niveau de la pâture aux 1 000 trous d'Auxi-le-Château).

BOÎTE À IDÉES

- En complément du Plan Paysage pour la vallée de l'Authie défini en 2014, il serait pertinent de couvrir le reste du territoire du SCoT par un ou des Plans de Paysage afin de préciser les objectifs de qualité paysagère formulés dans le SCoT.
- Pour l'implantation d'éoliennes, le SCoT préconise de s'inspirer de l'étude Paysage de l'AULA.

B. MAINTENIR LES STRUCTURES PAYSAGÈRES CARACTÉRISTIQUES DES VALLÉES HUMIDES ET DES PLATEAUX AGRICOLES

Le Pays du Ternois est le résultat d'une succession de vallées et plateaux qui façonnent l'identité du territoire du SCoT. Ces deux structures paysagères aisément identifiables sont à préserver et mettre en valeur.

Les vallées humides représentent des fils conducteurs naturels, avec la rivière comme élément fédérateur du paysage. Les fonds de vallées des cours d'eau majeurs comme la Ternoise, la Canche et l'Authie sont à valoriser, et l'urbanisation doit y être encadrée dans le cadre de la préservation des paysages, de la trame verte et bleue et en lien avec les risques d'inondation. Un autre enjeu des vallées réside également dans la maîtrise de l'urbanisation progressive des flancs de coteaux, qui modifie les perceptions, les franges et les ambiances sur ces coteaux.

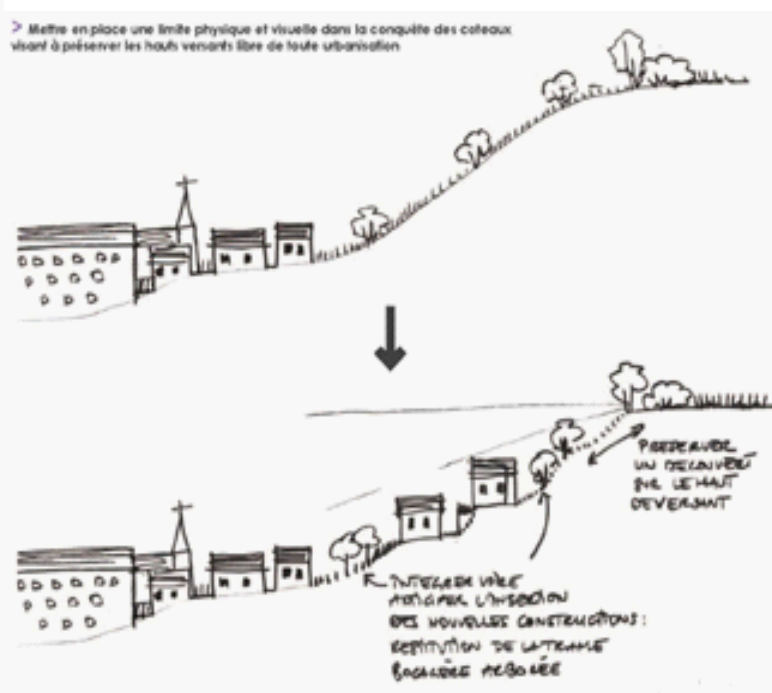
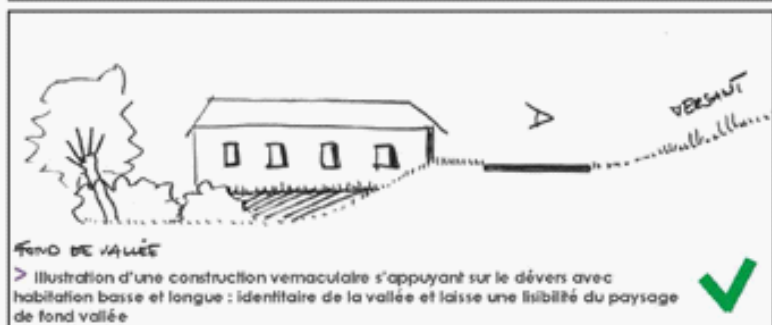
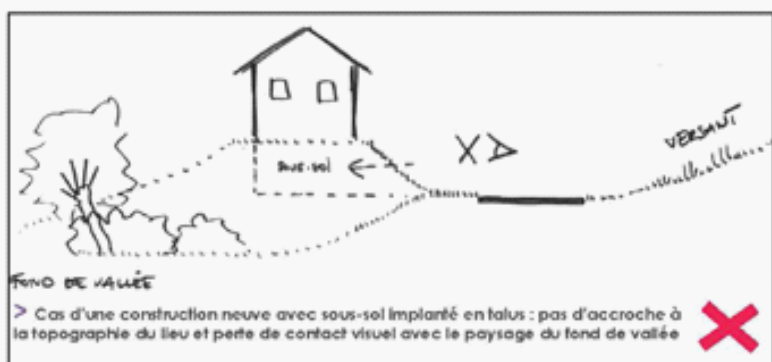
Concernant les villages de plateaux, ce sont leurs ceintures végétales (ou structure « bosquet ») qui sont caractéristiques. Il s'agit de la préserver, voire de la restaurer quand elle est amoindrie. L'enjeu majeur est de faire évoluer cette ceinture arborée avec les nouvelles constructions.

ORIENTATIONS POUR LES BOURGS ET VILLAGES DE VALLÉE HUMIDE

Tout projet d'aménagement et de construction dans les bourgs et villages de vallée doit prendre en compte en priorité les enjeux liés aux risques d'inondation et de préservation des zones humides.

À l'exception des coteaux à enjeu écologique (pelouses calcicoles localisées dans la TVB du SCoT), l'urbanisation des coteaux peut être envisagée si le fond de vallée est fortement soumis aux enjeux prioritaires décrits ci-avant. Dans ce cas, il convient de veiller au respect des modalités d'implantation des constructions

Intégration paysagère de l'urbanisation en fond de vallée et sur les coteaux



Illustrations extraites du Plan Paysage de la vallée de l'Authie, EPTB Authie



notamment par rapport à la pente et à l'alignement des constructions traditionnelles. Il est également nécessaire de promouvoir la qualité de l'aspect extérieur des constructions et des plantations les accompagnant, dans un objectif d'intégration paysagère et écologique de cette urbanisation. Il s'agira de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales pour ne pas accentuer le phénomène de ruissellement.

La valorisation de la rivière est un objectif fondamental pour renforcer la qualité paysagère au sein des vallées ternésiennes. A cet effet, la ripisylve existante est à protéger et à développer, en lien avec le maillage à flanc de coteau. La vocation naturelle des abords de la rivière doit être pérennisée et développée. Les vues et les accès à la rivière sont à conforter au sein des espaces habités.

Le maintien des continuités écologiques liées aux cours d'eau (limitation des obstacles aux continuités hydrologiques, aménagement écologique et végétalisation des berges, aménagements pour traverser les rivières...) contribue à cette valorisation.

L'intégration paysagère et écologique des zones d'habitat léger de loisirs (HLL) est nécessaire (exemple qualitatif à Boubers-sur-Canche) et sont à implanter de préférence au cœur du tissu urbain.

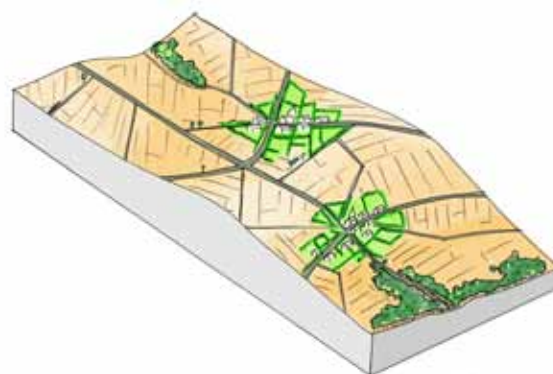
ORIENTATIONS POUR LES VILLAGES DE PLATEAU

L'objectif est de préserver la perception des "villages-bosquets", en définissant une protection adaptée de leur ceinture végétale, des haies, prairies et vergers associés, en concertation avec la profession agricole et les habitants.

Il convient de privilégier l'urbanisation au sein de la ceinture verte identifiée.

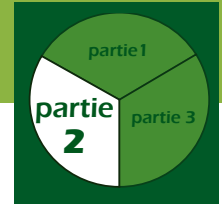
Dans le cas où certaines portions de la ceinture arborée ont disparu, **il s'agit de la reconstituer,** sur le principe du « tour de haies ».

En application de l'article L141-11 du code de l'urbanisme, dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation situées en dehors de la ceinture verte existante, il est nécessaire d'y intégrer un espace végétalisé et planté pour reconstituer une nouvelle lisière végétale (haies, arbres...) connectée à l'existante.



*Les villages de plateaux
et leur ceinture végétale*

Illustration non opposable - Axonométrie extraite de l'étude Paysage AULA



BOÎTE À OUTILS

- Le SCoT recommande aux PLU de prévoir des OAP pour mettre en œuvre la mise en valeur de l'environnement et des paysages dans les projets d'aménagement.
- Dans les villages de vallée, les essences locales, diversifiées et adaptées aux milieux humides et aux fonds de vallée sont à privilégier (règlement et annexe du PLU), et une vigilance accrue doit être portée pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes en zone humide et le long des cours d'eau.
- L'article L151-23 ou R421-23 i du Code de l'urbanisme sont bien adaptés à la protection de la ripisylve.
- Il est préconisé de maintenir les cheminements existants dans la ceinture végétale et réfléchir à la création de cheminements doux le cas échéant (L151-38 du Code de l'urbanisme).

C. VEILLER À LA QUALITÉ DES FRANGES ET À LA VALORISATION DES ENTRÉES DE BOURGS

Le SCoT entend poursuivre l'imbrication entre espace habité et espace cultivé, dans l'esprit du « village jardiné », notamment par le prolongement et la continuité de la trame paysagère (sentiers, parcellaire, murets, haies, arbres, boisements, cours d'eau, fossés...) au cœur des villages et hameaux.

ASSURER UN TRAITEMENT QUALITATIF DES ENTRÉES

Un état des lieux des entrées de territoire, de villes et de villages, à partir de la carte page 312 du Rapport de présentation (pièce 4 - EIE), est nécessaire pour définir au besoin des orientations particulières permettant leur requalification et leur valorisation (rétrécissement de la voie, plantations, mobilier spécifique...).

Tout projet d'implantation de construction, y compris à vocation agricole, situé en entrée de ville ou de village, recherche à minimiser son impact paysager et intègre une réflexion sur la mise en valeur de l'entrée (aménagements paysagers, qualité urbaine et architecturale...).

Une attention particulière est à porter sur la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville des bourgs-centres, en lien avec la présence des zones d'activités (voir objectifs page 27).

GARANTIR L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ÉCOLOGIQUE DES FRANGES D'URBANISATION

Il convient d'assurer le traitement qualitatif des espaces de transition entre espaces bâti et non bâti (à caractère agricole ou naturel) avec des plantations de haies et d'arbres d'essences locales.

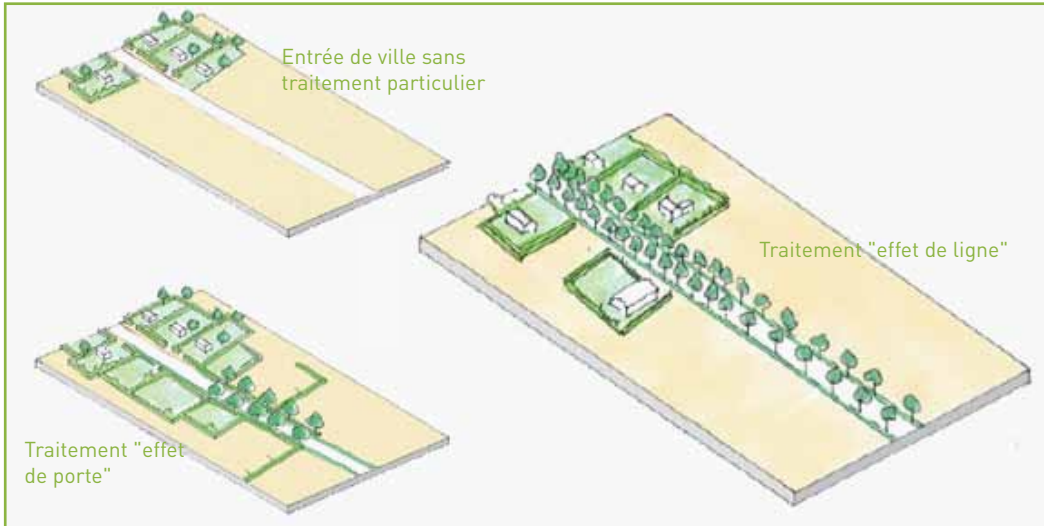


Illustration du principe de mise en valeur de l'entrée de ville

Illustration non opposable - Dessins extraits de l'étude Paysage AULA

Dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation, les orientations d'aménagement prennent en compte les éléments paysagers existants de type haies, talus et couronnes bocagères, et prévoient le développement éventuel d'une frange végétale (haies, arbres...) en limite avec les espaces agricoles et naturels limitrophes.

Illustration du principe de pré-verdissement

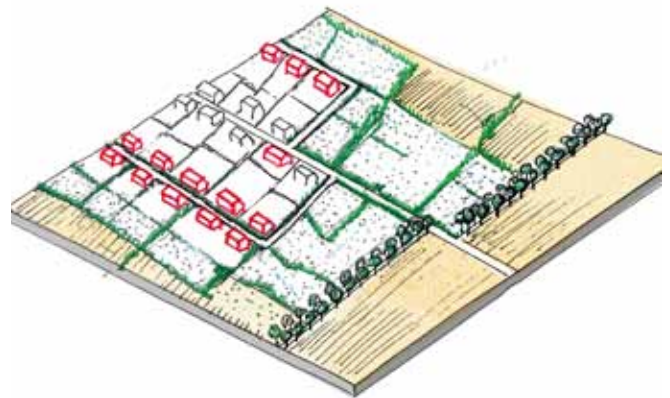
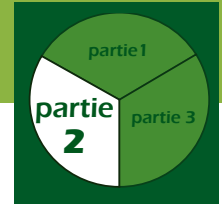


Illustration non opposable - Dessins extraits de l'étude Paysage AULA



BOÎTE À OUTILS

- Les OAP des PLU mettent notamment en œuvre la mise en valeur des entrées de ville dans les opérations d'aménagement.



BOÎTE À IDÉES

- Le SCoT préconise des traitements comme le marquage de l'entrée de ville par des alignements d'arbres, plantations de haies, vergers sur 100 à 200 mètres linéaires en amont des 1^{ères} habitations (voir illustrations ci-contre).
- Afin de maîtriser le développement de l'affichage publicitaire, le SCoT incite à l'établissement d'un Règlement Local de Publicité (RLP), en concomitance avec l'élaboration du document d'urbanisme pour les bourgs-centres et communes limitrophes.
- Le SCoT recommande notamment les opérations de pré-verdissement (plantations précoces) au sein des projets d'urbanisation et d'y inclure des espaces de circulations douces (voir illustration ci-contre). Les plantations sont à réaliser avec des haies diversifiées d'essences locales.
- Le SCoT incite à ce que les plantations aux abords des bâtiments agricoles et de leurs zones de stockage soient réalisées avec des essences locales.

D. PRÉSERVER LA QUALITÉ DU BÂTI ET RESTAURER LE PATRIMOINE DES BOURGS ET VILLAGES

La qualité du cadre de vie verdoyant et les spécificités architecturales préservées des villages ruraux du Ternois sont reconnues à l'unanimité. De plus, le réseau de voyettes (cheminements piétonniers) qui sillonne les cœurs de bourgs vient renforcer l'offre de promenade au bénéfice de la mobilité, de la santé publique et de l'attractivité du territoire.

Le SCoT a donc comme ambition de maintenir ces spécificités qui font le charme des villages ternésiens, en promouvant un paysage bâti harmonieux, respectueux du patrimoine historique, et en valorisant la ruralité dans le traitement des espaces publics, comme dans la réhabilitation du patrimoine rural.

MAINTENIR LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

Pour préserver une harmonie paysagère au sein des bourgs et villages, l'évolution du bâti existant et les implantations nouvelles respectent les caractéristiques actuelles de leur environnement architectural et urbain, en termes d'aspect extérieur, d'alignement et de hauteur des bâtiments, de rythme des toitures et des ouvertures, de pentes et d'éléments identitaires du paysage. Les innovations (conception bioclimatique, production d'énergies renouvelables, maison contemporaine...) doivent se soucier de leur insertion paysagère dans le milieu environnant.

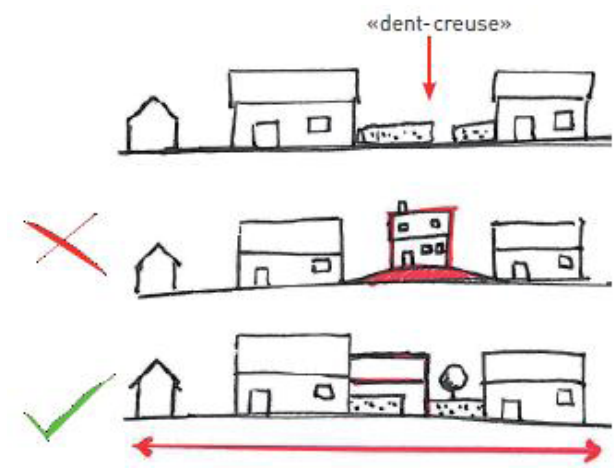
La qualité des limites entre espaces privés (jardins, cours...) **et espaces publics** (places, trottoirs, chaussées...) doit être recherchée à travers la politique d'urbanisme et d'aménagement.


Les plantations d'essences locales sont à favoriser, en s'appuyant sur les listes du conservatoire botanique de Bailleul et/ou de l'opération « Plantons le décor ».

De même, les espèces exotiques envahissantes sont à éviter, en s'appuyant sur l'expertise du CPIE Val d'Authie et de la Maison du Bois.

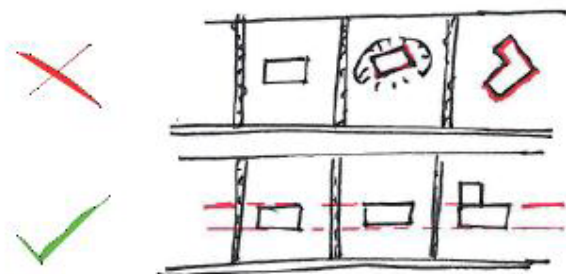


Implantation des constructions



 Maison en retrait de la rue, sur butte, créant une implantation discontinue (par rapport au bâti traditionnel)

 Maison en front à rue, comme le bâti traditionnel, créant une implantation en ordre smi-continu. Une haie permet de prolonger l'alignement



 Maison non alignées, sur buttes ...

 Maisons alignées sur la bâti existant

Illustrations non opposables - Dessins extraits de l'étude Paysage AULA

PRÉSERVER ET VALORISER LE CARACTÈRE RURAL DES VOYETTES ET ESPACES PUBLICS

Afin de préserver les caractéristiques rurales des espaces publics des villages, il convient d'identifier et de valoriser les voyettes existantes, participant au développement des mobilités douces, et les espaces verts existants, contribuant à la qualité du cadre de vie.

Les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme s'efforcent de recréer des espaces publics de qualité lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, et mettent en valeur les espaces publics existants afin d'enrichir le cadre de vie : voiries, cheminements piétonniers, placettes, espaces verts, places vertes, allées plantées, vergers partagés...

PROTÉGER LE PATRIMOINE BÂTI ET RÉHABILITER LE PATRIMOINE RURAL

Outre les Monuments historiques et secteurs déjà protégés (carte page 54), les éléments du patrimoine rural et petit patrimoine (croix, chapelles, corps de fermes, mairies-écoles, églises du XX^{ème}...) et des ensembles patrimoniaux (alignement bâti, cité ouvrière, ensemble industriel...) non protégés par ailleurs, sont à protéger et à valoriser, en s'appuyant particulièrement sur les inventaires du patrimoine bâti réalisés par les EPCI.

Il en est de même pour le patrimoine lié au tourisme de mémoire.

Un enjeu particulier est repéré autour du Donjon de Bours, où il s'agit de maintenir un espace non bâti autour du donjon pour le valoriser et de préserver les éléments identitaires (mail arboré) et architecturaux à proximité. Le site de Gennes-Yvergnny mérite d'être particulièrement valorisé également.

La réutilisation des bâtiments résidentiels et agricoles désaffectés est à favoriser,

dans le respect des volumétries et des éléments patrimoniaux, pour promouvoir le renouvellement au cœur des villages, (notamment avec l'appui technique du CAUE, de Campagnes Vivantes, de l'EPF...).

La réhabilitation de patrimoine rural doit tenir compte de la présence d'espèces protégées (voir p.53 du DOO).

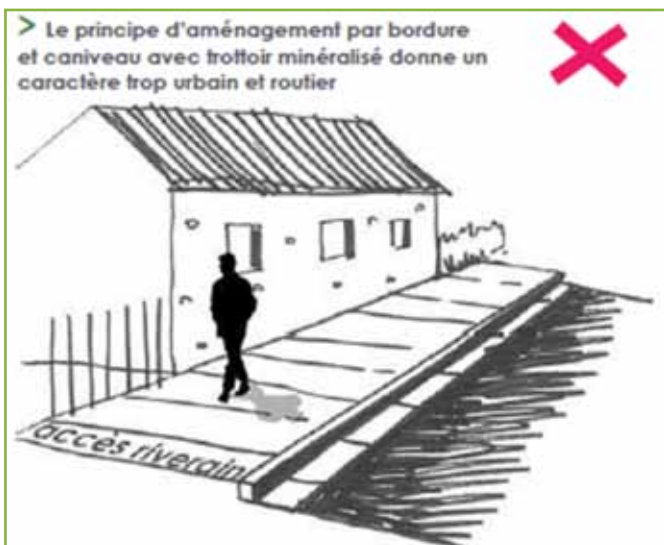
METTRE EN VALEUR LES PARCS ET JARDINS REMARQUABLES

Les parcs et les jardins font partis d'un patrimoine culturel ancré dans le territoire. **Il convient de valoriser les parcs et jardins existants**, identifiés en page 190 du Rapport de présentation (pièce 3 - diagnostic), **et de permettre leur éventuel développement.**

Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement s'inspirent des deux documents suivants pour mettre en oeuvre toutes les orientations de ce chapitre 4 :

- "Le Ternois pour un cadre de vie de qualité" et ses fiches de recommandations paysagères et architecturales, réalisé en 2003 par le CAUE 62.
- "Le Plan Paysage pour la vallée de l'Authie" et son Guide conseil sur les bonnes pratiques paysagères à adopter, réalisé en 2014 par l'Institution interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie (exemples d'illustrations page 57 et ci-dessous).

Principes d'aménagement des trottoirs



Illustrations non opposables - Dessins extraits du *Plan Paysage de la vallée de l'Authie*, EPTB Authie



BOÎTE À OUTILS

- Les PLU peuvent mettre en œuvre la préservation et la valorisation des voyettes et des espaces verts via les articles L151-38 et 23 du CU.
- Les PLU peuvent s'appuyer sur la réglementation des caractéristiques écologiques et élaborer une annexe pédagogique pour lister les essences locales.
- La réglementation des clôtures/murets/portails contribue à la qualité des limites entre espaces privés et publics.
- L'article L151-19 du CU permet de définir des prescriptions de nature à assurer la préservation et la mise en valeur des monuments et sites patrimoniaux.
- Pour les cartes communales, c'est l'article R421-23 i du CU qui permet de les protéger.
- Pour rappel, les documents d'urbanisme locaux annexent les servitudes des Monuments historiques et les règles des Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) qui permettent de garantir la sauvegarde d'ensembles paysagers de grande valeur architecturale.
- Le SCoT recommande aux auteurs des documents d'urbanisme de prévoir en annexe un cahier de préconisations/recommandations, permettant d'explicitier de manière pédagogique les règles urbaines, architecturales, paysagères et environnementales du PLU ou du RNU, et d'en faire référence dans le règlement du PLU.
- Les PLU peuvent définir en tant que de besoin des règles opposables à l'implantation des éoliennes de moins de 12 mètres (intégration du petit éolien)
- Les PLU peuvent notamment mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans les actions et opérations d'aménagement à travers les OAP.



BOÎTE À IDÉES

- Le SCoT recommande de poursuivre la dynamique de restauration des mares et flots, ainsi que l'enfouissement des réseaux aériens dans les centres anciens.
- Les villages veillent au maintien des accotements enherbés pour préserver le caractère rural, et à diversifier les types d'aménagement des accotements (gazon, bande fleurie, alignement d'arbres ou de fruitiers, paillage...), tout en veillant à la mise en accessibilité pour tous des équipements communaux et des transports en commun (Plan Paysage de la vallée de l'Authie)
- Le SCoT encourage les communes qui possèdent des Monuments historiques à lancer une réflexion avec l'Architecte des Bâtiments de France pour la délimitation d'un périmètre de protection modifié autour de ceux-ci, en parallèle de l'élaboration / révision des documents d'urbanisme.
- L'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est une servitude d'utilité publique créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2. Elle remplace la zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP) en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population. Le SCoT incite les communes qui présentent des enjeux architecturaux, urbains et paysagers majeurs, à se lancer dans un projet d'AVAP dans le but de valoriser les ensembles anciens, ainsi que le patrimoine de la reconstruction, comme à Saint-Pol et à Frévent.

PARTIE 3

Pour la **préservation** de la **biodiversité**,
des **ressources naturelles**, du **climat**
et la **maîtrise** de **l'énergie**





PARTIE 3 : Pour la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles, du climat et la maîtrise de l'énergie

p. 65 - 87

1. Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT

p. 67 - 73

A. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois

p. 68 - 71

B. Limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles

p. 71 - 72

C. Intensifier la présence du végétal dans la trame bâtie

p. 73

2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau

p. 74 - 78

A. Préserver et restaurer les milieux aquatiques

p. 74 - 76

B. Protéger la ressource souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions

p. 76 - 77

C. Maîtriser les écoulements d'eaux pluviales

p. 78

3. L'engagement dans la transition énergétique via l'autonomie du Ternois

p. 79 - 82

A. Réduire les consommations énergétiques par le renforcement de l'efficacité et de la sobriété énergétique du territoire

p. 79 - 80

B. Promouvoir le mix énergétique et les énergies renouvelables

p. 81 - 82

4. Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique

p. 83 - 87

A. Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus

p. 83 - 84

B. Intégrer la gestion des déchets, des pollutions, la protection contre les nuisances sonores et olfactives dans les projets d'urbanisation

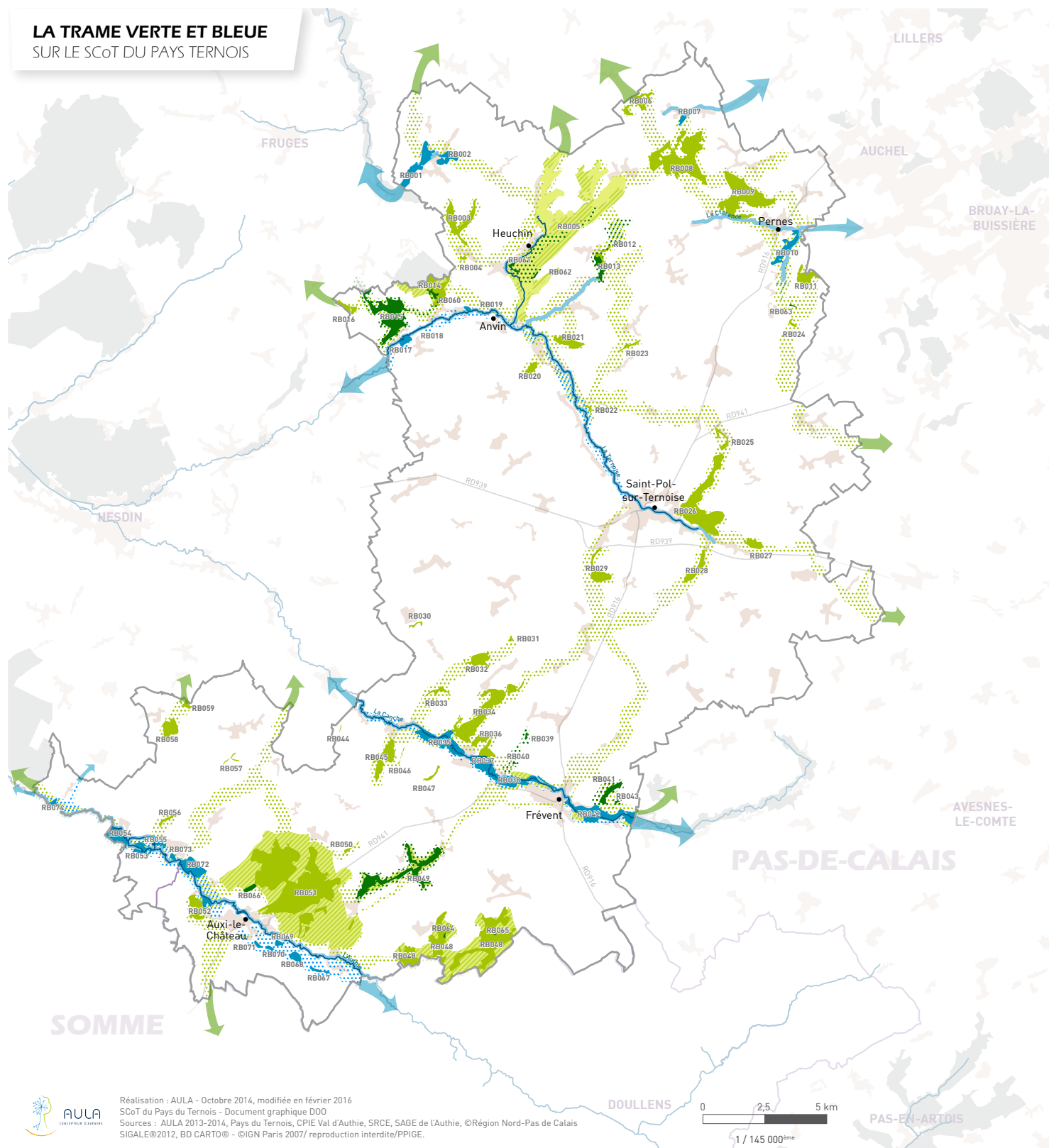
p. 85 - 86

C. S'adapter au changement climatique, plus particulièrement dans les secteurs de vulnérabilité élevée comme les vallées

p. 86 - 87

Ce chapitre a pour objectif de faire valoir la cohérence des actions à but environnemental. En effet, les orientations de chacune des parties sont liées entre elles, avec à titre d'exemple, encourager les plantations renforce la Trame verte et bleue, permet de lutter contre certains risques et conforte les puits de carbone.

LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE SCoT DU PAYS TERNOIS



Réalisation : AULA - Octobre 2014, modifiée en février 2016
 SCoT du Pays du Ternois - Document graphique D00
 Sources : AULA 2013-2014, Pays du Ternois, CPIE Val d'Authie, SRCE, SAGE de l'Authie, ©Région Nord-Pas de Calais SIGALE©2012, BD CARTO© - ©IGN Paris 2007/ reproduction interdite/PPJIE.

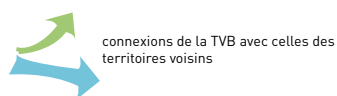
LÉGENDE

Réservoir de biodiversité

- forêt
- prairie et/ou bocage
- zone humide
- pelouse calcicole
- rivière
- zone de transition

Corridor écologique

- pelouse calcicole
- forêt et bocage
- zone humide et milieu aquatique



- réservoir de biodiversité défini dans le SRCE situé sur les territoires extérieurs
- espace artificialisé
- limite départementale
- limite du SCoT du Pays du Ternois
- route départementale principale
- RB000** identifiant du réservoir de biodiversité



1. UNE STRATÉGIE DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE RENATURATION À TRAVERS LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCoT

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (L371-1 du code de l'environnement).

Ces continuités écologiques sont constituées de l'association de deux composantes que sont les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques s'appliquant aux milieux terrestres mais aussi humides.

Un réservoir de biodiversité abrite une biodiversité, à la fois remarquable et ordinaire, riche et bien représentée. Ces espaces réunissent les conditions nécessaires au maintien et à l'épanouissement de nombreuses espèces.

Un corridor écologique est une voie de déplacement pour la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité.

Un des objets du SCoT est de préserver un réseau cohérent et fonctionnel de continuités écologiques à son échelle, composé de milieux naturels, semi-naturels, d'espaces agricoles et d'espaces de nature en milieu urbain. La TVB du SCoT permet notamment d'encadrer les choix d'aménagement urbain.

Le SCoT doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique du Nord-Pas de Calais (SRCE-TVB), et tient compte également du schéma de Trame Verte et Bleue opérationnelle du Pays du Ternois.

A. PROTÉGER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET PRÉSERVER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES, EN COHÉRENCE AVEC LA TVB OPÉRATIONNELLE DU PAYS DU TERNOIS

En application de l'article L141-10 du code de l'urbanisme, les espaces et sites naturels, agricoles et forestiers à protéger sont localisés dans la TVB

du SCoT (voir carte page 67). Ils sont composés de sites de nature remarquable (zones Natura 2000, réserves naturelles, ZNIEFF, forêts, cours d'eau...), d'espaces de nature plus ordinaire mais importants à l'échelon local, d'espaces agricoles ayant une valeur ou une fonction écologique (prairies et bocages notamment), et aussi d'espaces assurant la circulation des espèces qui intègrent des espaces cultivés, et des espaces de nature dans le tissu bâti. Le DOO précise les modalités de protection nécessaires au maintien de la biodiversité du Pays du Ternois.

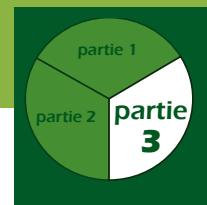
PROTÉGER LES ZONES NATURA 2000 DE LA VALLÉE DE L'AUTHIE

Les orientations du DOO en matière de trame verte et bleue, et de ressource en eau, concourent directement à la protection des sites Natura 2000. **De plus, l'urbanisation de la vallée de l'Authie doit prendre en compte les enjeux spécifiques au réseau Natura 2000 :**

- Proscrire, par principe, toute construction ou aménagement n'ayant pas pour objectif la mise en valeur du patrimoine naturel dans le périmètre des Sites Natura 2000 présents sur le territoire ;
- Maintenir, par principe, une zone tampon non-constructible (naturelle ou agricole) autour du périmètre des sites Natura 2000 de la vallée de l'Authie ;
- Préserver, par principe, le bocage et les prairies humides dans un périmètre de 500 mètres autour des sites Natura 2000.

ASSURER LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ AU SEIN DE L'ENSEMBLE DE LA TVB DU SCoT

Les éléments constituant la trame verte et bleue sont localisés sur la carte page 67. Ils doivent être définis précisément à une échelle locale afin d'assurer leur protection.



Cette déclinaison est à mener en concertation avec les agriculteurs et les instances environnementales, afin d'exclure toutes les constructions (équipement, habitation, bâtiments économiques et agricoles...) incompatibles avec la vocation du site.

Les éléments paysagers et écologiques, tels que boisements, haies, alignements d'arbres, bandes enherbées, ripisylve, fossés, plans d'eau, **présents au sein de cette trame verte et bleue, sont à préserver** pour leurs rôles paysager, écologique, climatique, dans la préservation des ressources en eau, dans la gestion des risques d'inondation et la lutte contre l'érosion....

Il convient de renforcer le potentiel écologique des secteurs déjà urbanisés situés dans les espaces de la TVB ou à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité, avec par exemple la mise en place d'un coefficient d'emprises végétales élevé (voir grille de mode de calcul en annexe du DOO).

Pour favoriser les réflexions et projets en matière de connexion avec les territoires limitrophes, les liaisons avec les TVB voisines sont indiquées sur la carte p.67 : TVB du Grand Amiénois, du Pays d'Artois, du Pays de Saint-Omer, du Pays des 7 Vallées, et du PNR de la Picardie maritime.

APPORTER DEUX NIVEAUX DE PROTECTION POUR LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Afin de concilier la préservation des milieux naturels et les activités humaines du territoire, le SCoT hiérarchise les espaces de biodiversité remarquables. Ainsi, sont distingués (voir carte page 67) :

- **les réservoirs de biodiversité** principalement constitués d'un type de milieu naturel (forêt, zone humide, pelouse calcicole, ou prairie et bocage) ;
- et les réservoirs constitués d'une mosaïque de milieux à dominante d'espaces agricoles, appelés ici "**zones de transition**".

Le principe général du SCoT est de ne pas permettre d'extension urbaine au sein des réservoirs de biodiversité localisés par le SCoT.

Conformément à l'article L141-10 2° du CU, le DOO précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Les réservoirs de biodiversités doivent par principe être préservés de toutes constructions incompatibles avec les fonctions de ces réservoirs. Peuvent ainsi être envisagés les aménagements destinés à l'ouverture au public et les travaux de restauration écologique, voire l'extension mesurée des exploitations agricoles.

En ce qui concerne les réservoirs de biodiversité « Forêts », et en fonction des potentialités sylvicoles, peuvent être envisagées en complément la création et l'extension mesurée de constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière.

En ce qui concerne les réservoirs de biodiversité « Rivières », les nouvelles constructions doivent, par principe, être exclues dans une zone tampon de 5 à 10 m minimum de chaque côté des berges des cours d'eau. Les extensions et reconstructions peuvent être envisagées avec une zone tampon réduite autour des cours d'eau dans le cas d'un bâti traditionnel dense, comme à Saint-Pol-sur-Ternoise, Auxi-le-Château, et Frévent, sous réserve d'une justification particulière et de minimiser l'imperméabilisation du terrain.

Dans les zones de transition, et sous réserve d'être compatibles avec la fonction de ces réservoirs, peuvent être envisagées en complément :

- la création et l'extension mesurée de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- l'extension mesurée de toutes autres constructions existantes (résidentielles, industrielles...).



PRÉSERVER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES FONCTIONNELS

L'urbanisation est à prévoir de préférence en dehors des corridors écologiques de la TVB du SCoT.

Le cas échéant, il s'agit d'encadrer l'urbanisation pour une intégration écologique et paysagère renforcée.

En application de l'article L141-22 du Code de l'urbanisme, **l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation incluses dans les corridors écologiques de la TVB du SCoT est subordonnée à l'obligation, pour les constructions, travaux, installations et aménagements, de respecter des performances environnementales renforcées en matière d'intégration écologique et paysagère**, en s'inspirant de la boîte à idées page 71.

Les boisements peuvent soulever des enjeux environnementaux, mais également économiques ou sociétaux. Ainsi, même en dehors de la TVB du SCoT, il s'agit pour les communes **d'identifier les éventuels boisements à enjeu qui méritent une protection réglementaire particulière** (voir boîte à outils ci-contre).

BOÎTE À OUTILS

- Pour protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, le PLU pourra choisir d'utiliser un zonage A ou N, en concertation avec la profession agricole et les acteurs locaux, et en fonction du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

BOÎTE À OUTILS

- Le SCoT recommande de s'appuyer sur les DOCOB des sites Natura 2000 pour toute action réglementaire ou opérationnelle sur ces sites.
- L'article L151-23 du CU permet de définir des prescriptions de nature à assurer la préservation des éléments paysagers et écologiques. Pour les cartes communales, c'est l'article R421-23 i du CU qui permet de les protéger.
- Les PLU peuvent classer comme espaces boisés (EBC), les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements (L113-1 du CU). Cette protection très stricte est plutôt à utiliser pour les espaces à forte valeur patrimoniale.
- Pour mettre en place un coefficient d'emprises végétales (voir annexe du DOO), le PLU peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature (L151-22 du CU).
- Pour rappel, le PLU fait apparaître l'ensemble des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue dans les documents graphiques de son règlement (R151-43 4° du CU),
- Les OAP des PLU représentent également un outil pour mettre en valeur l'environnement et favoriser les continuités écologiques dans les opérations d'aménagement.
- Pour faciliter la traduction graphique et réglementaire dans les documents d'urbanisme locaux, le Syndicat mixte pour le SCoT du Pays du Ternois peut se munir d'un outil cartographique complémentaire, qui délimitera la TVB en concertation avec les acteurs économiques, agricoles et environnementaux.
- Les PLU peuvent également définir des performances environnementales renforcées en dehors des corridors écologiques au titre des articles L151-21 et R151-42 du CU.



BOÎTE À IDÉES

- Chaque collectivité conserve la possibilité de développer son propre projet de TVB, en cohérence avec la TVB du SCoT et la TVB opérationnelle du Pays du Ternois.
- Le SCoT recommande l'amélioration de la connaissance naturaliste, à la fois sur les milieux d'exception que sur les milieux de biodiversité ordinaire.
- Les collectivités sont incitées à prévoir les passages à faunes nécessaires pour traverser les infrastructures anthropiques et les cours d'eau.
- En lien avec les SAGE, il est rappelé que les obligations réglementaires en matière de réduction des obstacles aux continuités piscicoles et sédimentaires des cours d'eau s'imposent en priorité aux propriétaires d'ouvrages, qu'ils soient publics ou privés.
- Par ailleurs, outre la zone tampon à observer autour des réservoirs "rivières" du SCoT, il y a lieu de vérifier la conformité avec le Code de l'environnement, et la compatibilité avec les arrêtés préfectoraux des plans de gestion des cours d'eau, qui s'appliquent de plein droit sur les linéaires de la Ternoise et de la Canche.
- Le SCoT incite les collectivités à programmer la gestion écologique des cours d'eau et berges, notamment en milieu urbain et de pérenniser les Plans de gestion déjà existants.
- La limitation de l'artificialisation, la perméabilité des clôtures, la création de noues paysagères, la plantation de haies diversifiées d'essences locales, le maintien d'éléments naturels (haies, bosquets, talus...), la limitation de la pollution lumineuse avec des lampadaires équipés d'abat-jours et une moindre intensité d'éclairage, un assainissement autonome de type lagunage... sont des exemples concrets d'intégration écologique et paysagère renforcée pour les zones urbanisées et à urbaniser.
- Le SCoT recommande la prise en compte des corridors écologiques du schéma de la TVB opérationnelle du Pays du Ternois qui n'ont pas été identifiés sur la carte page 67.

B. LIMITER LA FRAGMENTATION DE LA TVB ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES PEU OU PAS FONCTIONNELLES

Afin d'atteindre les objectifs nationaux en matière de lutte contre la perte de biodiversité et de gestion raisonnée du foncier naturel, la France a renforcé les principes de la séquence « éviter, réduire, compenser » par le biais de la Loi Grenelle 2. Cet outil est repris dans le SCoT dans le but de limiter la fragmentation de la TVB.

Les projets d'aménagement prennent en compte la TVB du SCoT par le biais d'une réflexion pour :

- Éviter, dans la mesure du possible, la réalisation des projets ayant un impact négatif sur la TVB ;
- Justifier de l'impossibilité de réaliser le projet ailleurs et évaluer les impacts du projet sur la TVB ;
- Réduire les impacts négatifs qui ne peuvent être évités à toutes les phases du projet (perméabilité des clôtures, aménagement paysager, passage à faune...);
- Compenser par des mesures adaptées, dans une surface proportionnée aux surfaces impactées, et tenant compte de l'enjeu des milieux. Un ratio de compensation est identifié en partenariat avec les acteurs locaux de la TVB. Les compensations sont à prioriser au sein des continuités à remettre en bon état et les espaces à renaturer du schéma de la TVB opérationnelle du Pays du Ternois ou des SAGE.

En cas de destruction de tronçons de rivière consécutive à un aménagement sur le territoire du SAGE de la Lys, il convient d'appliquer les principes de compensation et de renaturation.

L'ensemble des nouveaux aménagements tiennent compte de l'enjeu des espèces exotiques envahissantes lors des mouvements de terre en phase travaux, qui contribuent à la dissémination des plantes invasives.



REMETTRE EN BON ÉTAT LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Outre les modalités de protection et de préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors vus précédemment, **la remise en bon état des continuités écologiques est également nécessaire pour assurer la fonctionnalité du maillage de la TVB.**

Pour l'identification locale des continuités écologiques à créer, à remettre en bon état ou à renforcer, il convient de prioriser les secteurs définis par les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique-Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB), à savoir :

- La création d'une continuité forestière linéaire ou spatiale en reliant les grands massifs forestiers entre eux et avec ceux du Boulonnais et du Montreuillois ;
- La restauration des connexions écologiques boisées en direction de la Picardie et vers l'est de la région ;
- La préservation de la spécificité des corridors fluviaux et l'amélioration de leur fonctionnalité écologique ;
- La préservation et restauration des prairies et des zones humides non exploitées des vallées et le renforcement du réseau de mares le long des corridors de zones humides ;
- Le renforcement des corridors pelousaires reliant les pelouses boulonnaises (axe Desvres – Lumbres) aux pelouses du Haut-Artois et celles le long de la Ternoise et de la haute vallée de l'Authie ;
- La restauration d'une continuité écologique avec les coteaux de Picardie ;
- La préservation et le confortement des ceintures bocagères autour des villages de l'Artois, en particulier au niveau des corridors de prairies et de bocage ;

- L'extension et le renforcement de la protection des réservoirs de biodiversité ;
- Le renforcement du maillage écologique du territoire en s'appuyant sur le réseau de creuses et les autres éléments géomorphologique ;
- La valorisation du réseau de sentiers existants d'un point de vue écologique, paysager et touristique ;
- et l'appui au développement de certaines activités de découverte de la nature sur le réseau de corridors, notamment pelousaires.

En complément, les espaces à renaturer du schéma de la TVB opérationnelle du Pays du Ternois et des secteurs de restauration définis par les SAGE sont également à privilégier.

Les espaces déjà restaurés ou faisant l'objet d'un projet de restauration écologique méritent un statut de protection adapté.



BOÎTE À IDÉES

- Les communes traversées par un ou des corridors sont incitées à y mettre en œuvre des actions en faveur de la restauration des continuités écologiques et de la biodiversité, en concertation avec la profession agricole et les acteurs locaux.
- Dans une logique d'aménagement du territoire, le SCoT recommande que les nouveaux boisements soient plantés en continuité d'un autre boisement, ou de préférence au sein du réseau de la TVB opérationnelle du Pays du Ternois.

C. INTENSIFIER LA PRÉSENCE DU VÉGÉTAL DANS LA TRAME BÂTIE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Renforcer la présence végétale dans les espaces habités contribue à développer la nature en ville, et à préserver l'ambiance champêtre des villages.

A cet effet, il convient :

- de recenser les haies, bosquets, arbres isolés, plantations d'alignement, vergers, espaces verts, mares présents au sein du tissu urbain et villageois, et d'identifier ceux qui sont nécessaires à préserver ;
- de favoriser leur développement, avec des plantations d'essences locales ;
- de veiller à conserver des cœurs d'îlots verts en ville lors de la densification ;
- d'encourager l'aménagement de toitures végétalisées et de murs végétalisés, dans le respect des caractéristiques architecturales et paysagères de la construction.



BOÎTE À IDÉES

- Le SCoT recommande la mise en place de techniques alternatives de gestion des espaces verts et privatifs (agriculteur, particulier, collectivité...) par le biais d'un cahier de recommandations, afin de favoriser la réduction des intrants (gestion différenciée, désherbage thermique, paillage, Bois Rémal Fragmenté...).
- Les collectivités peuvent mener une opération « villages durables et désirables » qui vise à créer des espaces de nature, en lien avec le CPIE Val d'Authie et le Pays du Ternois.
- Les collectivités locales apportent une attention particulière à la pollution lumineuse (à intégrer dans une OAP par exemple) : éclairage public de moindre intensité lumineuse, extinction entre 1h et 6h du matin, candélabres spécifiques avec abat-jour...



BOÎTE À OUTILS

- Le SCoT recommande aux PLU de localiser, dans les zones à vocation urbaine, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles, en référence à l'article du L151-23 du code de l'urbanisme.
- En dehors des espaces concernés par la TVB du SCoT, il est recommandé aux pôles structurants de mettre en place un coefficient d'emprises végétales (L151-22 du CU) permettant de favoriser la nature en ville et protéger les cœurs d'îlot verts (annexe du DOO), notamment dans les espaces à renaturer visés par le SRCE-TVB et le schéma de la TVB opérationnelle du Pays du Ternois.



2. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau est un enjeu majeur pour le territoire, cependant le SCoT ne dispose pas d'outils réglementaires spécifiques en la matière.

L'eau de surface, comme les cours d'eau et certaines zones humides, est un sujet déjà abordé à travers la Trame bleue. Cependant, des orientations complémentaires sont nécessaires pour intégrer les dispositions des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Par ailleurs, la ressource en eau souterraine est également à protéger, pour garantir sa qualité et en bénéficier raisonnablement.

A. PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

Dans le DOO, la fonction biologique des milieux aquatiques est notamment préservée à travers les réservoirs de biodiversité « Rivières » et « zones humides » et les corridors écologiques de type « Zones humides et milieux aquatiques ».

Cette partie apporte des compléments, en particuliers pour les cours d'eau et les zones humides, dans un objectif de protection plus large que la biodiversité, en intégrant leurs fonctions hydrologiques notamment (régulation des crues et rôle d'épuration des eaux). Pour rappel, l'ensemble des cours d'eau sur le territoire sont non domaniaux, donc régis par le droit privé.

Les zones humides du SCoT sont localisées sur la carte page 75. Elles s'appuient sur les zones humides des SAGE de la Canche, de l'Authie et certaines zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie sur le bassin versant de la Lys.

Elles doivent être définies précisément à une échelle locale afin d'assurer leur protection, tout en tenant compte de leur éventuelle évolution dans le temps. Cette déclinaison est à mener en concertation avec les Commissions locales de l'eau (CLE) et le monde agricole.

Toute autre zone humide avérée (bancs alluviaux, bras morts, prairies inondables, forêts alluviales, ripisylves, sources et rivières phréatiques...) que les communes identifient localement, en partenariat avec la CLE concernée, **doit être protégée pour garantir son caractère naturel.** Il convient également d'assurer leur gestion, leur mise en valeur et leur reconquête.

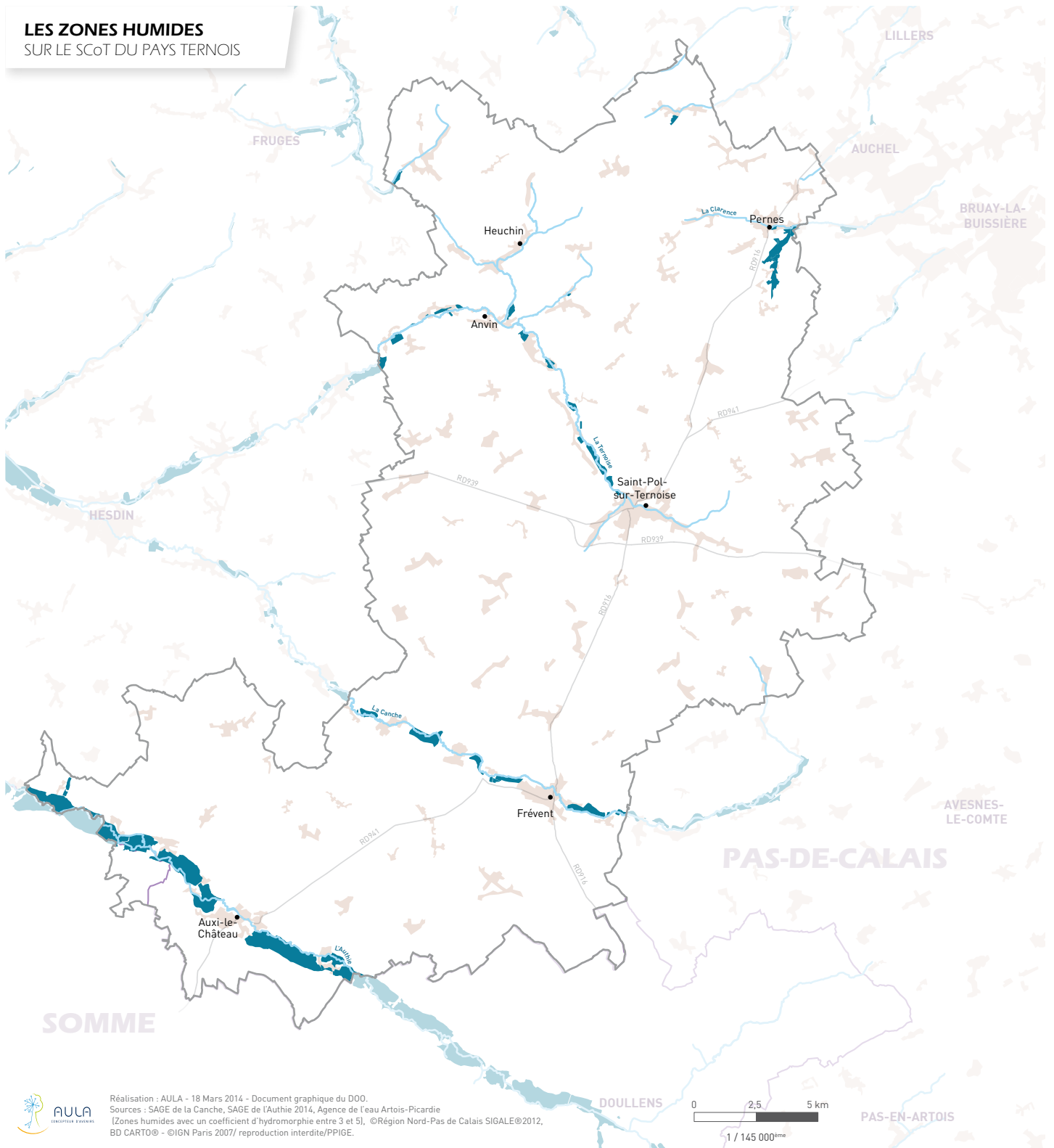
Les lits mineurs des cours d'eau, les zones naturellement inondables et les zones humides identifiées précédemment, sont à préserver de tout remblai, recalibrage, endiguement, exhaussement, affouillement ou aménagement de nature à générer un impact négatif sur leurs fonctions hydrauliques.

Les aménagements destinés à restaurer les zones humides ainsi que les aménagements d'utilité publique tels que les zones d'expansion de crue pourront toutefois être admis.

Pour particulièrement préserver le réseau hydrographique dans les sites Natura 2000 et les milieux en relation hydraulique avec l'un de ces sites (Authie, Canche et Ternoise), **il convient, par principe, de :**

- Proscrire toute artificialisation supplémentaire des cours d'eau et fossés et inciter leur restauration ;
- Lutter contre les pollutions existantes ;
- N'autoriser les prélèvements et rejets qu'après justification de l'absence d'incidences et de l'absence d'autres alternatives ;
- Optimiser la gestion hydraulique des cours d'eau dans le respect de leur fonctionnalité écologique.

LES ZONES HUMIDES
SUR LE SCOT DU PAYS TERNOIS



Réalisation : AULA - 18 Mars 2014 - Document graphique du D00.
Sources : SAGE de la Canche, SAGE de l'Authie 2014, Agence de l'eau Artois-Picardie
(Zones humides avec un coefficient d'hydromorphie entre 3 et 5). ©Région Nord-Pas de Calais SIGALE©2012,
BD CARTO© - ©IGN Paris 2007/ reproduction interdite/PPIGE.

0 2,5 5 km

1 / 145 000^{ème}

LÉGENDE

zone humide
 cours d'eau

espace artificialisé
 limite départementale
 limite du SCoT du Pays du Ternois
 route départementale principale



L'implantation de nouveaux Hébergements Légers de Loisirs (HLL) doit, par principe, être maîtrisée dans les lits majeurs de l'Authie, de la Canche et de la Ternoise.



BOÎTE À IDÉES

- Concernant les objectifs relatifs aux cours d'eau et zones humides, il existe un cadre réglementaire à respecter : toute intervention doit être précédée par une analyse de sa conformité avec le Code de l'Environnement et le SAGE.
- Pour favoriser la libre circulation piscicole et sédimentaire (actions sur les obstacles hydrauliques, contournement, réouverture ou renaturation par exemple...), le SCoT recommande la restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau et des tronçons qui ont été artificialisés, notamment par la plantation d'essences adaptées et locales.
- Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence sera attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) intégrant :
 - L'aménagement de bassin hydrographique ;
 - L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
 - La restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue).

B. PROTÉGER LA RESSOURCE SOUTERRAINE EN SÉCURISANT L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET EN LIMITANT LES POLLUTIONS

La ressource en eau principalement sollicitée pour alimenter le Ternois est la nappe de la craie, qui est abondante et productive. Pour autant, elle est fragile et le SCoT se doit de proposer des mesures afin de la protéger des pollutions, provenant notamment des rejets domestiques et des eaux de ruissellement, d'inciter les aménagements à l'économie d'eau et de rappeler les nécessités de sécurisation des points de captages.

PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Les politiques publiques et d'aménagement prennent en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable, et les Aires d'alimentation des captages (AAC) stratégiques repérées par le SDAGE Artois-Picardie notamment. Les actions de prévention y sont favorisées.

Les territoires concernés par l'alimentation des milieux humides et aquatiques par la nappe d'eau souterraine des deux sites Natura 2000 de la vallée de l'Authie :

- Limitent les prélèvements dans la nappe ;
- Évitent les pollutions urbaines, industrielles et agricoles ;
- Favorisent l'infiltration des eaux pluviales.

Sur le territoire du SAGE de la Lys, l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes est interdite à moins de 35 mètres des berges de cours d'eau, des puits, des forages destinés à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères.

SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ÉCONOMISER L'EAU

Les prévisions de développement urbain cherchent à s'assurer d'une alimentation en eau potable sécurisée et de capacité suffisante (du point de vue qualitatif et quantitatif).

Les orientations du Schéma directeur départemental de la ressource, de la production et de la distribution de l'eau potable en matière de regroupement et d'interconnexion des unités de gestion de l'eau potable sont à intégrer dans les réflexions de développement du territoire.

Afin d'économiser la ressource en eau, il s'agit de favoriser le stockage et l'utilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles (arrosage des jardins et espaces verts, nettoyage des voiries et parkings, alimentation des sanitaires...).

Il est nécessaire que les nouvelles opérations d'aménagement intègrent un système de récupération d'eaux pluviales.

ASSAINIR LES EAUX USÉES ET PRÉVENIR LES POLLUTIONS

Les collectivités locales sont tenues de réaliser un zonage d'assainissement communal (zonage pluvial y compris), qu'il s'agit de prendre en compte dans la réflexion de développement de l'urbanisation.

Pour prendre en charge et traiter correctement les effluents, les prévisions de développement urbain et les opérations d'aménagement tendent à s'assurer de la capacité suffisante des dispositifs d'assainissement collectif existants et en projet (station d'épuration, de lagunage...).

Afin d'assurer un meilleur taux de collecte et de traitement des eaux usées lorsque le secteur est doté d'un système d'assainissement collectif, la dispersion de l'habitat est à limiter.



BOÎTE À OUTILS

Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement existants ou en cours de réalisation, sont annexés au PLU en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation et les stations d'épuration des eaux usées.



BOÎTE À IDÉES

- Le SCoT recommande aux collectivités de délimiter les aires d'alimentation des captages (AAC) stratégiques avec une étude hydrogéologique et de faire un diagnostic de vulnérabilité afin de mettre en place un plan d'actions incitatives de prévention. Sur ces aires, le SCoT encourage le développement de l'agriculture à haute valeur environnementale, voire biologique et le renforcement des éléments naturels structurants comme les bandes enherbées, les talus ou les haies.
- Les collectivités sont incitées à la maîtrise foncière dans les périmètres de protection immédiat et rapprochés et des zones les plus vulnérables de l'AAC pour le maintien et la création de boisement ou le maintien de l'agriculture avec un bail environnemental (prairie, agriculture biologique, culture sans ou à faible niveau d'intrants).
- Il est préconisé d'améliorer le rendement des réseaux d'alimentation d'eau potable par l'optimisation de la gestion du patrimoine des réseaux : lutte contre les fuites mais aussi renouvellement des conduites...
- Le SCoT incite à informer le public des bonnes pratiques pour économiser l'eau et mettre en œuvre des politiques tarifaires incitatives.



BOÎTE À IDÉES (SUITE)

- Dans le cadre des SPANC, il s'agit de prioriser le contrôle et la rénovation des installations d'assainissement non collectif situées dans les périmètres de protection des captages publics, les aires d'alimentation stratégiques (Saint-Pol et Frévent), les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) délimitées par les Commissions locales de l'eau, les zones à enjeu sanitaire et le long des cours d'eau.
- Le SCoT recommande de poursuivre et d'accompagner les pratiques agricoles visant la réduction des intrants chimiques, et la limitation de l'usage non agricole de produits phytosanitaires, notamment dans l'entretien des espaces publics.

C. MAÎTRISER LES ÉCOULEMENTS D'EAUX PLUVIALES

L'objectif est de respecter un rejet zéro avec une gestion des eaux pluviales à la parcelle. En cas d'impossibilité, il s'agit de préconiser une rétention avec rejet différé à débit limité vers le réseau pluvial ou vers le milieu naturel superficiel.

En cas de réseau unitaire et sur le territoire du SAGE de la Canche, il convient de renforcer leur fonctionnement par temps de pluie, notamment par la réalisation d'aménagements sur les ouvrages existants (déversoirs d'orage...).

Tout projet d'urbanisation et d'aménagement ne doit pas aggraver la situation des écoulements de l'eau :

- En limitant l'imperméabilisation des sols et en réduisant son impact avec des techniques de gestion/récupération alternatives : noues ou bassins de rétention, plantation de haies, création de bandes enherbées, aires de stationnement permettant l'infiltration des eaux, couvert végétal conséquent... ;

- En mettant en œuvre l'infiltration à la parcelle lorsque la nature des sols et la qualité des eaux le permettent ou en étudiant les solutions alternatives le cas échéant ;
- En favorisant le traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu, lorsque les capacités du milieu récepteur sont insuffisantes pour supporter la pression polluante ;

Tout projet de réhabilitation de zones imperméabilisées cherche à intégrer la problématique de la maîtrise des écoulements (végétalisation...).



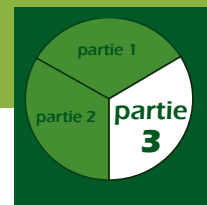
BOÎTE À OUTILS

Les PLU peuvent traduire les orientations en matière de gestion des eaux dans leur règlement en matière d'équipement des zones et/ou dans une OAP spécifique.



BOÎTE À IDÉES

- Le SCoT recommande aux collectivités de réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales et de dimensionner leurs équipements et réseaux en vue de limiter les engorgements lors des épisodes pluvieux.
- Les collectivités sont incitées à déconnecter les eaux pluviales des systèmes de collecte unitaire (réseau séparatif).
- Pour développer des techniques alternatives, le SCoT conseille de s'appuyer sur les fiches techniques de l'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales).



3. L'ENGAGEMENT DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE VIA L'AUTONOMIE DU TERNOIS

Le SCoT doit contribuer à la maîtrise de l'énergie, en limitant l'impact énergétique du territoire et en favorisant la production d'énergies renouvelables.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) ambitionne d'améliorer la performance énergétique du bâti existant qui est globalement mauvaise au niveau régional. Cela nécessite des investissements conséquents dans des travaux de rénovation et d'isolation pour limiter les besoins de chauffage et les déperditions de chaleur.

Le territoire avance déjà dans cette direction avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitation et de Revitalisation Rurale (OPAH RR) en cours à l'échelle du SCoT, dont l'un des axes est l'amélioration énergétique des logements, et avec l'intervention d'un Espace Info Énergie.

De plus, le Plan Climat Territorial (PCT) du Pays du Ternois, dont l'un des axes stratégiques est d'optimiser la performance énergétique des bâtiments, va voir en 2015 sa stratégie d'actions prolongée à travers un deuxième Contrat d'Objectif Territorial (COT), accord-cadre partenarial entre le territoire du Pays, l'État, la Région Nord Pas-de-Calais et l'ADEME.

Outre les objectifs de réduction des consommations d'énergie, objectif prioritaire retenu dans le SRCAE, un objectif de développement ambitieux des énergies renouvelables a été retenu au niveau régional puisqu'il prévoit une multiplication par 4 de la production d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation régionale à l'horizon 2020 (consommation réduite parallèlement de 20%).

Pour atteindre cet objectif, les orientations du SRCAE prévoient de développer prioritairement l'énergie éolienne et les énergies renouvelables alimentant l'habitat résidentiel et le tertiaire (réseaux de chaleur/froid alimentés par des énergies fatales, solaire thermique, méthanisation, biomasse...).

Le territoire du Pays du Ternois s'engage à devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2030.

« Un territoire à énergie positive est un territoire dont les besoins d'énergie ont été réduits au maximum et sont couverts par les énergies renouvelables locales,

selon les 3 principes de la démarche NégaWatt : sobriété énergétique, efficacité énergétique et énergies renouvelables » (définition du CLER).

En 2011, le taux de couverture en énergies renouvelables était de 47% sur le territoire du SCoT. Le taux est estimé au global à 69% en 2014, avec sur le secteur électricité un taux de 151% (revente intermittente et exportateur net d'électricité). Une plus grande autonomie en matière énergétique contribue également à diminuer les émissions de GES.

Le territoire recèle de potentialités de développement de diverses énergies renouvelables à exploiter. Le SCoT est l'occasion de les identifier et de faciliter leur développement.

Par ailleurs, le Pays du Ternois est lauréat en 2015 de l'appel à projet "Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV), ce qui lui permettra d'assurer de forts investissements dans ce domaine.

A. RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES PAR LE RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ ET DE LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

L'habitat sur le territoire est ancien, et certains logements, bien que non insalubres, sont des passoires énergétiques. Il est important de soutenir la réhabilitation de ces logements via leur isolation (toit, murs, fenêtres...) et notamment pour les ménages les plus modestes ou les plus vulnérables, afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages.

Pour lutter contre les situations de précarité énergétique des ménages, il convient de se donner l'objectif suivant : réduire à minima de 25% les consommations énergétiques du parc bâti existant, à travers sa réhabilitation et requalification thermique.

Il est indispensable que cette réhabilitation soit cohérente avec la réduction des GES,



en ciblant les travaux d'isolation (toit, murs, fenêtres) et l'utilisation de systèmes de chauffages performants.

Afin de répondre également à la maîtrise de la consommation d'énergie, les politiques publiques s'inscrivent dans cet objectif, en priorisant le traitement des logements les plus consommateurs, notamment ceux antérieurs à 1975.

Chaque projet d'urbanisation et d'aménagement (logement, construction, réhabilitation, emploi...) **mérite une réflexion globale sur la démarche thermique et la réduction des besoins énergétiques.** Des efforts en matière d'efficacité énergétique des nouvelles constructions de bâtiments publics sont tout particulièrement demandés.

Les politiques d'urbanisme favorisent le recours aux prospects, techniques et matériaux assurant une meilleure performance énergétique du bâti.



BOÎTE À OUTILS

Les PLH et PLU précisent les conditions concrètes de mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du parc bâti ancien (avant 1975) visant à l'amélioration de la performance énergétique des logements, et encouragent l'adaptation des bâtiments existants.



BOÎTE À IDÉES

Le SCoT :

- recommande de tendre vers une disparition du fioul et du charbon, en les remplaçant par des systèmes énergétiques privilégiant une solution renouvelable, afin de favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes.
- incite les collectivités locales à s'intégrer dans la stratégie « Patrimoine et éclairage public » du PCT du Pays du Ternois, pour privilégier la sobriété de l'éclairage public, via une limitation des points lumineux et de la puissance installée, tout en veillant à la pollution lumineuse, visant la réduction de la consommation énergétique de 40% d'ici à 2020. La disparition totale des points lumineux déclarés comme vétustes ou obsolètes (vapeur de mercure principalement), représente un enjeu fort et prégnant dans le PCT du Pays.
- préconise aux collectivités locales d'améliorer l'efficacité énergétique du fonctionnement de leurs services (par exemple à travers la réalisation d'un agenda 21 et/ou la réalisation d'un programme d'actions spécifique aux EPCI de réduction des consommations suite aux résultats du Bilan Carbone Patrimoine & Services).
- recommande aux collectivités de s'engager dans la politique de sensibilisation de la population à la réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES menée à travers le volet « Collectivités » du PCT du Pays du Ternois.
- préconise de faciliter le développement des véhicules électriques en déployant le réseau de bornes de recharge. L'objectif régional est la mise en place d'une borne tous les 30 kilomètres. Le SCoT recommande à chaque pôle structurant de se doter d'une borne de rechargement électrique.



B. PROMOUVOIR LE MIX ÉNERGÉTIQUE ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les orientations de cette partie seront facilitées grâce au projet « Territoire à Énergie Positive Pour la Croissance Verte » (TEPCV), dont le Pays du Ternois est lauréat début 2015.

Afin d'atteindre l'ambition d'être un « territoire à énergie positive », les politiques publiques s'efforcent de déployer des solutions énergétiques renouvelables.

Il convient à cet effet de faciliter le recours aux énergies renouvelables lors de la construction de logements, de la rénovation ou de la construction de tout autre bâtiment, sous réserve du respect du paysage et de l'environnement.

Les équipements publics neufs cherchent à recourir à au moins un dispositif d'énergie renouvelable.

En utilisant les ressources renouvelables ou l'énergie fatale disponible, **l'intégration des réseaux de chaleur** doit être abordée systématiquement lors de renouvellement urbain ou/et opération d'aménagement.

Deux types d'énergies renouvelables sont à privilégier en priorité sur le territoire du SCoT selon le SRCAE du Nord-Pas de Calais :

ÉOLIEN

Pour accompagner le développement de l'énergie éolienne, les collectivités sont invitées à tenir compte des secteurs propices à la structuration ou la densification de parcs éoliens identifiés dans le Schéma Régional Éolien (SRE), secteurs au potentiel considérable.

MÉTHANISATION

Afin d'explorer le potentiel de la méthanisation, l'élevage, producteur d'effluents fermentescibles, et les industries

agro-alimentaires, représentent des ressources à valoriser.

Les initiatives individuelles ou collectives de développement de la méthanisation des coproduits et déchets agricoles, des déchets des industries agro-alimentaires et des déchets verts des particuliers et collectivités doivent être facilitées. Une cohérence entre les projets de méthanisation sera recherchée. Il s'agit de valoriser les projets pilotes comme à Valhuon et à Bonnières.

Les projets de méthanisation en voie sèche/voie liquide dans une optique de valorisation énergétique (biogaz ou chaleur renouvelable) et d'autonomie protéique sont favorisés.

D'autres types d'énergies renouvelables sont à valoriser :

SOLAIRE

Pour inciter au développement du solaire photovoltaïque et thermique, il convient d'encourager son intégration dans les toitures de bâtiments d'habitation, industriels, d'entrepôts, artisanaux, commerciaux, tertiaires et agricoles (à l'exception des secteurs sauvegardés à enjeux patrimoniaux).

Sur le territoire, les nombreuses toitures agricoles représentent une opportunité majeure.

BIOMASSE

Le développement de la biomasse est accompagné par la protection et la valorisation de la ressource en bois via la Trame verte et bleue (TVB) réglementaire du SCoT et la TVB opérationnelle du Pays du Ternois.

Le secteur biogénique est à valoriser comme ressource économique et énergétique locale : filière bois-construction et filière bois-énergie.



BOÎTE À IDÉES

Le SCoT recommande :

- De rapprocher les activités productrices d'énergie et les consommateurs d'énergie lorsque c'est possible.
- D'étudier la disponibilité du gisement d'énergies renouvelables pour évaluer le potentiel énergétique du territoire, notamment les gisements de déchets municipaux, industriels et agricoles, en lien avec le PCT du Pays du Ternois.
- De favoriser le développement des micro-réseaux de chaleur renouvelable et la récupération de l'énergie fatale pour les entreprises.
- D'étudier la possibilité de monter des projets coopératifs avec la population, les collectivités et les associations (CIGALES).
- De prendre en compte les recommandations du Schéma régional éolien (SRE) en matière d'implantation de parc éolien, celles du Schéma Territorial Eolien du Pays du Ternois, du Plan Paysage pour la vallée de l'Authie et de l'étude Paysage de l'AULA, notamment en termes de cohérence des projets entre eux, de respect des lignes directrices du paysage et de préservation des paysages remarquables.
- Aux collectivités de réinvestir les bénéfices des parcs éoliens dans les projets de rénovation thermique du parc de logements par exemple.
- De favoriser l'implantation de points de collecte de plaquettes de bois, permettant de structurer une filière énergétique locale, en lien avec la Maison du Bois.
- D'évaluer le besoin d'une action spécifique sur le renouvellement des équipements de chauffage bois individuel, car leur faible performance peut émettre des poussières fines.



4. DES RISQUES ET NUISANCES À PRENDRE EN COMPTE POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE ET ADAPTÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sur le territoire, le risque technologique est bien identifié : un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est approuvé pour un centre de stockage de produits toxiques sur les communes de Ternas et Gouy-en-Artois.

Le Pays du Ternois est moins concerné par des risques naturels majeurs, cependant, il est sensible à plusieurs de ces risques : inondations par débordement de cours d'eau et coulées de boues, mouvements de terrain, érosion des sols, ...

Les Plans de préventions des risques naturels (PPRN) prescrits n'ont pas été réalisés, mais les risques avérés sont connus avec les outils d'information tels que les Zones d'Inondation Constatées (ZIC), l'Atlas des Zones Inondables (AZI)...etc, et sont à prendre en compte.

Le SCoT doit permettre de diminuer l'exposition des populations aux risques et les anticiper, avec des choix d'urbanisme adaptés.

Par ailleurs, il s'agit de prévenir les nuisances et les pollutions, afin de limiter les impacts sur la qualité de l'environnement et la santé humaine. Les objectifs visés concernent notamment la réflexion sur le traitement et la valorisation des déchets, la lutte contre les nuisances olfactives et sonores, la préservation de la qualité de l'air, en relation avec la stratégie de réductions des émissions de Gaz à effet de serre (GES)...

Le SCoT doit en effet contribuer à la diminution des GES : il s'agit d'atténuer l'impact climatique du territoire d'une part, et d'anticiper le changement climatique en adaptant le territoire d'autre part.

Cependant, pour le Pays du Ternois, au caractère rural affirmé, il est plus délicat de traduire concrètement ces objectifs. Néanmoins, le territoire s'est doté d'un Plan Climat Territorial (PCT) volontaire depuis 3 ans, et ses résultats sont encourageants, notamment sur la thématique agricole.

Afin de contribuer à la réduction des GES, le SCoT prévoit des orientations de manière transversale : il traite cet aspect à travers les choix effectués en

matière d'armature territoriale, de renouvellement urbain, de développement urbain compact, d'articulation entre urbanisme et mobilité ... mais aussi en matière de préservation et valorisation des puits de carbone via la TVB.

D'après l'analyse apportée dans le cadre de l'étude Bilan carbone, les objectifs du SCoT en matière de densification/artificialisation divisent par 2 les émissions de GES prévues sans SCoT.

Le volet adaptation au changement climatique est traité dans cette partie, afin de faire le lien avec les risques naturels.

A. LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS ET DU TERRITOIRE AUX RISQUES CONNUS

Les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme assurent la protection rapprochée des zones habitées en respectant les PPR approuvés concernant leur territoire (inondations par débordement de cours d'eau, mouvements de terrain, risque technologique...).

RÉDUIRE LES RISQUES D'INONDATION

En l'absence de PPR Inondation opposable, il convient de tenir compte des documents de porter à connaissance existants (Zones d'inondation constatées, Atlas des zones inondables, zones d'aléas...) pour identifier les zones soumises au risque inondation.

Dans l'optique de ne pas aggraver l'aléa en amont et en aval, si ces zones sont localisées dans un secteur bâti, **leur constructibilité est à encadrer**, en y appliquant la doctrine "Éviter Réduire Compenser". **En secteur naturel, elles ont vocation à garder cette qualité.**



Le caractère inondable des Zones d'expansion de crues (ZEC) délimitées dans le SAGE de la Lys (Bours, Marest, Pressy, Pernes) et celles que les communes identifient localement, en partenariat avec la Commission locale de l'eau concernée, **doit être maintenu.**

Les zones naturelles d'expansion de crue et les zones humides sont préservées de l'implantation non autorisée ou de la sédentarisation d'Habitats Légers de Loisirs (y compris le stationnement isolé de caravanes), excepté dans les aires et les campings officiellement autorisés.

Les politiques publiques d'urbanisme favorisent la réduction de la vulnérabilité, qui consiste à prendre en compte le risque dès la conception des bâtiments (rehaussement des planchers, interdiction des sous-sols...), notamment dans les opérations de renouvellement urbain.

La conception des espaces publics tels que places, terrains de jeux et espaces verts cherche également à intégrer la gestion du risque en tenant compte des usages et activités des terrains concernés.

GÉRER LES RUISSELLEMENTS ET L'ÉROSION DES SOLS

La réflexion sur cette thématique est à mener à l'échelle du bassin versant.

Sur le territoire du SAGE de la Canche, il s'agit d'inciter à renforcer les actions en faveur de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols responsables de l'envasement et de la dégradation des zones humides.

La gestion du ruissellement nécessite de préserver les haies, talus, fossés, prairies, zones humides, bandes enherbées, fascines et éléments végétaux ayant un rôle majeur en matière hydraulique, de gestion de l'érosion et des risques, de rétention et dégradation des particules polluantes..., en favorisant, tant que possible, la connexion entre ces éléments.

Sur le territoire du SAGE de la Lys, toute suppression des éléments favorisant l'infiltration de l'eau cités ci-dessus doit faire l'objet d'une compensation en ayant recours aux essences locales.

ANTICIPER LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La prévention du risque de mouvement de terrain nécessite d'améliorer la connaissance des cavités souterraines **et la réalisation si besoin d'études de sol avant tout aménagement dans les secteurs sensibles.**



BOÎTE À OUTILS

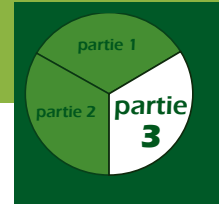
Les zones soumises au risque d'inondation et les ZEC non urbanisées peuvent être classées en zone N ou A indicée, pour y associer un règlement spécifique interdisant toute construction ou encadrant la constructibilité de manière adaptée au risque.



BOÎTE À IDÉES

Le SCoT recommande :

- d'être cohérent avec les actions déclinées dans les Programmes d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) existants, en associant les structures porteuses à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- de s'engager dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Authie.
- de pérenniser les programmes engagés de lutte contre l'érosion et le ruissellement, par l'entretien des aménagements et la poursuite des efforts, avec des plans pluriannuels d'entretien/restauration. Il s'agit également de les adapter en fonction des perturbations climatiques futures.



B. INTÉGRER LA GESTION DES DÉCHETS, DES POLLUTIONS, LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES DANS LES PROJETS D'URBANISATION

Le SCoT ne dispose pas d'outils réglementaires en la matière, mais doit prendre en compte les enjeux de maîtrise des pollutions et des nuisances.

La maîtrise de la qualité de l'eau est traitée dans la partie 2 de ce chapitre avec des dispositions concernant l'assainissement et la gestion des eaux pluviales.

La préservation de la qualité du sol et la prévention des pollutions est abordée à travers la question de la gestion des déchets.

Sur le territoire du SCoT, le Syndicat Mixte des déchets (SMTCTT) mène déjà aujourd'hui plusieurs actions pour sensibiliser les populations et réduire les tonnages de déchets. La déchetterie intercommunale des Vertes Collines du Saint Polois a été nouvellement construite en 2013 sur la zone industrielle de Saint-Pol. Cependant, le site de l'ancienne déchetterie mériterait une réflexion pour retrouver son état naturel.

Par ailleurs, de nombreuses initiatives relatives aux déchets agricoles et industriels sont prises sur le Pays du Ternois.

Le SCoT entend aussi lutter contre les nuisances sonores et olfactives, même si elles sont relativement faibles sur le territoire. D'ailleurs, le contournement routier de Saint-Pol va permettre de diminuer le bruit en centre-ville, qui était engendré par le passage de nombreux poids-lourds.

Les mauvaises odeurs peuvent être liées à la présence d'élevages hors-sol, ceux-ci sont donc éloignés des habitations, par le biais de la réglementation ICPE.

Les orientations du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont à prendre en compte pour s'assurer de la capacité d'élimination des déchets en cohérence avec la croissance de la population.

Les projets d'aménagement prévoient les conditions nécessaires pour une collecte efficace des déchets (aire de retournement adaptée aux camions-bennes, aire de regroupement des containers...).

En application de l'article L141-22 du Code de l'urbanisme (performances environnementales renforcées), et **dans l'objectif de limiter l'exposition des populations au bruit**, le SCoT conditionne l'ouverture à l'urbanisation à vocation résidentielle ou mixte des zones les plus sensibles aux nuisances sonores, par des mesures de protection des habitants contre le bruit.

Il convient également de prendre en compte les documents spécifiques à cette thématique : Plans de prévention du bruit dans l'environnement, classement sonore des infrastructures de transport (routières et ferroviaires), cartes de bruit stratégiques et autres schémas et plans existants et à venir, tels que potentiellement les plans d'exposition au bruit.

Les axes de transport de matières dangereuses sont aussi à prendre en compte dans les réflexions de développement du territoire.

Les orientations du D00 en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise des déplacements automobiles contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air.



BOÎTE À IDÉES

Le SCoT recommande :

- de favoriser le développement des filières de valorisation des déchets (alternatives à l'enfouissement) en partenariat avec le syndicat mixte de gestion des déchets.
- de mettre en place des points d'apports volontaires pour réduire les impacts paysagers liés à la collecte des déchets.
- de s'engager dans une politique de sensibilisation/prévention adaptée et efficace (incivilité des bords de route, tri sélectif, compostage pour les particuliers, réduction des déchets à la source, gaspillage alimentaire...).
- d'intégrer une réflexion sur la qualité de l'air intérieur dans les nouvelles constructions.

C. S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PARTICULIÈREMENT DANS LES SECTEURS DE VULNÉRABILITÉ ÉLEVÉE COMME LES VALLÉES

Dans le cadre des réflexions prospectives autour du SCoT, une étude de vulnérabilité du territoire a pu être réalisée en 2013, et a permis de travailler à l'anticipation des changements climatiques.

L'étude a démontré une vulnérabilité élevée du territoire aux effets des changements climatiques suivants :

- Sensibilité aux sécheresses estivales et aux fortes chaleurs
- Sensibilité à l'érosion pour les vallées de la Canche, de l'Authie, de la Ternoise, de la Nave et les plateaux du Saint-Polois, de l'Auxilois et du Pernois
- Sensibilité aux inondations pour les vallées de la Canche, de l'Authie, de la Ternoise et de la Nave

De par leur situation paysagère et le bassin de vie qu'elles représentent, les vallées du Pays du Ternois concentrent les sensibilités du territoire et sont également soumises plus fortement aux différents aléas climatiques. Les efforts d'adaptation à ce changement et de maîtrise de la sensibilité du territoire doivent se porter en priorité sur ces zones.

Particulièrement soumis aux problématiques de l'érosion sur leurs flancs, les plateaux du Pays du Ternois moins densément peuplés que les vallées, verront ces phénomènes s'accroître augmentant leur sensibilité sur cette problématique.

Afin de maintenir des niveaux de vulnérabilité « acceptables », il est indispensable de poursuivre les efforts engagés dans la lutte contre l'érosion et de les maintenir à un niveau d'engagement élevé.

Par ailleurs, ces plateaux présentent des richesses écosystémiques à préserver comme les pelouses calcicoles.

Le SCoT prévoit cette adaptation du territoire à travers de multiples orientations (prévention des risques, préservation des zones humides, des ressources en eau, végétalisation du territoire, constructions bioclimatiques...).

A titre d'exemple, l'ensemble de la trame verte représente une partie importante du stock de carbone du territoire, sa préservation définie dans le SCoT évitera sa libération dans l'atmosphère. Par ailleurs, son développement permettra de contribuer à la présence de puits de carbone, élément qui absorbe plus de carbone qu'il n'en rejette.

Tout projet d'urbanisation et d'aménagement cherche à intégrer la sensibilité actuelle et l'exposition future au dérèglement climatique comme paramètre aux choix d'aménagement (risque inondation, érosion, sécheresse estivale et îlot de chaleur, retrait gonflement d'argile, etc...).

Les orientations du DOO en matière de lutte contre l'érosion et de prévention des inondations concourent à limiter la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.



BOÎTE À IDÉES

- Le SCoT, dans le cadre de ses objectifs de consommation économe de l'espace, limite la diminution du stock carbone du territoire, composé des sols et de la biomasse (forêts et prairies sont les plus riches). Néanmoins, il recommande de prévoir une compensation végétale (plantations, verdissement...) pour toute perturbation de puits de carbone existants (artificialisation, déforestation, retournement de prairie...).
- Le PCT du Pays du Ternois intégrera un volet adaptation au changement climatique dans son nouveau programme d'actions.
- Le SCoT préconise d'engager une réflexion sur l'adaptation du bâti au risque d'inondation.
- Le SCoT incite à favoriser la place du végétal dans les bourgs-centres afin de limiter les phénomènes de surchauffe estivale et les îlots de chaleur.



Annexe au DOO : Coefficient d'emprise végétale

DÉFINITION

Le coefficient d'emprise végétale (CEV) indique la part de la surface d'un terrain servant de station végétale ou assumant d'autres fonctions pour l'écosystème.

Il permet ainsi de garantir une "qualité verte" dans les zones urbanisées ou à urbaniser, en conciliant à la fois densité et nature en ville :

- garantir et améliorer le microclimat et l'hygiène atmosphérique,
- garantir et développer la fonction des sols et la gestion des ressources en eau,
- créer et revaloriser l'espace vital pour la faune et la flore,
- améliorer l'environnement de l'habitat.

Il peut être adapté à chaque type de zones (exemple : 0,30 pour le logement, 0,60 pour les équipements publics...) et constitue une norme d'écologie minimale. Il comprend tous les potentiels de verdure comme les cours, les toits et les murs.

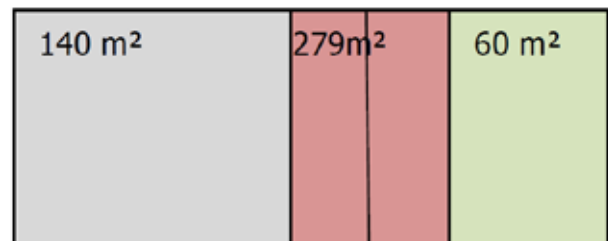
Dans ces cas, figure dans un article du règlement de PLU une exigence de surface végétalisée par unité foncière (en général un % de surface, dont un % minimum de végétalisation en pleine terre), mais aussi des coefficients de pondération permettant au maître d'ouvrage de valoriser des surfaces de toitures voire de façades si elles sont végétalisées.

CONSÉQUENCES

Le CEV décrit la proportion entre toutes les surfaces favorables à la nature sur la parcelle et la surface totale de la parcelle (CEV = surfaces éco-aménageables / surface de la parcelle).

Ainsi par exemple, pour une parcelle de 479 m² avec un bâtiment ayant une emprise au sol de 279 m² et un espace libre de 200 m² dont 140 m² en asphalte et 60 m² en cailloutis avec pelouse, le CEV sera de :

- 140 m² asphalte : $140 \times 0,0 = 0 \text{ m}^2$
- 60 m² cailloutis avec pelouse : $60 \text{ m}^2 \times 0,5 = 30 \text{ m}^2$
- CEV = $30 / 479 = 0,06$



Les zones U et AU intègrent ainsi davantage de nature en ville, tout en permettant de maintenir les objectifs de densité.

EXEMPLES DE CEV PAR M² SELON LE TYPE DE SURFACE



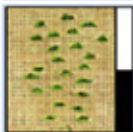






Coefficient de valeur écologique par m ² selon le type de surface		Description du type de surface
	Surfaces imperméables 0,0	Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation (par ex. béton, bitume, dallage avec une couche de mortier)
	Surfaces semi-perméables 0,3	revêtement perméable pour l'air et l'eau, normalement pas de végétation (par ex. clinker, dallage mosaïque, dallage avec une couche de gravier/sable)
	Surfaces semi-ouvertes 0,5	revêtement perméable pour l'air et l'eau, infiltration d'eau de pluie, avec végétation (par ex. dallage de bois, pierres de treillis de pelouse)
	Espaces verts sur dalle 0,5	Espaces verts sur les dalles de rez-de-chaussée et garages souterrains avec une épaisseur de terre végétale jusqu'à 80 cm
	Espaces verts sur dalle 0,7	Espaces verts en pleine terre avec une épaisseur de terre végétale au moins de 80 cm
	Espaces verts en pleine terre 1,0	Continuité avec la terre naturelle, disponible au développement de la flore et de la faune
	Infiltration d'eau de pluie par m ² de surface de toit 0,2	Infiltration d'eau de pluie pour enrichir la nappe phréatique, infiltration dans des surfaces plantée
	Verdissement vertical, jusqu'à la hauteur de 10 m 0,5	Végétalisation des murs jusqu'à 10 m
	Planter la toiture 0,7	Planter sur les toits de manière extensive ou intensive

Tableau 1. Coefficient de valeur écologique (Source : Senate Department for Urban Development and the Environment - Berlin)

Syndicat Mixte pour le
SCoT du Pays du Ternois

Agence d'Urbanisme de
l'Artois

